





REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille Fonds des Nations Unies pour la Population



Étude sur les stéréotypes et obstacles socioculturels basés sur le genre

Rapport final

Khadijetou Cheikh: Sociologue

Abdoulaye Ciré Bâ : Expert en communication Juillet 2011

Sigles, acronymes et abréviations

ADFM Association démocratique des femmes du Maroc

AGR Activités Génératrices de Revenus

ANAIR Agence nationale pour l'accueil et l'insertion des réfugiés

ATFD Association tunisienne des femmes démocrates

CDE Convention sur les Droits des Enfants

CEDEF Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

CMAP Centre mauritanien d'analyse des politiques
CNDH Commission Nationale des Droits de l'Homme

CNE Conseil national de l'Enfance CNE Conseil national de l'Enfance

CNIEC Commission nationale Information, Education, Communication
CNLVFG Comité National de lutte contre les violences basées sur le genre

COCEDEF Comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF

CPPE Code de protection pénale de l'Enfant

CSLP Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CSP Code du Statut Personnel

CSPNF Commission de Suivi de la Politique Nationale de la Famille

EDS Enquête Démographique et de Santé

EDSM Enquête Démographique et de Santé-Mauritanie EMIP Enquête sur la Mortalité Infantile et la Paludisme

EPCV Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages

FLM Fédération luthérienne mondiale

GSG Groupe de Suivi Genre

HCR Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés

IFD Intégration des femmes au développement IST Infections sexuellement transmissibles

MASEF Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille

MDG Millenium Development Goal
MGF Mutilations génitales féminines
Moudawana Code marocain de la famille

MPFEF Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

OIT Organisation internationale du Travail

OMD Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG Organisation non gouvernementale
ONS Office national des statistiques

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement RMFMP Réseau mauritanien des femmes ministres et parlementaires

SECF Secrétariat d'État à la Condition féminine

SNIG Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du genre

SNPF Stratégie nationale de promotion féminine

SNU Système des Nations Unies

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNFPA Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH Virus de l'Immunodéficience Humaine

Table des matières

Sigl	es, acro	nymes	s et abr é viations	I		
CON	ITEXTE G	SÉNÉR <i>A</i>	NL	IV		
CON	ITEXTE S	PÉCIFIC	QUE	VI		
INT	RODUCT	ION		IX		
	1 - O	bjectif	S	IX		
			ologie			
I -	CONCI	E P T « G	ENRE »	1		
II			DIQUE ET INSTITUTIONNEL			
11	1. Référentiel international					
			rentiel national			
		2.1.	Politiques et stratégies	7		
		2.2	Institutions			
		2.3	Dispositions juridiques			
	3	. Avai	ncées relatives	10		
		3.1.	Évolution des politiques et stratégies	10		
		3.2.	Vie publique et participation des femmes	11		
			3.2.1. Protection des droits des femmes	11		
	4	. Limi	tes, insuffisances et obstacles	12		
		4.1.	Politiques et dispositifs institutionnels	12		
		4.2.	Inégalités et discriminations dans le dispositif juridique	13		
		4.3	.Facteurs explicatifs ou aggravants	17		
	5	. Expé	ériences sous régionales similaires	19		
		5.1.	Modernisation du droit familial	19		
		5.2.	Réaménagement et conservation du modèle traditionnel	19		
		5.3.	Féminisation de la magistrature	21		
III	FEMM	ES ET S	OCIÉTÉS MAURITANIENNES	24		
	1. Fondements communs					
		1.1.	Unité de religion	24		
		1.2.	Sociétés pyramidales	25		
		1.3.	Sociétés patriarcales	26		
		1.4.	Sociétés esclavagistes	26		
		1.5.	Statut commun des femmes	27		

	2.	. Disparités ethnoculturelles				
		2.1. Survivances et vestiges du matriarcat	27			
		2.2. Disparités entre catégories sociales	29			
		2.3. Femmes et travail manuel	30			
IV	SCHÉMAS SOCIOCULTURELS DOMINANTS					
	1.	Principe d'infériorité de la femme	31			
	2.	. Infantilisation				
	3.	Idéalisation, diabolisation, réification	33			
	4.	l. Procréation et représentation				
	5. Dévalorisation et résignation					
	6.	Légitimation de la violence	36			
v	CONTEX	TES SOCIOCULTURELS DES ZONES DU PROGRAMME	37			
	1.	Adwabas	37			
	2.	Sites de rapatriés	40			
VI	VÉCU DI	ES FEMMES DANS LES ADWABAS ET LES SITES DE RAPATRIÉS	42			
	1.	Asymétries Hommes/Femmes				
		1.1. Sphère domestique				
		1.2. Sphère publique				
		1.3. Sphère économique				
		1.3.1 Propriétés				
		1.4. Éducation/formation				
		,				
	2. Violences fondées sur le genre					
		2.1. Excision	51			
		2.2. Gavage				
		2.3. Mariages précoces et/ou forcés	53			
		2.4. Polygamie, répudiation	54			
		2.5. Violences domestiques	56			
	3. Mécanismes de dévalorisation et facteurs de changements					
		3.1. Mécanismes de dévalorisation	57			
		3.2. Facteurs de changement	58			
VII	CONCLU	USIONS	61			
VIII	RECOM	MANDATIONS	63			

ARGUMENTA	ARGUMENTAIRE											
 Considérants généraux												
							4. Chantier	Chantiers de la culture de l'égalité				
							4.1.	Préalab	Préalables			
4.2. Axes d		réflexion/action	71									
	4.2.1.	Démocratisation de la société	72									
	4.2.2.	Opportunités économiques et transformations sociales	72									
	4.2.3.	Toilettage juridique	73									
4.3.	Espaces	et canaux d'expression et de communication	73									
		Liste des encadrés										
Genre : quelques con	conte		2									
Déclaration de Beijin	•											
Le statut de la femme	O											
Proverbes, maximes,	O											
Situation des femmes												
,		s (Résolution A.G. des Nations Unies)										
	-											
Lspuces et cunuux ae	тертоиис	ction des schémas socioculturels	39									

CONTEXTE GENÉRAL

Pays saharo-sahélien, entièrement situé en zone aride et semi-aride, entre l'Afrique du nord et l'Afrique subsaharienne, la Mauritanie est un pays dont la superficie (1.030.700 km2) est occupée aux trois quarts par le désert du Sahara. Il est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique (avec une façade maritime de près de 800 Km), et au sud-ouest par le fleuve Sénégal, et est limité, au nord et au nord-ouest, par l'Algérie et le Sahara occidental, à l'est et au sud, par le Mali.

La Mauritanie compte environ 3 200 000 habitants. Terre de brassage de peuples et de civilisations, sa population, de religion musulmane dans sa totalité, est constituée de communautés d'origine arabo berbère, et négro-africaine, dont l'histoire a étroitement entremêlé les destins, mais qui n'en continuent pas moins de cultiver leurs spécificités socioculturelles

En cinquante ans, la société mauritanienne a subi de profonds bouleversements. Parmi les effets les plus importants de ceux-ci figurent l'évolution du modèle agropastoral exclusif et le renversement des rapports nomadisme/sédentarisation. Les péjorations climatiques et la progression du désert ont sensiblement rétréci les aires de survie, accentuant et/ou perturbant des mouvements migratoires séculaires, et exacerbant et multipliant les conflits autour des ressources environnementales. L'extension de l'économie monétarisée, le développement de l'appareil d'Etat et l'émergence de pôles de développement nouveaux ont amplifié les phénomènes d'exode rural, et ont participé à une très rapide expansion de l'habitat urbain. La population nomade, encore majoritaire, il y a cinquante ans, est passée de 33%, en 1977, à moins de 5%, en 2000. Avec 95% de sa population vivant dans des agglomérations urbaines, la Mauritanie figure aujourd'hui parmi les pays ayant les des taux d'urbanisation les plus élevés au monde :

Il résulte de tels bouleversements non seulement la perturbation de modes et de circuits de production – jusque là dominants - mais également de nombreuses mutations qui affectent l'ensemble de la société, et chacune de ses « communautés constitutives : individualisation des comportements ; approfondissement des différences sociales (paupérisation croissante de larges franges de la population ; perpétuation et renouvellement partiel des segments privilégiés) ; extension de la précarité à de nouvelles couches sociales ; relâchement des solidarités communautaires ; apparition de sous-cultures urbaines socialement et juridiquement marginales.

Paradoxalement, en même temps que s'opère une uniformisation relative des modes de vie (alimentation, habillement, mœurs), les dynamiques identitaires contradictoires se sont renforcées, rendant plus manifeste la primauté des perceptions identitaires et des solidarités grégaires (ethniques et tribales) sur le sentiment d'appartenance nationale et sur la volonté de construire un destin commun.

I

Cette situation est favorisée par la faiblesse des espaces d'intégration nationale. Entre 1980 et 2000, l'école avait cessé d'être un creuset fédérateur qui contribue à façonner l'identité nationale, au-delà de la diversité ethnique et tribale, mais a contribué, à travers un système d'enseignement différencié, à approfondir les germes de division. Par ailleurs, la plupart des partis politiques, de formation récente, sont encore trop faibles et personnalisés pour incarner des projets de société crédibles. Enfin, les acteurs de la société civile, malgré la bonne volonté des plus conscients et actifs parmi eux, ne parviennent pas, faute de capacités et de professionnalisme, à mobiliser les populations et à ancrer une culture démocratique et citoyenne.

Des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines : amélioration notable des conditions matérielles (routes, habitat, télécommunications, etc.); amélioration de la couverture sanitaire; progression de la scolarisation; développement des infrastructures.

Mais en dépit des multiples chantiers de développement mis en œuvre et des progrès réalisés, les manques, les insuffisances et les faiblesses demeurent importants. La pauvreté, en particulier reste endémique ; 42,0 %¹ de la population totale vivent en dessous du seuil de pauvreté (données de l'Enquête sur les conditions de vie des ménages 2008)..

La société mauritanienne reste, dans son ensemble, marquée par des discriminations ancrées dans les traditions culturelles et les mentalités (esclavage traditionnel, système de castes, discrimination à l'égard des femmes...). La lecture des données socioéconomiques disponibles permet de déduire une certaine juxtaposition de la carte de la marginalisation socioéconomique et celle de la domination traditionnelle, avec une forte corrélation entre le statut social à la naissance et le niveau de pauvreté.

De manière spécifique, le pays souffre encore de survivances de l'esclavage, en dépit de son abolition à plusieurs reprises et de la volonté affichée du gouvernement d'en finir avec ses séquelles. Héritage d'une société de castes inégalitaire, ce phénomène survit, sous des formes diverses, du fait de l'incapacité à mettre en œuvre les mesures appropriées pour mettre un terme à ses manifestations, notamment les plus insidieuses.

De manière générale, les allégations de discriminations et de répartition inéquitable des ressources constituent un terreau fertile à l'apparition de contestations sociopolitiques. S'y ajoute, de plus en plus, une dimension sécuritaire, le pays ayant connu plusieurs attaques, revendiquées par des groupes activistes, affiliés à la mouvance Al Qaida. Conjuguée à la pauvreté, à la faillite du système éducatif, au chômage² et à la mutation rapide de la société, la tentation de la violence est susceptible d'exercer une forte attraction sur une jeunesse désorientée et dépourvue de perspectives.

² Estimé à 32,5% en 2004.

_

¹ En 2004, 46,7% de la population vivait avec moins de 1 dollar/jour.

CONTEXTE SPÉCIFIQUE

Les femmes constituent la majorité de la population mauritanienne : 51,1%, contre 48,9% pour les hommes. La répartition de la population par sexe est très proche de celle observée dans des pays de la région (Burkina, 52%, Mali, 51,8%). Le rapport de masculinité semble en régression, passant de 97,6 à 95,7 hommes pour 100 femmes de 2000 à 2004

Du début des années 90 à nos jours, les questions relatives au statut, aux rôles, aux droits et à la promotion de la femme dans la société et dans l'Etat ont acquis une importance de plus en plus grande. Cette période a été caractérisée par une plus grande sensibilité aux questions relatives à la promotion de la femme et par des avancées certaines dans de nombreux domaines.

La visibilité des activités économiques des femmes est encore quelque peu floue (elles sont sous estimées, et non perçues en termes comptables), mais divers indicateurs (analyse de la situation des femmes 2003) semblent montrer une progression de leur contribution à la richesse nationale. Les femmes sont particulièrement actives dans le secteur primaire (31,4%) et dans le secteur informel.

La participation des femmes dans la sphère publique s'est nettement améliorée depuis l'adoption, en 2006, d'une loi instaurant un quota dévolu aux femmes (20%) sur les listes de candidatures aux fonctions électives (conseillers municipaux, députés et sénateurs). A la suite des élections de 2006 et 2007, 19% des sièges des deux chambres du parlement et 30% des postes de conseillers municipaux sont occupés par des femmes.

La vie associative en Mauritanie est caractérisée par la forte implication des femmes. Des milliers de coopératives féminines maillent le champ des activités socio-économiques, et près de 80% des ONG et associations sont dirigées ou animées par des femmes.

Mais ces avancées ne sont encore qu'un petit pas, et sont très loin de combler les déficits, les manques et les déséquilibres qui creusent les écarts, entre les hommes et les femmes, dans tous les domaines de la vie sociale.

Pauvreté: Les deux caractéristiques les plus importantes de la pauvreté, en Mauritanie sont qu'elle est plus grande dans les zones rurales que dans les milieux urbains. En effet, le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans ce milieu est de 59,4% contre 20,8% en milieu urbain (EPCV 2008), et qu'elle touche davantage les femmes que les hommes. Les causes de cette « féminisation » de la pauvreté relèvent de plusieurs facteurs : non accès aux facteurs de production (terre, outils de production) et aux ressources financières, analphabétisme, faiblesse des revenus, fréquence des divorces, déficit en services sociaux de base, etc. Du fait d'un statut social défavorisé, certaines catégories sociales (femmes d'origine servile, rapatriées) vivent dans des conditions d'extrême précarité.

Santé: Selon l'EPCV 2008, le taux de morbidité est de 7,8%, soit une augmentation par rapport au taux enregistré en 2004 (6,4%). La morbidité est plus élevée chez les femmes (8,8%) que chez les hommes (6,8%). Bien qu'en recul, la mortalité maternelle demeure très élevée: 686 pour 100,000 naissances vivantes. La mortalité infanto juvénile est estimée à 77 pour mille³. Les trois principales maladies qui sévissent dans le pays sont les infections respiratoires (21,5%), le paludisme (15,5%) et les parasitoses et les maladies diarrhéiques (13,5%). Elles affectent particulièrement la santé des enfants et des femmes enceintes, dans un contexte sanitaire où le taux de couverture vaccinale reste insuffisant (une proportion significative d'enfants (11,7) n'a reçu aucune dose de vaccination avant l'âge d'un an). En matière de santé de la reproduction, la connaissance de la planification familiale a progressé; mais le recours à des méthodes contraceptives reste faible (9,3%) et principalement le fait des citadines mariées (15.8%), La mortalité maternelle reste demeure très élevée avec 686 pour 100 000 naissances vivantes.

Éducation/formation: Au cours des deux dernières décennies, la Mauritanie a réduit considérablement son taux brut de scolarisation, tout au moins dans le cycle primaire, et les efforts entrepris au cours des années 90 ont fait passer le taux brut de scolarisation de 45,5% (1989-1990) à 90.9 %, en 2008%⁴, portant le taux brut de scolarisation des filles à un niveau supérieur à celui des garçons. L'école reste toutefois confrontée à de graves problèmes, liés à la baisse continuelle de la qualité de l'enseignement, aux insuffisances dans la rétention et au taux relativement élevé de déperdition scolaires, en particulier parmi les filles.

En 2008, le taux d'alphabétisation était de 61.5 % pour la tranche de la population âgée de 15 ans et plus, avec des disparités sensibles selon le sexe (70,3% pour les hommes contre 54,4% pour les femmes) et le milieu de résidence (73,3% en milieu urbain contre 50,3% en milieu rural).

Emploi: Le taux d'activité chez les 15-65 ans en Mauritanie est de 52,4% (EPCV 2008) mais les disparités entre les hommes et les femmes restent très marquées. Le taux d'activité est de 74,6% pour les premiers, et de 34,4% pour les dernières. Le faible niveau général d'instruction des femmes et le déficit en matière de formation professionnelle dont elles souffrent contribuent à la marginalisation de la grande majorité d'entre elles, et à leur cantonnement à des emplois précaires

La misère rurale et l'accélération du processus d'urbanisation ont produit, à partir des années 70, des formes nouvelles de salariat domestique. Des milliers de filles venues des zones rurales ou de familles pauvres sont employées par les classes moyennes et riches des villes comme bonnes à tout faire ou nounous. Un travail non règlementé, exténuant et mal payé, voire non rémunéré, qui les expose à de fréquentes violences physiques, verbales et/ou sexuelles. Les filles domestiques appartiennent principalement aux ethnies minoritaires (Haalpulaar'en, Wolofs et

³ ONS MICS 2007

⁴ EPCV 2008

Soninké) ou aux couches sociales haratines. Dans le cas de ces dernières, le travail domestique n'est souvent qu'un travestissement des relations de servilité anciennes.

Violences: En dépit d'une légère évolution de la perception par la société de certaines formes de violence fondées sur le genre, les filles et les femmes continuent de subir le poids de préjugés et de pratiques qui violent leurs droits humains et portent atteinte à leur dignité et à leur intégrité. La répudiation, la polygamie, les violences physiques, sexuelles et psychologiques, les mariages précoces et/ou forcés, les mutilations génitales, l'excision en particulier, les violences domestiques le gavage (leblouh) en sont les principales manifestations, tant individuelles qu'institutionnelles, et continuent d'assombrir le quotidien et la vie entière de nombreuses femmes et filles.

INTRODUCTION

1. OBJECTIFS

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de prévention des conflits et de renforcement de la cohésion sociale en Mauritanie. Résultat d'une analyse partagée des risques et potentiels de conflits, entre le Gouvernement mauritanien, le système des Nations unies et les acteurs de la société civile, ce programme œuvre à la promotion de la cohésion sociale et de la citoyenneté, au développement de politiques de répartition équitable des ressources, à la mise en place de mécanismes de règlement, à l'amélioration des revenus des bénéficiaires et au renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits. Il concourt, de ce fait, aux priorités nationales en matière de lutte contre la pauvreté, de promotion des droits de l'Homme et de consolidation de l'Etat de droit, telles que formulées dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, notamment en son axe IV, relatif à la bonne gouvernance. Le programme devrait permettre également au pays de mieux répondre aux exigences des conventions internationales, en particulier celles relatives à la protection des droits de l'Homme (non-discrimination, éradication de l'esclavage) et aux recommandations des organes de suivi.

Dix ans après l'adoption des OMD, il est évident que leur pleine réalisation, en 2015, ne sera pas possible sans l'implication effective et active des femmes, à tous les niveaux et dans tous les domaines. Cela implique la reconnaissance et la valorisation sociale et économique de leur contribution au développement, quelles que soient leurs sphères d'influences (privée, publique) et les différents champs d'exercice de leurs activités (domestique, communautaire, production, politique) rémunérées ou non rémunérées (soins à la personne, entretien du ménage, etc.).

Intégrer la question du genre transversalement dans tous les programmes et projets de développement, de manière quantitative et qualitative est un impératif urgent. La présente étude, s'inscrit dans le processus d'institutionnalisation de la dimension genre, et relève, plus spécifiquement, de l'axe vertical dédié à la prise en charge de certaines thématiques relatives à l'habilitation des femmes et à la lutte contre les discriminations de genre.

L'élimination des discriminations et des violations des droits fondamentaux des femmes, ainsi que le changement des mentalités qui maintiennent un rapport de domination entre les sexes, s'inscrivent comme priorité pour le Programme de prévention des conflits et de renforcement de la cohésion sociale en Mauritanie. Dans la zone cible du programme, la réalisation de l'égalité des sexes demeure l'un des objectifs les plus difficiles à atteindre face à des hommes réfractaires à l'autonomie des femmes, face à des femmes dont les droits et les ressources sont souvent limités, et face à des systèmes socioéconomiques, culturels et politiques particulièrement contraignants pour les femmes.

- L'objectif général de l'étude est de permettre une meilleure compréhension des stéréotypes et obstacles socioculturels basés sur le genre dans la société mauritanienne en tenant compte de la problématique spécifique des populations d'anciens esclaves, de rapatriées et d'accueil, ainsi que l'amélioration de la connaissance, par les femmes, de leurs droits dans tous les domaines. L'étude devra permettre une appréhension plus précise de ces facteurs sur des questions importantes liées entre autres au mariage et à sa dissolution, à la sexualité, au contrôle de la fécondité, à l'utilisation de la planification familiale, aux violences basées sur le genre (excision, gavage, mariage précoce, violences sexuelles), à la connaissance par les femmes de leurs droits en matière de santé de la reproduction, à l'accès et aux attitudes des prestataires des services (médecins, sages femmes etc.), à l'accès des femmes aux facteurs productifs.
- Le second objectif est, sur la base des résultats de l'étude et à travers une approche participative impliquant les différentes parties prenantes, l'élaboration d'un argumentaire devant servir de ligne directrice à un plaidoyer, susceptible de faire contrepoids aux stéréotypes identifiés et analysés et de contribuer à l'atténuation et à l'élimination des facteurs socioculturels qui font obstacle à l'accession des femmes à la totalité de leurs droits sociaux, politiques, familiaux et autres.

Les groupes ciblés par l'étude sont : les anciens esclaves et les rapatriés. En plus de leur appartenance à ces groupes, les femmes dans ces zones subissent une autre discrimination qui est celle liée à leur condition de femme. Elles sont les premières victimes de conflits et restent peu impliquées dans leur prévention. Malgré leur pourcentage élevé par rapport aux hommes (52%), elles sont marginalisées tant au niveau des mécanismes de prise de décision traditionnels (conseils de tribu ou de famille, comités villageois) que modernes (Administration, justice, postes électifs, etc.) et ce, dans tous les milieux socioculturels).

La réalisation de la plénitude de la femme dans son rôle d'actrice du changement, à tous les niveaux et dans tous les domaines (politique, économique, social, culturel) a maintes fois été soulignée comme condition sine qua none pour arriver à des sociétés où règne la justice sociale et où les droits des femmes sont appliqués sans réserve. Partout dans le monde, le rôle essentiel que jouent les femmes et les discriminations qu'elles subissent justifient amplement que les politiques publiques leur accordent une plus grande attention en tant qu'actrices de développement et leur permettent un accès équitable aux avantages économiques, sociaux, culturels et politiques dont jouissent les hommes.

Dans ce cadre, le problème majeur est celui de l'insertion économique des anciens esclaves, victimes des effets conjugués de la pauvreté et de l'analphabétisme, et qui restent, dans une large mesure, en marge du développement. Les femmes sont particulièrement victimes de ce phénomène, puisqu'elles représentent entre 60 et 65 % des anciens esclaves, à l'intérieur du pays, en raison de l'exode rural.

Par ailleurs, la Mauritanie a connu, en 1989/1991, de graves problèmes de coexistence ethnique, à la faveur d'un différend frontalier avec le Sénégal. Celui-ci s'était traduit par des expulsions réciproques de ressortissants, au nombre desquels de nombreux Mauritaniens, renvoyés de leur propre pays. Cette crise s'est prolongée, en Mauritanie, par des purges au sein de l'administration et de l'appareil de sécurité. Des centaines de militaires négro-africains ont ainsi été, vraisemblablement, victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Cette situation pèse encore lourd sur l'unité nationale, même si les autorités ont entamé, en 2008, le retour des nationaux réfugiés au Sénégal et au Mali et commencé à explorer le règlement des autres volets du 'passif humanitaire'. Aujourd'hui, le rapatriement des réfugiés s'accompagne d'une résurgence des problèmes d'accès aux ressources, notamment foncières. Là encore, les femmes sont particulièrement touchées, puisqu'elles représentent, avec les enfants, la grande majorité des personnes rapatriées.

2. METHODOLOGIE

L'étude sur les stéréotypes et les obstacles socioculturels basés sur le genre a été conduite selon une démarche combinant les méthodes d'analyse qualitative et quantitative. Elle prend en compte un certain nombre d'éléments méthodologiques déterminés par les termes de référence, notamment :

- l'examen du programme MDG prévention des conflits, des documents nationaux stratégiques, des documents de base des actions en cours
- l'analyse de la documentation portant sur des études similaires régionales ou africaines en vue d'un enrichissement de la méthodologie, de l'analyse et des recommandations;
- l'analyse des contextes socioculturels, géographiques et ethniques des populations cibles ;
- la combinaison d'entretiens individuels et de groupe structurés et/ou semistructurés et de focus-groups avec les communautés cible y inclus l'observation participante et non participante.

Conformément aux indications des TDR, l'étude a combiné *les approches quantitative et qualitative*. Les données quantitatives utilisées ont été extraites des résultats d'enquêtes nationales réalisées ces dernières années. Il s'agit, notamment de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples de l'ONS (MICS, 2007); de l'Analyse de situation de la femme effectuée par le Centre mauritanien d'analyse des politiques (CMAP, 2003); de l'Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV 2008); l'Enquête sur la mortalité infantile et le paludisme (EMIP, 2003). Le travail de terrain n'a pas comporté d'analyses quantitatives, mais s'est focalisé sur les analyses qualitatives, afin de cerner avec le maximum de précision les aspects relevant des objectifs qui lui avaient été fixés. L'étude s'appuie sur :

Une revue documentaire

Un inventaire et une exploitation de la documentation se rapportant aux différents aspects de l'étude ont été effectués. Les documents étudiés étaient relatifs aux stratégies et politiques nationales du Genre, à la législation nationale et aux expériences sous régionale se rapportant aux femmes, aux contextes socioculturels nationaux ainsi que ceux des zones cibles de l'étude (voir bibliographie).

Une enquête de terrain (interviews et discussions de groupe) :

Les interviews. Trente-huit entretiens ont été menés, à Nouakchott et dans les zones cibles, avec :

- des fonctionnaires et techniciens de départements ministériels (MASEF) et d'institutions nationales opérant dans le domaine de la promotion de la femme et dans celui de l'appui aux rapatriés (ANAIR);
- des acteurs individuels ou collectifs engagés dans les activités de promotion et de protections des droits des femmes (militants d'ONG des droits de l'Homme, d'ONG et d'associations féminines, juristes, etc.);
- des personnalités disposant d'une expertise sur les traditions et sur le patrimoine culturel mauritanien en général ;
- des personnes résidant dans les zones de l'étude (chefs de site, chefs de village, responsables de coopératives et d'associations féminines.

les discussions de groupes. Seize séances de discussions de groupes ont été organisées dans les adwabas et les sites de rapatriés des zones de l'enquête. Ces discussions ont été structurées autour d'une séquence de thèmes axés sur les rôles et perceptions de la femme dans les sphères publique et privée, les violences, la scolarité, etc. Le déroulement des débats n'a pas toujours été conforme à la séquence initialement proposée, mais tous les groupes de discussions ont pu fonctionner de manière relativement efficace.

Dans certains des groupes, la régulation des débats a été assurée par un membre de l'équipe d'enquête autre que l'enquêteur principal, afin que ce dernier puisse mieux se consacrer à un rôle d'observation. L'objectif des débats était non de susciter une somme de réponses individuelles mais de faire émerger des réponses qui dessinent une représentation sociale.

Zones d'enquête et caractéristiques de l'échantillon

Le choix de l'échantillon était prédéfini par les termes de références, et précisé par les recommandations du commanditaire. Ceux-ci indiquaient que l'enquête de terrain devait être menée dans l'ensemble de la zone d'intervention du Programme, à savoir dans les sites des rapatriés (au Trarza et au Brakna) et dans les zones d'adwadas de la moughata de Tamchaket (Hodh El Gharbi) et de la moughata de Néma (Hodh El Charghi).

Le travail de terrain a été effectué vers la fin des saisons des pluies, ce qui rendu impossible l'accès à toutes les parties des zones de l'enquête. Six (6) sites de rapatriés et neuf (9) adwabas ont pu être atteints. Quatorze groupes de discussions réunissant exclusivement des femmes et deux groupes réservés aux hommes ont été organisés, soit un totale de seize séances de discussions.

170 femmes ont participé aux groupes de discussions (104 dans les adwabas et 66 dans les sites de rapatriés. L'âge des participantes se situait entre 18 et 65 ans, avec une forte majorité (plus de 60% de femmes ayant un âge supérieur à 35 ans. Les différences d'âge ne semblent pas avoir influé sur le degré de participation des unes ou des autres.

Si dans certaines localités (cela s'est vérifié, en particulier, dans les adwabas), les leaders parmi femmes âgées avaient tendance à peser sur l'opinion générale, dans d'autres c'étaient les jeunes femmes qui tentaient d'orienter les conclusions dans le sens de leurs points de vue.

Sur les quatorze groupes de femmes, deux ont été organisés à partir du critère de l'âge. Le premier, à Legriyera, n'a réuni que des femmes ayant plus de 35 ans ; le second, à Legreybat, a regroupé des jeunes femmes âgées de 20 à 35 ans.

Les deux groupes d'hommes (un à Dioly + Goural Moussa, et le second à Lehbila+Legriyera) ont réuni respectivement huit (8) et neuf (9) personnes, dont l'âge était compris entre 30 et 60 ans.

Les interviews réalisées dans les zones de l'enquête ont concerné quinze personnes.

Modalités de réalisation

L'étude sur les stéréotypes et les obstacles socioculturels basés sur le genre a été réalisée par une équipe dirigée par Mme Lô Khadijetou Cheikh, sociologue, spécialisée en Population, Développement/Environnement, secondée par M. Abdoulaye Ciré BA, consultant en communication.

L'étude a bénéficié de la participation, sur le terrain de : M. Souleymane Diop (Trarza), de M. Saada Dia (Brakna) ; Mme Toutou Mint Boucheïba et M. Mohamed Ould Saleck (moughataa de Tamchaket ; de Mme Lalla Moulay et M. Ba Moctar (moughataa de Néma).

Ce travail a tiré un large profit de l'appui, sur le terrain, de l'ANAIR (Agence nationale pour l'accueil et l'insertion des réfugiés) et des structures et agents du Programme de prévention des conflits et du renforcement de la cohésion sociale en Mauritanie (UNFPA).

L'équipe adresse ses très sincères remerciements à Mme Mariem Mint Baba Ahmed, doctorante en Psychologie sociale, pour la généreuse contribution qu'elle a bien voulu apporter à cette étude.

Structuration de l'étude :

L'étude est organisée en quatre parties :

- la première partie examine et analyse le cadre juridique et institutionnel (national et international) dans lequel s'inscrit la problématique genre, et qui régit ou devrait régir-les droits des femmes. Elle analyse également l'environnement juridique régional et les expériences de quelques pays culturellement proches de la Mauritanie;
- la deuxième partie traite de la situation générale des femmes dans les différentes communautés ethnoculturelles de la Mauritanie, de leurs soubassements idéologiques communs et de leurs caractères spécifiques ;
- la troisième partie fait la synthèse de l'enquête de terrain dans des adwabas des deux Hodh et dans des sites de rapatriés, au Trarza et au Brakna; elle est suivie des conclusions et de quelques recommandations;
- la quatrième partie, enfin, est un argumentaire élaboré sur la base des enseignements de l'étude, dont l'objet est de constituer un contrepoids aux stéréotypes basés sur le genre, et de contribuer à l'atténuation de leur impact.

CONCEPT DE GENRE I.

"Si l'homme est la norme, alors la grossesse sera inévitablement un problème". Catharine MacKinnon⁵

Le Genre, une construction sociale

Le « genre » est une notion qui se réfère, certes, aux différences biologiques des humains, du point de vue de leur sexe, mais qui, surtout, cerne les différenciations relatives aux statuts, aux rôles, aux droits et aux obligations que la société attribue aux hommes et aux femmes.

Le genre résulte de conventions sociales qui attribuent des rôles différents à la femme et à l'homme, déterminent leurs activités leurs comportements, leur habillement. Chaque société codifie les rapports entre les femmes et les hommes qui la constituent.

Une étude de l'UNESCO, réalisée en 1999, montre que sur 224 cultures différentes on dénombre cinq dans lesquelles les hommes s'occupent entièrement de la cuisine, et 36 autres dans lesquelles les travaux de construction des maisons sont confiés, en totalité, aux femmes⁶

Cette différenciation entre les sexes n'a pas un caractère universel absolu ; elle varie selon la culture, les classes sociales, la religion, etc., et l'identité « genre » détermine les relations entre les hommes et les femmes, dans toutes les sphères de la vie. Les stades de la vie, le type de société dans laquelle les hommes et les femmes vivent. Les relations de genre sont spécifiques à un contexte. Dans un contexte donné, divers paramètres influent sur l'identité «genrée » des femmes et des hommes : l'environnement physique, la race, l'ethnie, la religion, la classe sociale, l'âge, etc.

En Mauritanie, comme dans de nombreux pays en développement, la promotion féminine et l'intégration des femmes au développement (IFD) ont été les portes par lesquelles les femmes ont fait progressivement leur entrée dans les problématiques de développement.

L'approche IFD (intégration des femmes au développement), apparue au cours de années 80, postulait la possibilité d'une intégration des femmes dans le processus de développement, à travers des projets incluant des volets "femmes" et des actions spécifiquement consacrées aux femmes. L'IFD visait un objectif d'amélioration de la productivité des femmes et d'accroissement de leurs revenus, sans pour autant mettre en lumière et s'attaquer aux causes des inégalités dont elles souffraient L'IFD visait un objectif d'amélioration de la productivité des femmes et d'accroissement de leurs revenus, sans pour autant mettre en lumière et s'attaquer aux causes des inégalités dont elles souffraient, ni leur offrir une orientation qui convienne à leurs besoins et aspirations spécifiques..

⁵Féministe américaine et théoricienne du droit

⁶ Unesco-Isesco, "L'évaluation de la relation élèves-maîtres, avec un accent particulier sur les filles", 1999.

La remise en question progressive de l'IFD a contribué à l'émergence de « l'approche Genre », qui souligne le caractère inégal des relations de pouvoir comme facteur déterminant du statut défavorisé des femmes, et qui affirme :

- qu'en raison de facteurs historiques et sociaux construits, les femmes et les hommes ont des besoins et des priorités différents, et font face à des contraintes différentes ;
- et qu'en raison de facteurs sociaux, économiques et culturels, leurs aspirations et contributions au développement ne s'expriment pas automatiquement de la même façon.

Ces différences dans les besoins, les perceptions et les approches expliquent le fait qu'il n'y a pas une exacte synonymie entre égalité et équité. Des actions ayant un caractère d'égalité peuvent parfois conduire à des résultats inéquitables. C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter des mesures spéciales temporaires⁷., sous la forme de politiques et des programmes spécifiques en faveur des femmes, susceptibles de réduire et mettre fin aux écarts de genre.

De nombreuses analyses montrent que les inégalités fondées sur le genre sont souvent institutionnalisées. Leur inscription dans les lois, les politiques, et leur justification par les institutions sociales et religieuses est un fait. « Ce constat rend nécessaire l'intervention des gouvernements et des agences de développement à deux niveaux :

- « l'intégration transversale de la dimension genre (gender-mainstreaming) dans les législations et autres dispositions réglementaires, les politiques publiques et les programmes et budgets. L'idée étant que les politiques, budgets et programmes supposés être neutres sont en réalité fortement discriminatoires compte tenu de la position infériorisée des femmes et de leurs faibles capacités...
- l'institutionnalisation de la prise en compte du genre est une stratégie visant à impulser un processus politique et technique qui requiert une focalisation particulière sur les aspects organisationnels, la culture, les procédures et les routines institutionnelles, ainsi que l'allocation et la gestion de ressources humaines et financières.... »⁸

C'est dans cette perspective que les différents acteurs concernés par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du genre (SNIG) ont défini les deux objectifs suivants :

- Lutter contre toutes les discriminations subsistantes, au regard des conventions internationales (plus particulièrement la CEDEF et la CDE), dans l'ensemble des normes juridiques internes relatives aux droits humains des femmes et des filles.

_

⁷ Article 4 de la CEDEF

⁸ Stratégie nationale d'intégration du genre

 Contribuer à l'effectivité et à la réalité de l'exercice et de la jouissance par les différentes catégories de femmes/fillettes de leurs droits en fonction de l'âge, du niveau d'éducation, du milieu de résidence, de la classe sociale et de l'ethnie, etc.

GENRE

Quelques concepts

- L'équité entre les genres se réfère à la notion de justice dans tous les aspects de la vie. Le concept d'équité reconnaît que les hommes et les femmes ont des besoins différents et que ces besoins doivent être pris en compte de façon à corriger les déséquilibres entre les sexes, un traitement impartial devant être accordé aux hommes et aux femmes, en fonction de leurs besoins respectifs.
- L'équité de genre est la qualité d'être juste et droit envers l'homme et envers la femme pour une égalité de genre.
- La disparité de genre fait référence à un manque d'égalité.
- L'égalité de genre fait référence à l'égalité de chances entre femmes et hommes, dans l'accès et le contrôle des ressources disponibles et des bénéfices du développement.
- La parité : est un concept quantitatif qui signifie une égale participation des deux sexes aux différents niveaux des sphères décisionnelles.
- La sensibilité au genre: avoir conscience des différences entre les besoins, les rôles, les responsabilités et les problèmes des hommes et des femmes et en tenir compte dans les programmes, les projets et les activités. Ceci inclut la prise en compte des rôles respectifs des femmes et des hommes dans une société quand on formule, exécute et évalue des politiques, des programmes et des projets.
- L'intégration du genre (gender mainstreaming): est le processus par lequel une décision (une politique, un plan, un budget, un programme ou un projet) subit une analyse sensible au genre. L'impact du processus de gender mainstreaming est représenté par l'amélioration des conditions de vie de la population ciblée.
- L'approche genre et développement : est une démarche scientifique qui prend en compte la relation sociale de sexe dans l'analyse et la transformation de la réalité sociale. L'approche Genre et Développement se réfère aux relations entre les sexes et prend également en compte d'autres aspects tels que les classes d'âges, l'activité, l'ethnie, la classe sociale ...

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au cours des vingt dernières années (1990-2011), la Mauritanie a connu des changements relativement importants en matière de promotion de la femme et de protection de ses droits. Ces changements sont certes liés aux évolutions démographiques, sociales et culturelles que le pays a connues. Mais leur conceptualisation et leur formalisation doivent autant à la volonté politique affirmée par les gouvernements successifs qu'à l'évolution des mentalités et des pratiques à l'échelle mondiale. Les Nations Unies et ses agences présentes dans le pays, notamment, ont exercé une influence certaine et joué un rôle particulièrement actif dans les orientations, les stratégies et les politiques nationales relatives aux femmes.

1.- Référentiel international

La Mauritanie a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux consacrant les droits de la femme, en particulier, la Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) et la Convention pour le droit de l'Enfant (CDE). En dépit de la réserve à la CEDEF concernant les dispositions contraires à la Charia islamique et à la Constitution, cette ratification constitue une affirmation de son engagement à promouvoir et respecter les droits des femmes. En cela elle partage les principes solennels énoncés par la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : « l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à égalité avec les hommes, dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et autres⁹ ».

La Mauritanie est également signataire du Protocole Additif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la femme en Afrique et de la Charte des Droits et du bien-être de l'Enfant africain. Le premier de ces documents, connu sous l'appellation de Protocole de Maputo, affirme la volonté des États de combattre « la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre », et leur engagement « à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de la femme et de l'homme par l'éducation du public par le biais des stratégies d'information, d'éducation et de communication, en vue de parvenir à l'élimination de toutes les pratiques culturelles et traditionnelles néfastes et de toutes autres pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme¹⁰ ».

¹⁰ Protocole de Maputo, art. 2-1 et2-2 - juillet 2003

_

⁹ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 48/104 de du 20 décembre 1993

Les principes énoncés dans ces instruments précédent et annoncent les résultats de la IV^e Conférence mondiale sur les Femmes (Pékin, 1995), ou en prolongent la dynamique et la portée.

Divers sommets et conférences des Nations unies avaient permis d'aboutir à des résultats significatifs à propos de questions liées aux droits humains et à certaines problématiques de développement : Nairobi, en 1985 (IIIe conférence mondiale sur les femmes) ; New York, en 1990 (enfants), Rio de Janeiro, en 1992 (environnement et le développement), Vienne, en 1993 (droits de l'homme), Le Caire, en 1994 (population et développement) et Copenhague, en 1995 (développement social).

La Conférence de Nairobi, en particulier, avait permis d'élargir la vision en matière de promotion de la femme et d'établir que l'égalité entre les femmes et les hommes, n'était pas une question isolée mais qu'elle concernait la totalité de l'activité. Elle tirait de ce constat la conclusion que la pleine participation des femmes ne visait pas la seule résolution des « problèmes des femmes », mais également la résolution des problèmes de la société.

S'appuyant sur le consensus et les progrès réalisés lors de ces précédentes rencontres, la Conférence de Beijing (Pékin) a mis l'accent sur les rapports cruciaux entre la promotion de la femme et les progrès de la société dans son ensemble, et a réaffirmé que « les problèmes de société doivent être abordés sous un angle sexospécifique, de façon à assurer un développement durable ».

Les 189 États présents ont adopté, le 15 septembre 1995, une déclaration et un programme d'action, dits « de Beijing ».

Le message fondamental de la conférence est que les problèmes relatifs aux femmes soulevés par la déclaration et le programme d'action sont universels.

La déclaration de Beijing est aujourd'hui considérée comme une véritable charte refondatrice des droits des femmes. Elle proclame que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition essentielle du développement durable, de la paix et de la démocratie : « l'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie ».

Appelé également « Plate-forme de Pékin », le programme d'action, adopté à l'unanimité des États présents, définit douze domaines prioritaires d'intervention, qui se déclinent en un ensemble d'objectifs stratégiques et de mesures à prendre, et qui vont de la lutte contre la pauvreté des femmes à l'abolition de la discrimination à l'égard des petites filles ; en passant par le combat contre les violences faites aux femmes, le partage du pouvoir et de la prise de décision, le respect des droits fondamentaux des femmes, leur promotion et leur protection, la lutte contre l'image stéréotypée des femmes

Les Etats présents, parmi lesquels la Mauritanie, se sont engagés à traduire la Plateforme de Beijing dans leurs politiques nationales. Ce programme est devenu un cadre de référence, non seulement pour les gouvernements, mais aussi pour les organisations de la société civile et pour tous les acteurs du développement.

Déclaration de Beijing

(extraits)

- Nous, gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,
- 2. Réunis à Beijing (Pékin) en septembre 1995, année du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, (...)

Nous réaffirmons notre engagement de :

(...)

- 8. Réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes et atteindre les autres objectifs et adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (...);
- 9. Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales;

Nous sommes convaincus que :

- 13. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix;
- **14**. Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne;
- 15. L'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie; (...);
- 17. La reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action;

Nous sommes résolus à :

- 24. Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action; (...);
- 29. Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
- 30. Assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes;
- 31. Promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux des femmes et des filles;

2- Référentiel national

La mobilisation des ONG féminines les plus avancées et les orientations et appuis des organisations internationales ont créé un terreau propice à l'engagement du gouvernement en faveur de la promotion des droits des femmes La prise en charge dans les politiques de l'État des problématiques relatives au statut et aux droits des femmes et les aménagements et innovations juridiques initiées dans ce domaine sont les signes d'un esprit nouveau et d'une volonté, sinon d'une véritable libération des femmes des multiples contraintes sociales et économiques qui les accablent, au moins d'un élargissement des droits et des espaces d'évolution de la femme.

2.1. Politiques et stratégies

Dans la période d'apprentissage des années 60-70, les incursions de l'État dans les aspects du développement économique en faveur des femmes se sont limitées à l'organisation de coopératives féminines. Les politiques d'intégration des femmes au développement qui ont suivi n'ont eu qu'un impact réduit. Depuis la fin des années 80, les pouvoirs publics ont consenti des efforts importants en matière d'élaboration de stratégies, de programmes et plans d'actions en vue de promouvoir les activités économiques des femmes, et d'accroître leurs revenus :

- cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP I, 2001-2004) ; CSLP II, 2006 2010) ; CSLP III (2011-2015) ;
- stratégies nationales de la micro finance et de la micro entreprise (2003);
- stratégie nationale de promotion féminine (SNPF, 2004-2008);
- plan d'action national pour la femme rurale (MPFEF, 2008)
- indicateurs Genre (2004)
- stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre (2008)
- plan d'Action sur la situation des femmes (2005)
- stratégie nationale d'abandon des MGF (2007)
- plan d'action pour le développement de la femme rurale (2008),
- politique nationale de développement de la nutrition (2006)
- politique nationale de la Famille (2006).

Ces documents ainsi que les réflexions et analyses conduites ces dernières années convergent sur l'identification de quelques défis majeurs :

- réduction de la pauvreté qui touche plus fortement les femmes ;
- accroissement de la participation économique des femmes par un meilleur accès aux facteurs de production (la terre, le capital,), à l'emploi et aux opportunités économiques et financières ;

- élimination des disparités dans l'accès à l'éducation, la formation et l'information
- élargissement de l'accès des femmes aux services de soins maternels et infantiles (soins prénatals, contraception, prévention des IST ;
- renforcement du cadre juridique et une meilleure diffusion des droits protégeant les femmes ;
- lutte contre les stéréotypes sur les femmes et leur inégal accès à l'information et à la communication;
- partage égal des pouvoirs et des responsabilités décisionnelles, et plus large participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision

Le CSLP qui définit la stratégie de développement du pays à l'horizon 2015, soulignait, au début des années 2000, les disparités des rôles Femmes/Hommes et les spécificités de la situation de la femme (féminisation de la pauvreté, analphabétisme, etc.). Mais en dehors des actions concernant les secteurs de la santé et de l'éducation, n'en tirait pas les conséquences logiques dans le cadre de sa mise en œuvre. Son actualisation, qui a abouti à l'élaboration du CSLP II (2006-2010), semble avoir comblé cette lacune, et assuré une meilleure prise en compte de la dimension genre.

La révision du CSLP s'inscrivait dans un processus plus large de « mise à jour » de stratégies et de programmes, parmi lesquels l'actualisation de la Stratégie nationale de promotion Féminine (SNPF, 2004-2008), ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Famille.

2.2. Institutions

Les efforts engagés en vue de l'intégration transversale de la dimension genre se sont concrétisés par la création de structures et d'institutions, ainsi que l'établissement de mécanismes institutionnels chargées d'orienter et de gérer les politiques publiques relatives au Genre et aux droits humains. Les principales, parmi ces institutions sont :

- le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF). C'est en 1992 qu'avait été créé un secrétariat d'État à la Condition féminine (SECF), promu en ministère, en 2007.

Le MASEF a pour mission « d'assurer la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, de même à promouvoir la sauvegarde de la famille, le droit et le bien être de l'enfant en conformité avec les valeurs islamiques et en tenant compte des réalités culturelles et civilisationnelles et les exigences de la vie moderne.

Son mandat est transversal, et il lui incombe la responsabilité du pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'institutionnalisation du Genre, en concertation avec les autres départements sectoriels et les partenaires au développement.

le Groupe de Suivi Genre (GSG)

Le GSG est une structure multisectorielle en charge de l'institutionnalisation du genre. Il est composé de points focaux des ministères sectoriels, de représentants de la société civile et des partenaires au développement (trois groupes régionaux de suivi genre ont été mis en place en Assaba, au Gorgol et à Dakhlet-Nouadhibou). Il a pour mandat d'élaborer un plan d'intégration du genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays, de coordonner les activités de promotion du genre, de mener un plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires au développement et de la société civile

En plus de ces deux institutions, il existe un certain nombre de mécanismes de promotion des femmes.

- le Réseau mauritanien des femmes ministres et parlementaires (RMFMP);
- le Comité National de lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les MGF (CNLVFG);
- le Comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF (COCEDEF) ;
- le Conseil national de l'Enfance;
- la Commission de Suivi de la Politique Nationale de la Famille ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

2.3. Dispositifs juridiques

Constitution : La Constitution mauritanienne¹¹ consacre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Dans ses dispositions générales, la constitution énonce le principe de l'égalité des citoyens, et proclame, en son article 10, que « la République assure à tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi » ; et en son article 12, que « le droit de tous les citoyens à participer sur un pied d'égalité à la vie politique et publique ».

Code du Statut Personnel (CSP): L'élaboration d'un code de la famille a été une revendication des organisations féminines, depuis leur participation à la conférence de Mexico, en 1970. Trente années plus tard, l'adoption d'un Code du Statut Personnel¹² vient combler l'absence d'un code de la famille. Le CSP régit de nombreux domaines de la vie familiale (mariage, éducation et garde des enfants, héritage, etc.), selon les préceptes et règles de la Charia, et allège partiellement, en faveur des femmes, certaines contraintes socio-juridiques et coutumières (âge de référence au mariage, négociation du contrat de mariage, conditionnalités à la polygamie, etc.).

¹¹ 20 juillet 1991; révisée, par referendum, le 25 juin 2005.

¹² Loi n°2001-052 du 19 juillet 2001

Il existe peu de textes législatifs ou règlementaires portant spécifiquement sur les droits des femmes ; quelques uns, en certaines de leurs parties, leur accordent ou leur dénient des droits :

- ordonnance abolissant l'esclavage (1981)
- code de l'état civil (1985)
- loi sur la traite des personnes (2003)
- code du travail (2004
- code de protection pénale de l'enfant (2005)
- loi portant incrimination et répression de l'esclavage (2007)
- loi sur l'obligation de scolarisation des enfants
- code de la nationalité
- code des obligations et contrats

3. Avancées relatives

Le hiatus entre le caractère peu novateur des dispositifs juridiques nationaux, d'une part, et les politiques nationales officielles, d'autre part, est l'une des principales caractéristiques du champ régissant les droits des femmes, en Mauritanie. Les premiers plongent leurs racines dans le droit islamique, et dans une interprétation « coutumière » des faits sociétaux ; les secondes se déploient à partir d'un référentiel fondé sur les principes proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions internationales consacrant la liberté individuelle.

3.1. Évolution des politiques et stratégies

L'évolution qui marque le passage du CSLP1 (2001-2004) au CSLP2 (2006-2010) et l'actualisation de la stratégie nationale de promotion de la femme éclairent les progrès réalisés en matière de prise en compte de la dimension genre dans les politiques et stratégies de développement en Mauritanie.

Document de référence de la politique de développement économique et social du pays, le CSLP rompait déjà avec les visions sectorielles. Il constituait une vision globale de développement inscrivant l'objectif de réduction de la pauvreté dans une stratégie de développement économique à long terme, et faisant le choix d'approches participatives. Ses plans d'action sectoriels souffraient, malgré tout, d'un déficit d'intégration de la dimension genre.

Le CSLP II, corrige cette insuffisance, et accorde une plus grande attention à la promotion féminine et aux problématiques d'équité de genre. Il met notamment l'accent sur :

- le renforcement de la productivité des femmes ;
- la participation accrue des femmes aux processus de décisions,

- le développement de stratégies de changement de comportement.

Éducation: la réforme du système éducatif et la mise en place d'un Programme National de Développement du Secteur Educatif ainsi que les multiples efforts engagés ces vingt dernières années ont eu comme résultat une nette amélioration du taux d'accès à l'éducation. Selon les données de l'EPCV 2008, le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est passé de 76,6 %, en 2004 à 90.9 %, en 2008. Cette amélioration a principalement bénéficié à la scolarisation des filles. L'analyse par genre montre que le TBS des filles, au niveau national, a atteint, en 2008, 93.5 %, dépassant de 5.1 points celui des garçons.

Depuis 2002, une loi rend obligatoire la scolarisation des enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans.

3.2. Vie publique et participation des femmes

Malgré leur dynamisme dans le champ des activités politiques, la participation des femmes mauritaniennes à la vie politique est restée longtemps cantonnée à une sorte d'activisme électoral. Leur accession à des fonctions électives ou de responsabilités administratives, bien qu'en progression, au fil des ans, demeurait anecdotique. L'adoption, en 2006, du principe et d'un système de quotas a fait faire un bond quantitatif appréciable à leur représentation à l'Assemblée Nationale (18 sièges), au Sénat (9 sièges) et dans les municipalités (1120 conseillères élues, à l'issue des élections locales et nationales, en 2006-2007. Dans la même période, et pour la première fois depuis l'indépendance du pays, des femmes étaient promues à des fonctions d'autorité ou de représentation (wali, ambassadeur) qui étaient jusque-là des responsabilités exclusivement promises aux hommes.

3.2.1. Protection des droits des femmes

Code du Statut Personnel (CSP): Le premier avantage du CSP est de combler un vide, et d'unifier les pratiques religieuses et coutumières autour d'un instrument juridique national reflétant un consensus sur les questions relatives à la famille. Par rapport aux pratiques socioculturelles les plus courantes, il apporte des assouplissements sur quelques questions, dont le plus significatif est la fixation de l'âge de référence du mariage à 18 ans (pour les femmes comme pour les hommes).

Le *code pénal* renferme des dispositions visant la protection des femmes contre certaines formes d'abus : le viol, la prostitution..., l'incitation à la débauche, etc.

Code de protection pénale de l'Enfant (CPPE) est la traduction, dans le droit mauritanien des dispositions de la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE, ratifiée en 199). Le CPPE détermine les sanctions relatives à certain nombre de violences exercées sur les filles : l'excision (art. 12), et les violences sexuelles sur les mineur(e)s (art. 24 à 27).

Les lois sur l'esclavage: après l'ordonnance de 198113 abolissant l'esclavage, et la loi de 2003¹⁴ portant sur la répression de la traite des personnes l'État a senti la nécessité de sévir davantage, et d'élaborer des dispositions nouvelles susceptibles d'en éradiquer la pratique et les séquelles. Une nouvelle loi votée par le parlement aggrave encore les peines encourues pour les pratiques assimilables à l'esclavage, prévoit plusieurs règles destinées à améliorer l'effectibilité des droits des descendants d'esclaves.

Code du Travail: conformément aux conventions de l'OIT, relatives à la protection des droits de la femme travailleuse, il consacre, explicitement, l'égalité des sexes en matière d'emploi.

Faiblesses, insuffisances et obstacles

Tous les secteurs de la vie économiques, socioculturelle et politique ne sont pas touchés par ces avancées et, quand elles le sont, ne sont affectés que dans une mesure limitée : déficit de prise en compte du concept genre dans les programmes sectoriels ; faible présence des femmes au sein des sphères de décision politico-administratives et économiques, non conformité de nombreux éléments du dispositif juridique avec le référentiel international ; persistance des disparités « structurelles » de genre et des violences à l'endroit des femmes et des filles.

4.1. Politiques et dispositifs institutionnels

Le CSLP II a certes corrigé les insuffisances dans la prise en compte de la dimension genre, mais l'ancrage d'une culture genre dans les différents niveaux hiérarchiques des sphères de décision demeure superficiel, et les politiques sectorielles de l'État sont encore loin de refléter les ambitions de la stratégie du CSLP II (2006-2010) fondées « sur une vision à l'horizon 2015 d'une femme mauritanienne libérée des contraintes sociales et économiques injustifiées et en mesure de contribuer efficacement au développement du pays ».

Le CLSP II, lui-même, n'est pas exempt de défaut. Les mesures qu'il contient sont, pour l'essentiel, d'ordre institutionnel, et « ne prennent pas en compte tous les besoins et priorités des femmes et ne contribuent que partiellement à la réalisation des objectifs de renforcement de l'accès des femmes aux ressources productives »15. Par rapport à la prise en compte de la problématique économique des femmes, une deuxième est « l'absence de mesures spécifiques qui soient des réponses adaptées aux besoins et aux contraintes notamment en ce qui concerne l'accès au crédit, l'accès aux outils de production, le renforcement des capacités de femmes et des groupements économiques féminins et l'accès à l'information économique »16.

¹³ Ordonnance n°81.234 du novembre 1981

¹³ Loi N°2003-°05 du 17 juillet 2003

¹⁴MASEF-PNUD, Étude sur l'accès des femmes aux ressources productives - janvier 2010.

¹⁶ Plate-forme de Beijing, paragraphe 201 - 1995

La plate-forme de Beijing définit l'institution nationale chargée de la promotion des femmes comme devant être : « Un mécanisme chargé de la promotion de la femme, qui soit la principale entité de coordination des politiques nationales. De tels mécanismes ont pour tâche essentielle d'appuyer l'intégration au courant dominant de la dimension de genre dans tous les secteurs et dans toutes les entités de l'État¹⁷. »

De ce point de vue, et malgré les efforts entrepris et les résultats obtenus, les institutions en charge de la problématique Genre en Mauritanie, le MASEF en premier lieu, restent handicapés par de nombreux obstacles, contraintes et insuffisances, dont les principales sont :

- manque de clarté de leurs mandats respectifs dans le cadre de l'élaboration et du suivi des politiques et programmes nationaux, ce qui nuit aux impératifs de complémentarité et de synergie ;
- ancrage profond d'une culture d'autorité dans une administration peu sensible aux vertus des méthodes participatives, et hostile aux intrusions dans son espace « naturel », en particulier sur des questions d'égalité/équité Genre ;
- faibles capacités des institutions publiques : déficit de maîtrise des outils d'analyse genre, d'expertise en matière d'intégration du genre, de compétences en droits des femmes ; insuffisance des ressources humaines, techniques et financières ;
- tendance à la personnalisation des institutions étatiques, et/ou leur instrumentalisation au profit de lobbies économiques ou d'intérêts sociaux partisans (claniques, tribaux, ethniques) ;
- pauvreté et taux élevé d'analphabétisme des femmes; faible accès à l'information; ignorance de leurs droits, et des textes juridiques, notamment;
- pesanteurs sociales et résistances culturelles et/ou se justifiant d'interprétations religieuses,
- forte implication du MASEF dans la mise en œuvre de projets et d'activités sur le terrain, ce qui nuit à sa fonction de coordination et d'interface avec les autres départements sectoriels, et aboutit à l'éparpillement de ses actions ;
- faible synergie entre les différents acteurs étatiques, et absence de coopération véritable entre institutions de l'État et les organisations de la société civile.

4.2. Inégalités et discriminations dans le dispositif juridique

Les stratégies et politiques de l'État expriment, le plus souvent, une volonté d'opérer des changements sociétaux progressifs. Elles traduisent, peu ou prou, les ambitions du gouvernement d'impulser des processus susceptibles d'infléchir les réalités économiques, sociales et culturelles dans un sens déterminé.

Les lois sont davantage le reflet des rapports de forces socioéconomiques existants, et de la mentalité dominante, dans un environnement humain et une période donnés. Elles en sont la codification dans des termes juridiques qui assurent un fonctionnement règlementé de la société, et qui garantissent la perpétuation de l'ordre établi. Les lois enregistrent et valident les évolutions sociales en articulant les principes de nécessité et de légitimité, mais elles le font avec un décalage temporel plus ou moins important, selon l'ampleur de ces évolutions, d'une part, la force des résistances socioculturelles, d'autre part.

La constitution mauritanienne proclame l'égalité entre les hommes et les femmes. Le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi est repris par l'ensemble des textes législatifs, notamment par : -

- le code du Commerce
- le code de l'Arbitrage
- le code des Investissements
- le Code du Travail
- la loi sur la Fonction publique

Cependant, de nombreuses dispositions dans les textes juridiques violent l'égalité *de jure* qu'ils proclament, la nient ou établissent des discriminations qui réduisent l'égalité entre les hommes et les femmes devant la loi, à une simple énonciation formelle. Deux exemples illustrent ce constat ;

- le code des Obligations et des Contrats qui comporte une disposition sur le témoignage indiquant l'inégalité de l'homme et de la femme : en matière de témoignage, la présence de deux femmes est obligatoire alors celle d'un seul homme est suffisante.
- le Code Pénal qui renferme, plusieurs discriminations à l'égard des femmes ; parmi lesquels la *diyya* (prix du sang) accordant à l'homme une compensation financière équivalant au double de celle accordée à la femme

Le code du statut personnel

Le CSP est le cœur du dispositif juridique régissant les questions liées à la famille (mariage, tutelle des enfants, héritage, etc.), dont la femme est l'un des principaux éléments constitutifs. Un examen, même sommaire, montre qu'il est le meilleur condensé des idées dominantes sur le statut de la femme dans la société, et un révélateur des puissants schémas idéologiques et culturels qui tissent les mentalités et légitiment les pratiques.

Il introduit, certes quelques timides avancées, entre autres :

- la capacité de se marier pour toute personne douée de raison et âgée de 18 ans révolus ;
- l'établissement d'un contrat de mariage, avec possibilité pour l'épouse de refuser la polygamie

- l'autorisation des études ou d'activités professionnelles,

Mais ces petites avancées laissent intact le noyau du système de sujétion de la femme :

- réaffirmation de la tutelle matrimoniale (wilaya ; « le weli est obligatoirement de sexe masculin ») (art. 9) ;
- autorisation du mariage de l'incapable [dont les mineurs(es)] par son tuteur (weli) si ce dernier « y voit un intérêt évident » (art. 6); et l'assimilation du silence à l'acquiescement ("le silence de la jeune fille vaut consentement") (art. 9);
- la non- soumission de la polygamie à l'autorisation du juge (il suffit que la femme ne s'y soit pas opposée lors de l'établissement du contrat de mariage) (art. 28);
- la confirmation de l'autorité exclusive du mari sur la famille (art. 56) ;
- la confortation du pouvoir de répudiation (« dissolution du mariage par volonté unilatérale du mari ») (art. 83) ;
- la soumission du droit des femmes au divorce à la décision du juge (Art.102).

Le CSP conforme l'âge de référence au mariage à la majorité civile fixée par la constitution, mais c'est pour immédiatement vider cette concession de toute substance, le « weli » pouvant, « s'il y voit un intérêt évident » et, en dehors de toute décision judiciaire, marier la fille mineure.

Par une série de subterfuges sémantiques et juridiques, le CSP réduit, de fait, cet âge de référence à une vue de l'esprit. La mobilisation des notions de « jeune fille » et « femme majeure » créent un flou qui laisse le champ libre à toutes formes de pratiques et de dérives. Les deux notions, qui ne sont assorties d'aucune définition, ne semblent avoir aucun rapport avec l'âge légal de mariage. En fait, leur principale fonction est de permettre le contournement de cet âge légal. « Femme majeure » doit être entendu au sens de femme ayant déjà été mariée au moins une fois (divorcée ou veuve), et « jeune fille » à celui de femme n'ayant jamais été mariée, quel que soit son âge.

La présence obligatoire du « weli » à la conclusion du mariage de la « femme majeure » indique que, dans l'esprit du CSP, la femme demeure - quel que soit son âge et/ou son expérience matrimoniale - une mineure à vie, et qu'elle doit ce statut à une incapacité consubstantielle à la spécificité de son sexe.

Les quelques modifications, en apparence favorables aux femmes, introduites dans le CSP ne sauraient masquer son statut d'instrument juridique institutionnalisant les présupposés idéologiques de la domination de la femme, et sa fonction de légitimation du système patriarcal.

Quelques militantes des organisations féminines préfèrent croire que certaines dispositions du CSP constituent de réels progrès, en particulier celles relatives à

l'obligation de l'entretien de l'épouse par le mari. 18 Cette opinion, qui nous semble relever d'un certain opportunisme (« c'est toujours cela de pris aux hommes »), occulte le fait que l'entretien de l'épouse est la conclusion domestique (et logique) du statut d'être inférieur de la femme, et de la domination quasi universelle qu'elle subit.

On trouve également des appréciations élogieuses à l'endroit du CSP dans certains des documents commandités par des organisations internationales, dont des agences du SNU, qui l'analysent, quelquefois, comme « un instrument efficace au service de l'édification d'une société moderne. Il constitue un grand progrès, il précise les bases juridiques du mariage et protège les femmes. Il leur accorde des droits supplémentaires au moment du mariage (conditions dans le contrat de mariage) »¹⁹.

Si certains de ces éloges expriment, quelquefois, les convictions de leurs auteurs, il est probable, que dans leur majorité, elles relèvent davantage d'une sorte de devoir de réserve « diplomatique » que d'une évaluation objective du CSP en rapport avec le référentiel onusien et les engagements internationaux de la Mauritanie.

Le code de la nationalité

Le code de la nationalité²⁰ place sur un pied d'égalité les citoyens des deux sexes pour ce qui est de la nationalité d'origine. Le code adopté en 1961 créait des distinctions en matière de transmission de la nationalité. Ainsi, la conjointe étrangère d'un Mauritanien acquérait automatiquement la nationalité de son époux, alors que cette acquisition était soumise à conditions pour le conjoint étranger d'une Mauritanienne. Les amendements introduits en 2009 réduisent sensiblement ce déséquilibre, mais dans le sens d'une régression; désormais l'épouse étrangère n'accédera à la nationalité qu'après cinq années de mariage, suivies de la même durée de présence sur le territoire national.

La discrimination relative à la transmission de la nationalité des parents aux enfants continue, quant à elle, d'opérer. Le code de la nationalité énonce, en son article 8 :

« Est mauritanien :

- 1-l'enfant né d'un père mauritanien;
- 2-l'enfant né d'une mère mauritanienne et d'un père sans nationalité, ou de nationalité inconnue :
- 3-l'enfant né en Mauritanie d'une mère mauritanienne et d'un père de nationalité étrangère, sauf la faculté de répudier cette qualité dans l'année qui précède sa majorité. ».

Le plus significatif dans cet article est moins ce qu'il énonce que ce qui y est implicite, à savoir que la « mauritanité » est d'abord un principe mâle; et qu'une mère

²⁰ Loi n° 061-112, du 2 juin 1961, modifiée en décembre 2009.

¹⁸« Toute personne subvient à ses besoins par ses propres ressources, à l'exception de l'épouse dont l'entretien « nafaqa » incombe à son mari. » (art. 140du CSP)

¹⁹Banque mondiale, Analyse des enjeux stratégiques du genre en Mauritanie, 2006

mauritanienne mariée à un Mauritanien n'est d'aucun apport dans la transmission de « sa » nationalité à ses enfants.

Les modifications apportées au code, en 2009, ont concerné, pour l'essentiel, les questions relatives à la double nationalité. Les règles de transmission de la nationalité des parents aux enfants sont restées telles qu'elles avaient été définies en 1961. Et cela, en dépit du fait que les initiateurs des amendements, ainsi que le législateur, pouvaient difficilement ignorer l'existence de la Convention pour les droits des enfants (CDE) et de la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), et leur ratification par la Mauritanie, respectivement, en 1991 et en 2001.

La quasi-totalité des textes juridiques traitant de questions sociales et économiques se rapportant aux femmes sont de la même veine que les deux textes examinés.

- La législation pénale se caractérise par l'absence de dispositions spécifiques relatives aux violences faites aux femmes et de toute incrimination des discriminations à leur égard :
 - les violences domestiques, (violences conjugales et abus sexuels, en particulier) sont passées sous silence ;
 - le harcèlement sexuel et les violences physiques et psychologiques liées à la pratique du gavage ne figurent au répertoire des atteintes à la dignité et à l'intégrité des femmes.
 - la pratique de l'excision sur les mineures n'est punie que « lorsqu'il en a résulté un préjudice pour l'enfant »²¹
 - quand elles existent, les sanctions des violences subies par les femmes sont rarement appliquées. Dans les cas de viols, les femmes victimes sont, ellesmêmes, susceptibles de condamnation pour « Zina » (relations sexuelles horsmariage.
- Les droits économiques et sociaux des femmes demeurent partiellement niés par les statuts de la Fonction publique et par les lois fiscales). Les premiers comportent des dispositions relatives aux pensions discriminatoires²² à l'égard des femmes, ou excluant des allocations familiales les ayant droits de la fonctionnaire auxiliaire décédée, ainsi que la prise en charge de l'époux malade. Les seconds surimposent la mère de famille qui travaille, le fisc la classant comme célibataire.

4.3 Facteurs explicatifs ou aggravants

Á l'indigence des textes juridiques en matière de promotion et de protection des droits des femmes, se greffent des facteurs qui rendent plus ardue l'effectivité du maigre arsenal de lois en leur faveur :

²¹ Art.12 du code de protection pénale de l'Enfant (CPPE)

²² Loi relative aux pensions des fonctionnaires et agents de l'Etat, 1991

- Le niveau élevé d'analphabétisme parmi les femmes, et leur méconnaissance de leurs droits fondamentaux et des textes juridiques les concernant ;
- la multiplicité des sources du droit qui affaiblit l'autorité du droit étatique ;
- la pauvreté du dispositif de sanctions ainsi que sa faible mise en œuvre ;
- l'insuffisance, voire l'absence de l'affirmation de la personnalité de l'Etat face à l'influence des groupes d'intérêts divers et à leurs capacités de manipulation des différents niveaux de l'appareil exécutif et judiciaire

Deux phénomènes méritent d'être soulignés dans le cadre de cette étude :

- La première concerne le rapport des magistrats aux lois internationales, et les modalités de leurs interventions, sur les questions liées aux droits des femmes, qui sont peu susceptibles de contribuer à la protection de ces droits :
 - faible maîtrise des instruments juridiques internationaux, notamment ceux relatifs aux droits des femmes et des enfants ;
 - non-acceptation du principe constitutionnel de primauté des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie sur le droit interne ;
 - forte réticence à l'égard des innovations juridiques mettant en cause les équilibres sociaux traditionnels ;
 - jugements davantage fondés sur des considérations morales et des valeurs patriarcales sur une interprétation et une administration équitables des lois ;
 - fréquentes immixtions dans les choix matrimoniaux des justiciables, et fortes tendances à invalider ces choix, lorsqu'ils contreviennent aux conventions sociales dominantes (notamment dans les cas de mariage entre personnes issues de catégories sociales différentes).
- la seconde est relative à l'exclusion des femmes de la magistrature. Bien qu'aucune disposition légale ne l'interdise, pas une femme, en un demi-siècle d'indépendance, n'a réussi à accéder au corps de la magistrature. Les quelques tentatives de femmes d'intégrer, par voie de concours, le corps des greffiers se sont toutes soldées par un échec.
 - La pérennité de cette « citadelle mâle » inaccessible aux femmes place la Mauritanie dans une position « d'exception juridique » dans la sous-région ; les appareils judiciaires des pays voisins (Maghreb et Afrique de l'Ouest) pratiquent la mixité depuis de longues années. L'Etat ne semble pas, jusqu'ici, s'émouvoir d'une situation qui est l'aveu de la primauté de la « tradition » sur le droit étatique et de l'absence (entre autres facteurs) d'un projet de sécularisation de la vie juridique.

Un principe fondamental traverse, de part en part, l'ensemble du corpus juridique mauritanien : celui de l'infériorité consubstantielle de la femme. La force de ce principe, et son incrustation au cœur des représentations socioculturelles, expliquent le déséquilibre entre la multitude des discriminations et interdits auxquels sont sujettes les femmes dans les textes de lois, et le faible nombre des droits positifs en leur faveur.

Les restrictions frappant les femmes au sujet des prestations sociales (statuts de la Fonction publique), de même que l'exclusion des femmes de la magistrature, sont les illustrations les plus claires du principe d'infériorité de la femme, tel qu'il transparaît dans les différents textes juridiques mauritaniens.

Subordonnée à l'homme, et économiquement dépendante de lui, de par sa « nature », la femme ne saurait ni jouer un rôle de pourvoyeur actif au sein du ménage, ni assumer, à l'égal de l'homme, celui d'arbitre des lois.

5. Expériences sous régionales

L'analyse des expériences d'autres pays musulmans a l'avantage de montrer, que par delà l'existence d'un fonds socioculturel partagé, fondé sur une communauté de foi-l'Islam de rite malékite (pays du Maghreb et d'Afrique de l'Ouest), la marge de manœuvre pour des initiatives réformatrices est moins étroite qu'on pourrait le craindre, et offre des possibilités d'interprétations novatrices.

Le choix de l'examen comparatif des codes de la famille et codes du statut personnel, s'explique par le fait qu'ils sont à la fois un condensé de l'identité religieuse commune aux populations des pays concernés, mais également un révélateur du potentiel de changements de mentalités et de pratiques qu'ils renferment.

5.1. Modernisation du droit familial

Á la différence des codes malien et sénégalais de la famille, qui sont des synthèses plus ou moins accomplies du droit français et des droits musulman et coutumier; le CSP mauritanien est un pur produit du processus juridique et historique d'adaptation des normes islamiques relatives à la famille aux exigences de la modernité.

L'élaboration des codes du statut personnel dans le monde musulman est étroitement liée à la formation d'Etats modernes inspirés du modèle occidental. Le premier fut le code ottoman (turc) de la famille, en 1917, suivi des lois égyptiennes de 1920 et 1929. Les règles du statut personnel étant réputées de sources canoniques, et de ce fait intangibles, ces premiers codes constituèrent un tournant historique.

Les indépendances nationales verront fleurir les codes de statut personnel, et plusieurs États adoptent des codes modernes de statut personnel : l'Egypte (1936), la Jordanie (1951), la Syrie (1953), la Tunisie (1956), le Maroc (1957-1958), l'Irak (1959). L'Algérie ne se dote d'un code la famille qu'en 1984, après un processus long et conflictuel²³. Adopté seulement en 2001, le code mauritanien du statut personnel est donc un surgeon tardif d'une plante semée il y a près d'un siècle.

 $^{^{23} \} Sana \ Ben \ Achour: La \ construction \ d'une \ normativit\'e \ is la mique \ sur \ le \ statut \ des \ femmes \ et \ de \ la \ famille.$

5.2. Réaménagement et conservation du modèle traditionnel

L'objectif de ces réformes est partout un réaménagement du droit traditionnel. Des conditions nouvelles sont définies, qui visent la réduction, voire l'élimination, de certaines institutions et pratiques sociales jugées incompatibles avec les impératifs de la modernité : fixation de l'âge du mariage (de 16 à 19 ans, selon les pays) , enregistrement des mariages, obligation du legs au profit de l'orphelin, recours aux voies judiciaires pour le divorce (pour limiter ou éliminer le caractère unilatéral de la répudiation), etc.

Certaines des nouvelles législations vont encore plus loin : interdiction de la polygamie (Tunisie, 1956-57) ; abolition de la tutelle matrimoniale (Maroc, 2004). Mais toutes reconduisent, à des degrés divers, les institutions et caractères fondamentaux (patriarcat et patrilinéarité) de la famille musulmane : autorité exclusive de l'époux (à l'exception du Maroc, depuis 2004) ; polygamie ; répudiation ; empêchements religieux au mariage et à l'héritage ; inégalités successorales.

En ce sens, les codes de statut personnel « n'ont pas vraiment réalisé "cette révolution par le droit" qu'on leur prête ²⁴». Les inégalités et les discriminations à l'endroit des femmes perdurent, et les résultats des efforts engagés pour leur réduction ou leur élimination sont très contrastés, d'un pays à un autre. Les codes tunisien et marocain, du fait des indéniables avancées qu'elles comportent, apparaissent comme de véritables rénovations du droit familial en pays d'Islam. Le CSP tunisien (et ses modifications ultérieures), est resté, durant plusieurs décennies (et demeure, dans une large mesure), le modèle de l'émancipation de la femme dans le monde arabo-musulman. Au regard du contexte de l'époque (1956), il surprend par ses nombreuses innovations qui semblent quelquefois "en transgression à ce qui était, jusqu'alors, réputé intangible" :

- interdiction expresse de la polygamie, et sanctions pénales s'y attachant ;
- institution du divorce, par voie judiciaire, dont l'initiative est accordée, dans les mêmes cas et les mêmes conditions, à l'homme et à la femme;
- silence sur les empêchements religieux à succession et au mariage pour "disparité de culte";
- création d'un fonds garantissant le versement des pensions alimentaires, au profit de la femme divorcée et de ses enfants.

Par ailleurs, les sanctions encourues, en cas de violence conjugale ont été renforcées, les lois pénales considérant que les liens matrimoniaux constituaient des circonstances aggravantes.

La réforme, en 2004, du code marocain de la famille (Moudawana) se distingue autant par les réaménagements apportés que par l'approche démocratique et participative qui a caractérisé le processus de son élaboration. La préparation de la nouvelle loi a été l'occasion d'un long et riche débat entre tous les acteurs concernés, en particulier les associations féminines. De plus, et pour la première fois, la commission chargée d'élaborer le code n'était pas composée que d'oulémas - hommes, mais comportait aussi des femmes (deux

_

 $^{^{24}}$ Sana Ben Achour : La construction d'une normativité islamique sur le statut des femmes et de la famille

universitaires et une magistrate). Parmi les innovations introduites dans la Moudawana, outre celles évoquées plus haut, on peut citer :

- l'exercice de la tutelle matrimoniale par la femme elle-même : « La tutelle matrimoniale (*wilaya*) est un droit qui appartient à la femme. La femme majeure exerce ce droit selon son choix et son intérêt²⁵ ».
- l'abolition de la "répudiation" : la résiliation du contrat de mariage et le divorce sont prononcés par décision judiciaire²⁶.
- la responsabilité conjointe des deux époux dans la gestion des affaires du foyer ;
- la conservation du domicile familial par le parent qui obtient la garde des enfants, à l'issue du divorce ;
- La stigmatisation du harcèlement sexuel, désormais puni par la loi.

En outre, le nouveau code marocain de la nationalité approuvé par le Parlement, en octobre 2006, accorde à femme le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants, et un projet de loi, en cours de finalisation (décembre 2010), incrimine la violence conjugale, et contient des dispositions de prévention, des sanctions pénales ainsi que les sanctions alternatives.

5.3. Féminisation de la magistrature

La rupture la plus remarquable est certainement l'amorce d'un processus de féminisation de la fonction de magistrat. Le mouvement a été inauguré par la Tunisie, en 1967- 1968. En 2005, 470 tunisiennes exerçaient la fonction de juge, sur un total de 1698, soit 28% des effectifs²⁷. En Algérie, à la fin des années 90, les femmes juges représentent un effectif de 547, sur un total de 2324 (23,53%)²⁸, et au Maroc 391 juges exerçaient dans différentes juridictions²⁹. Le mouvement a gagné quelques pays du Moyen Orient : au Liban, elles étaient 68 magistrates sur un effectif de 364, en 2004³⁰, dont une siégeant au conseil d'Etat ; en Syrie, le nombre des femmes juges était de 170³¹). Mais il reste un noyau dur de pays (Mauritanie, Arabie saoudite, Oman, Yémen, etc.) irréductiblement opposés à l'accès des femmes à la fonction de juge, perçu comme une transgression de l'orthodoxie traditionnelle.

Deux catégories d'acteurs ont joué un rôle important dans la dynamique d'élaboration d'un standard minimum dans le domaine des droits des femmes : les associations féminines et les juges.

- la relecture féministe de l'héritage traditionnel : les organisations féminines les plus actives, telles l'Association tunisienne des femmes démocrates

²⁵ Maroc, Code de la famille, Art. 24

²⁶ Ibid. Art. 70 et suivants

²⁷ Ministère tunisien de la justice et des droits de l'homme - Inspection générale, (Brochure), *Statistiques 2005*, Statiques de l'année judiciaire 2004-2005.

²⁸ Rapport CEDAW, Algérie, 1999

²⁹ Rapport CEDAW, Maroc 2000

Rapport CEDAW, Liban, 2004.

³¹ Rapport CEDAW, Syrie, 2005

(ATFD), l'association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) ou le Collectif 95 Maghreb-Égalité, appuient leur combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes autant sur le référentiel universel des droits humains que sur une relecture moderne de l'héritage islamique.

Les associations féminines tunisiennes adoptent, à propos du droit successoral, une démarche prenant en compte tant les dimensions économiques, sociales et de droit positif de la question que ses dimensions symboliques et religieuses. Mobilisant les ressources de l'Ijtihad³², elles opposent aux arguments justifiant l'inégalité des parts successorales par leur origine divine la critique historique et font le constat « qu'en pratique, dans le passé comme dans le présent, les sociétés musulmanes ont inventé des stratégies "d'évitement" et de contournement de la loi et ont vécu en armistice avec le modèle légal »³³. Partant de ce constat, elles répondent à l'affirmation selon laquelle le droit successoral relève du dogme que « l'égalité en droit successoral n'est ni de l'ordre de l'impensable ni de l'ordre de l'impraticable ».

Outre le fait que cette "réouverture de la porte de l'Ijtihad" participe au renouvellement de la pensée critique, en établissant la différence entre ce qui relève de la foi et ce qui relève des constructions historiques et juridiques, elle permet également « de fonder, de l'intérieur, la valeur d'égalité, et de désamorcer (…) les crispations sur la racine divine des droits de la famille »³⁴.

Au Maroc, la longue lutte des organisations des droits des femmes, en plus d'avoir contribué activement à la réforme de la Moudawana, a placé la question du statut de la femme au cœur du débat politique. Né en 1947, avec la création de l'association "Akhawat Assafâa", le mouvement féminin marocain est restée longtemps contrainte de travailler dans des conditions de semi-clandestinité, avant de véritablement éclore dans les années 80. Depuis plus de trente ans il est engagé dans une lutte ardue pour la promotion des droits des femmes, et résiste aux attaques violentes aussi bien des organisations islamistes que de la majorité des partis politiques.

- Les décisions des tribunaux et des juges : au Maroc comme en Tunisie, une partie de la magistrature (dont les femmes juges) a joué un rôle moteur dans la protection des droits de la femme en dégageant une jurisprudence solide fondée sur le principe d'égalité. Pour ce faire, les juges n'ont pas seulement appliqué le droit positif en vue d'asseoir le principe d'égalité, ils se sont également référés aux préceptes du droit musulman pour sauvegarder les droits de la femme. En Tunisie, la cour d'appel de Tunis a apporté, en 2000 et 2002, des développements inédits à la question des empêchements religieux à héritage, en ajoutant à l'argumentation générale les principes constitutionnels d'égalité devant la loi et de liberté confessionnelle, et en considérant « que la

_

³² Effort d'interprétation législative à l'origine du corpus formant le droit musulman.

³³ Sana Ben Achour , ibid.

³⁴ Ibid

non discrimination sur des bases religieuses est un des principes fondateurs de l'ordre juridique tunisien ».

Il importe, cependant, de relativiser ces avancées. Dans la plupart des pays de culture arabo-islamique (dont la Mauritanie), les réaménagements en matière de droits des femmes sont encore trop superficiels. Dans ceux où ils sont tangibles, les acquis ne sauraient masquer la réalité de systèmes juridiques dans lesquels les visions et les pratiques conservatrices sont encore prédominantes, et d'appareils judiciaires caractérisés par de nombreuses tares et insuffisances.

D'un pays à l'autre, et à l'intérieur de chaque société, les solutions oscillent entre velléité d'innovation et fidélité à la tradition. En Mauritanie, malgré un conflit historique ancien, les aristocraties guerrières et religieuses entretiennent une longue connivence qui a orienté maintes interprétations de la loi coranique dans le sens des intérêts des couches dominantes. Face à la tendance conservatrice dominante, il n'existe pas encore de véritable courant alternatif porteur d'un projet social fondé sur les principes d'égalité, de non discrimination et de liberté, et remettant en cause l'ordre patriarcal.

Pour autant, les avancées dans les CSP des pays de la région, la mise en œuvre du droit positif et du droit islamique en faveur des femmes et la féminisation progressive du champ judiciaire participent à la désacralisation de textes juridiques et des traditions sociales. L'atténuation de l'aura théologique dont ils jouissent encore pourrait constituer une des étapes du processus de sécularisation des lois et de reconstruction de l'identité féminine.

III FEMMES ET SOCIÉTÉS MAURITANIENNES

Amayem l'jouad, e na'il l'klab³⁵ (la femme est la couronne de l'homme parfait et la chaussure du chien)

1. Fondements communs

La Mauritanie est un produit de la rencontre du Sahara et du Sahel. Sa population est composée de communautés arabo-berbères et négro-africaines (Soninkés, Haalpulaar'en, Wolofs), ayant développé chacune une personnalité socioculturelle marquée, mais qui entretiennent depuis la nuit des temps d'étroites relations d'échanges et d'influences réciproques. Paradoxalement, la composante la plus déshéritée de cette population (les Haratines, descendants d'esclaves) constitue, de par ses origines négro-africaines, sa culture arabo-berbère, et ses spécificités socioculturelles, une synthèse de ces interpénétrations, qui dessine, en certaines de ses évolutions, les lignes de l'avenir du pays.

1.1. Unité de religion

L'Islam est la religion de toutes les populations mauritaniennes. L'esprit du Coran, de la Sunna du prophète Mohamed et de la loi islamique (Charia) telle qu'énoncée par le rite malékite imprègnent en profondeur les conceptions, les valeurs et les pratiques sociales, et impriment à l'ensemble de la société une homogénéité idéologique et juridique qui peut faire apparaître comme mineures les différences entre les traditions et les droits coutumiers particuliers à chaque communauté.

Á l'instar du reste du monde musulman, les différentes communautés mauritaniennes ont également adopté des stratégies de compromis et d'accommodements permettant de concilier leur foi à certaines de leurs règles coutumières (dévolution du pouvoir politiques, propriété terrienne, évitements divers de certaines contraintes légales).

Si l'Islam est l'unique religion du peuple mauritanien, la principale source du droit et le fondement de la légitimité politique et sociale, il existe d'autres sources et références qui tirent leur légitimité des rapports de forces issus de l'histoire des sociétés. La hiérarchisation sociale née de ces processus historiques et sociaux déterminent les statuts et rôles des individus, et ont généré des codes moraux et esthétiques, des comportements, des pratiques et des mentalités relativement éloignés, voire quelquefois à l'opposé, des préceptes islamiques.

-

³⁵ Maxime hassaniya

1.2. Sociétés pyramidales

L'organisation sociale des groupes ethniques mauritaniens est probablement l'exemple le plus spectaculaire de ces accommodements et compromis avec l'esprit de l'Islam et avec sa loi. Même si la religion a contribué activement au façonnement et à l'émergence de certains de ces ordres sociaux (zawiya, chez les Maures, Toorobbe, chez les Haalpulaar'en) et a apporté les justifications théologiques à la perpétuation de l'esclavage, la plupart des ordres sociaux semblent avoir précédé l'islamisation des communautés ou avoir été institués en dehors de son influence.

Les groupes ethniques ont en commun une stratification sociale fondée sur une spécialisation et une hiérarchisation de différents ordres sociaux, improprement dénommés castes, qui déterminent, pour une large part, le statut, le rôle et le niveau de participation des hommes et des femmes à divers aspects de la vie sociale.

On peut sommairement classer ces ordres sociaux en quatre grandes catégories :

- catégories nobles (guerriers et marabouts, chez les Maures; "gueer" chez les Wolofs; "hooro", chez les Soninko; "rimbe" chez les Haalpulaar);
- catégories d'hommes/femmes libres, dont les "diounkorounko" (groupe intermédiaire entre les nobles et les esclaves, chez les soninkés) sont l'archétype, et qui, dans les autres ethnies, sont composées essentiellement des ordres d'artisans: griots et forgerons, dans les communautés maures, auxquels s'ajoutent, au sein des communautés négro-africaines, les boisseliers (lawbé), les tisserands, les cordonniers;
- catégories dépendantes (*haratines* et tributaires *Z'naga*), soumises à la domination de groupes (tribus, clans) plus puissants ;
- catégories serviles (*maccube*, chez les Haalpulaar; *jaam*, chez les Wolofs, *kommo*, chez les Soninké; *abeïd*, chez les Maures).

La plupart de ces catégories étant fortement hiérarchisées, il en résulte une structure sociale relativement rigide, un enchevêtrement complexe de relations, de comportements et de pratiques inégalitaires et une mobilité sociale très limitée (l'endogamie est la règle, et l'exogamie l'exception).

Cette stratification et les relations qu'elle induit continuent de perdurer. Leurs formes et leurs modalités d'expression ont été quelque peu atténuées par le temps et les évolutions, mais "il en reste un fonds d'archaïsmes, faits de croyances anachroniques et de schémas socioculturels rétrogrades, repérables à travers les manières de vivre, les habitudes, le rapport aux femmes, les réactions aux événements naturels ou sociaux et les langages"³⁶.

_

³⁶ UNICEF: "Canaux et réseaux de communication et leur impact sur la survie, l'éducation et la protection de l'enfant", janvier 2010

1.3. Sociétés patriarcales

La troisième caractéristique des communautés mauritaniennes (ainsi que leurs sousgroupes et catégories), est la centralité du patriarcat. La société mauritanienne, dans son ensemble est régie par l'ordre patriarcal et patrilinéaire (fondé sur la puissance paternelle, la parenté par les mâles et la primauté de l'ascendance par le père); et par la règle du mariage patrilocal (résidence du couple déterminée par la résidence du père du mari). Le principe moteur de la société est celui de l'homme source et détenteur de toute autorité. La détermination des statuts comme la répartition des rôles s'ordonnent à partir de ce principe. La femme, à quelques nuances près, est exclue du champ du pouvoir (qu'il soit politique, religieux ou économique), ou n'en occupe que les interstices et les marges (l'espace domestique, l'art, l'artisanat, la poésie, les cérémonies sociales).

Á l'intérieur du système patriarcal, opère le facteur de la séniorité. La gérontocratie et l'ainesse déterminent un système quelquefois de droits et de devoirs des plus jeunes à l'égard des plus âgés (et vice versa), décliné selon et entre les sexes. Les femmes les plus âgées, sont respectées et écoutées pour leur expérience et leur "sagesse », celle-ci signifiant surtout leurs capacités à exercer un contrôle idéologique et "moral" sur les femmes plus jeunes (les épouses des hommes de la famille, en particulier), et à résoudre les conflits conjugaux dans un sens conforme aux normes sociales.

L'organisation de nombreuses communautés en classes d'âge, joue un rôle important dans la socialisation des enfants, prépare les adolescent(e)s à leur vie d'adultes, et entretient jusqu'à la mort, des liens de solidarité et des pratiques d'entraide entre ses membres. Tout en reproduisant les règles dominantes de leur société, les groupes n'en constituent pas moins des institutions autorisant des relations plus "libérés", entre individus de groupes sociaux différents. Sans que la différenciation sociale s'estompe réellement, les inhibitions sociales et les interdits y sont moins pesants, et l'égalité formelle y est généralement la règle.

1.4. Sociétés esclavagistes

L'esclavagisme est "un

L'esclavagisme est "un système social fondé sur l'exploitation d'une classe de producteurs (...) renouvelée essentiellement par acquisition"³⁷. Réduit à son sens premier, on peut dire que l'esclavage est devenu un phénomène marginal en Mauritanie, ce qui n'atténue en rien le caractère scandaleux d'un esclavage résiduel.

Les groupes ethniques vivant en Mauritanie ont une longue intimité historique avec l'esclavage, et toutes ont encore aujourd'hui des relations troubles ou complexées avec le phénomène ou avec ce qu'il est convenu de nommer ses survivances ou ses séquelles. Il existe, certes, des différences d'un groupe ethnique à l'autre. Selon toutes apparences, le nombre des descendants d'esclaves est proportionnellement plus important dans la société maure que dans les communautés négro-africaines. Au sein de ces dernières la présence des descendants d'esclaves est moins visible ; eux et leurs anciens maîtres ont

_

³⁷ MEILLASSOUX Claude, "Anthropologie de l'esclavage", Presses Universitaires de France (1986)

tous la peau noire. Á l'inverse, la majorité des anciens maîtres et la quasi-totalité des descendants d'esclaves présentent des différences épidermiques évidentes. En outre, "en milieu maure, l'ingérence moins marquée de l'autorité coloniale, puis l'option d'y tolérer l'esclavage pour gagner l'appui des notabilités, auront assuré une plus longue autonomie du mode de vie traditionnel"³⁸.

Aboli trois fois en moins d'un siècle, l'« esclavage » perdure, sous des formes diverses, esclavage résiduel, ostracismes, exclusions, déni de droits, pratiques sociales directement issues de l'état de servitude : captation d'héritage, mariages ou rapports sexuels sous la contrainte, séparation forcée d'enfants de leur parents, travail non rémunéré, etc.

1.5. Statut commun des femmes

Á quelque groupe ethnique qu'elle appartienne, la femme mauritanienne vit dans un environnement socioculturel dont les valeurs et les règles sont fortement orientées par le système patriarcal. Il y a, sans aucun doute, des nuances et des différences, sensibles quelquefois, dans la situation des femmes, selon leur ethnie ou leur catégorie sociale. Ces disparités ne doivent pas faire oublier le sort commun des femmes. Quelques traits résument leur situation générale :

- infériorité sui generis
- soumission à l'idéologie et aux règles patriarcales
- exclusion de la sphère publique
- dépendance économique
- exposition aux violences

2. Disparités ethnoculturelles

2.1. Survivances et vestiges du matriarcat

Les différences dans les statuts des femmes mauritaniennes ont leur origine dans l'importance des survivances du matriarcat dans les différents environnements humains. Fruit d'un double héritage socioculturel, la société maure s'est bâtie, au long des siècles, en une synthèse civilisationnelle intégrant les apports berbères et arabes autour de la dynamique islamique. Si la société maure est patriarcale, elle se caractérise par des survivances relativement fortes du matriarcat, un des traits distinctifs des sociétés berbères.

Le constat qui suit concerne principalement les femmes appartenant au sous groupe "maure blanc" (Beydane) de la communauté arabo-berbère. Il est probable que, dans le processus d'assimilation de la culture arabo-berbère, le sous-groupe "maure noir » (Haratine) a subi l'influence des éléments matriarcaux, mais les manifestations de cette imprégnation semblent moins visibles.

_

³⁸ DADDAH Amel, "La longue marche des Haratines", Le Monde diplomatique, novembre 1998.

Le statut de la femme targuie*

Chez les touaregs la charpente de la société est structurée autour de la femme. Elle est la matrice de cette culture. Dans l'institution maritale, elle joue le rôle central, depuis le mariage jusqu'à l'éducation des enfants en passant par la gestion du foyer. La femme touarègue a non seulement droit à la propriété, mais tout ce qui matérialise la cellule familiale lui appartient, en commençant par la tente et son contenu. En cas de séparation, l'homme n'a droit qu'à son apparat au sens strict du terme. C'est lui qui part du foyer et le laisse intact pour être livré à l'incertitude.

Cette prépondérance matriarcale a consacré définitivement le droit du fils de la sœur de l'Aménokal (chef suprême des Touaregs) à prendre la relève du pouvoir aristocratique. La femme touarègue est aussi le support sur lequel repose toute la vie économique et l'avenir de la communauté. Elle propose les alternatives, gère et encadre le campement à l'absence de l'homme et participe à toutes les décisions en sa présence.

La femme touarègue a accès à la propriété, à la liberté d'être, d'expression, de choisir son partenaire et d'être à l'abri des sévices corporels. Pour préserver ce fondement culturel de cette société, un code de conduite dénommé "Asshak" a été institué et imposé aux hommes. Dans cette démarche éthique morale, l'homme doit gérer son avantage physique afin de ne pas en abuser sur la femme et les faibles de la société. Cette règle garantie la totalité des droits de la femme et fait d'elle le facteur anoblissant l'homme. L'homme qui déroge à cette règle n'est plus noble et est déchu de ses droits. Il est banni. Ce sont les femmes qui prononcent cette exclusion.

Avant de rejoindre son mari, l'épouse touarègue a toujours disposé d'une tente, de meubles et d'animaux de traite selon les capacités de ses parents. Elle rejoint son mari avec un capital qu'il doit préserver et faire fructifier en accord avec elle. Il convient de préciser que dans le mariage, c'est le régime de la séparation des biens qui prévaut. Aucun mari ne peut disposer des biens matériels inaliénables (ébawel) de son épouse sans son consentement. La femme touarègue choisit son mari, ou alors la famille le choisit avec son accord. Sa préférence est prépondérante, même si elle doit obéir elle aussi à des critères qui préservent la dignité et l'honneur de la famille, de la tribu ou de la fédération. Sa dot est toujours équivalente à celle qui avait été donnée à sa mère ; quel que soit le nombre de ses mariages, elle a droit à la même dot.

Aujourd'hui, son rôle dans la société est entamé par plusieurs facteurs endogènes et exogènes. (...) L'écriture berbère "Tifinagh" dont elle était détentrice et qu'elle transmettait aux enfants a été supplantée par d'autres langues, (...). Des comportements contraires au code et à l'éthique "Asshak" deviennent quotidiens et la polygamie commence à rentrer dans les mœurs du fait de la fragilisation de son statut.

*Extrait de "Le statut privilégiée de la femme touarègue et son évolution actuelle, Survie d'un matriarcat », de Faïza SEDDIK ARKAM La perception idéologique de la femme en milieu maure et son statut juridique ne sont pas différents de ceux des femmes des autres environnements socioculturels et, (à l'exception de la polygamie et des brutalités physiques), elle est, comme ces dernières, exposées aux mêmes formes de violences : institutionnelles (mariages forcés et/précoces, répudiation); symbolico-physiques (excision, gavage) et psychologiques. Mais elle dispose d'une image sociale et d'une position dans la sphère privée sans comparaison dans les autres communautés.

Sans égaler la position sociale de la femme targuie³⁹, autour de laquelle la société est structurée (système matrimonial et matrilinéaire; dévolution du pouvoir par la lignée maternelle; propriété exclusive de la tente dont elle peut chasser le mari en cas de mésentente), la femme arabo-berbère jouit d'une déférence certaine de la part des hommes, ainsi que d'une tolérance et d'une d'autonomie dans son ménage nettement plus étendue que celles dont bénéficient les femmes des autres communautés.

Si les sociétés négro-africaines renferment encore des vestiges du matriarcat, ceux-ci sont très peu visibles, et ne se repèrent guère que sous formes de traces à moitié effacées. Il est probable que "l'inclination" sentimentale pour la lignée maternelle, les rapports affectifs entre l'oncle maternel et l'enfant de sa sœur, les rapports entre cousins croisés (rituels de plaisanteries et de cadeaux entre eux), de même que les choix matrimoniaux préférentiels entre cousines et cousins croisés soient quelques unes de ces traces, mais la conscience collective a perdu le souvenir de leur origine. Seule demeure la présence massive du système patriarcal.

2.2. Disparités entre catégories sociales

La stratification sociale et les modalités hiérarchiques par lesquelles elle se traduit dans chaque communauté ethnique induisent une multiplicité de perceptions, de comportements spécifiques à une catégorie ou à une autre. Les comportements attendus par la société des femmes appartenant aux couches dominantes, et les codes moraux régissant leur conduite, ne sont pas les mêmes que ceux qu'elle admet des femmes des couches subalternes ou serviles.

Ces différences concernent de nombreux aspects de la vie sociale (rapport aux hommes, mœurs, liberté d'expression, parole) et s'étendent jusqu'aux codes (verbaux, esthétiques et gestuels) véhiculant une part de la communication interindividuelle. Elles existent jusqu'à l'intérieur d'une même catégorie sociale : dans la société haalpulaar, les attentes en matière de comportements sociaux publics ne sont pas forcément les mêmes pour un membre de l'aristocratie maraboutique des tooroß e ou pour une femme jaawanndo. Les schémas socioculturels archaïques demeurent actifs, à l'égard, en particulier du groupe socioprofessionnel des forgerons. En dépit de leur rôle majeur dans la production des outils agricoles, des ustensiles domestiques et des bijoux, ils font l'objet d'ostracisme et frappés d'interdits sexuels, encore puissants, et cela dans toutes les communautés ethniques du pays (ainsi que dans la quasi-totalité de l'aire sahélio-saharienne)

³⁹ Voir encadré, page 42

Ces différences se transforment en fossé quand il s'agit de femmes de descendance servile et, dans une moindre mesure, des femmes appartenant aux catégories dépendantes (z'naga).

La rhétorique convenue sur les femmes du milieu maure jouissant "d'une grande autonomie et d'un pouvoir réel d'action et de décision", qui sont "consultées et ont droit à l'expression en public", ne se limite pas à exprimer la moitié de la vérité. Elle occulte le vécu réel de la moitié des femmes de la communauté arabo-berbère.

Dans les cas extrêmes, la femme demeurée à l'état de servitude est un bien du maître, dont celui-ci peut user et abuser. Celles qui ont acquis leur liberté accèdent au titre de "disciples" du maître, statut aux contours flous, oscillant entre l'état de domestique et celui de membre de la clientèle. La règle selon laquelle n'importe quelle "servante" peut-être un objet de plaisir pour n'importe quel "maître", sans pouvoir bénéficier de la protection et des interdits dont bénéficient les femmes "libres", a perdu de son effectivité, mais n'a pas encore disparu, même dans les environnements urbanisés.

2.3. Femmes et travail manuel

Les études et documents sur le rapport des femmes mauritaniennes au travail manifeste le caractère réducteurs des clichés sur "l'oisiveté de la femme maure", et la "surcharge de travail de la femme négro-africaine".

Les généralisations abusives ne passent pas seulement sous silence la partie haratine du milieu maure (ainsi que les implications sociologiques de l'oisiveté en question) ; elles ont également tendance à gommer les différences, quelquefois considérables, qui traversent chacun des environnements ethniques, et à ignorer les particularités socioculturelles régionales ; les femmes z'naga, en général, ainsi que les femmes (beydaniya et hartanies) des régions du nord et de l'Adrar ont la réputation d'êtres de grandes travailleuses, à l'inverse de celles des régions de l'Est et du Trarza).

En tout état de cause, l'oisiveté suppose la disponibilité d'une main d'œuvre domestique en suffisance, à des coûts économiquement soutenables. Si ces conditions sont remplies au sein des couches les plus favorisées, elles sont loin de pouvoir l'être pour la grande majorité des couches moyennes, à quelque communauté ethnique qu'elles appartiennent.

Dans le contexte de l'accélération de l'urbanisation et de l'expansion de l'exode rural, le développement de la domesticité salariée est l'une des traductions sociales de la modernité. Le phénomène des petites bonnes et la récurrence des cas de surexploitation et d'abus domestiques, régulièrement dénoncés par les ONG féminines semble démontrer que la "modernité", en certains aspects et circonstances, est loin d'apporter la libération des esprits, et qu'elle peut servir de paravent à la perpétuation de la servitude.

IV SCHÉMAS SOCIOCULTURELS DOMINANTS

"Les femmes sont, au mieux des esclaves, au pire des outils" 40

Á quelque communauté ethnique qu'elles appartiennent, et quel que soit leur statut social, les femmes mauritaniennes sont confrontées, chaque jour de leur vie, à des concepts et des discours, à des pratiques collectives et des attitudes individuelles, à des règles, des lois et des interdits qui portent atteinte à leur dignité et violent leurs droits. Les dogmes, les lois et les préceptes (coutumiers, religieux ou étatiques) qui structurent le modèle patriarcal de société dessinent une cartographie de l'oppression des femmes marquée par les inégalités, les pratiques discriminatoires et les violences, et organisent la mise sous tutelle de plus de la moitié de la société. Les mécanismes à l'œuvre dans la perpétuation de cette domination s'expriment par le biais de schémas socioculturels profondément ancrés dans le "conscient" collectif, schémas qui nourrissent, en retour, la vision inégalitaire des sexes.

1. Principe d'infériorité de la femme

L'ordre social est avant tout celui de la hiérarchie qui établit la supériorité "naturelle" de l'homme sur la femme. Ce principe premier est la pièce centrale du socle idéologique du système patriarcal. La légitimation que lui apportent les normes juridiques (fondées sur la religion et les coutumes) et les pratiques sociales ont assuré sa pérennité. Au fil des siècles, une interprétation de plus en plus conservatrice de la loi islamique a accru la "minorisation" et la marginalisation de la femme, et même l'a pratiquement exclue de la sphère publique.

Inférieure à l'homme, la femme a un devoir (obligation) de soumission à son égard. Si ce principe est tempéré par les vestiges d'un matriarcat ancien, en milieu arabo-berbère, sa rigueur ne s'en applique pas moins, juridiquement, à l'ensemble de la société. L'emprise de ce concept de supériorité naturelle sur la collectivité et sur les individus est telle, qu'il est permis de craindre que le discours "officiel" des décideurs et de certaines élites intellectuelles à propos de l'égalité hommes/femmes ne soit d'autre chose qu'un volet d'une stratégie d'endiguement de la dynamique de libération des femmes.

De cette dissymétrie découle une profusion d'attributs, dont certains fortement ambivalents, que la société prête généreusement aux femmes, et qui dessinent un portrait tout à la fois partial et incohérent. Pour injustes et contradictoires qu'ils soient, les préjugés et schémas qui composent le(s) visage(s) de la femme, tel(s) que perçu(s) par les hommes, remplissent efficacement leurs fonctions de confortation de la supériorité des hommes, de perpétuation de la position subalterne des femmes, et de légitimation de la domination qu'elles subissent.

Mais ils offrent également l'avantage inattendu d'en dire plus sur les sociétés qui les formulent que sur la catégorie d'humains qu'ils prétendent décrire.

⁴⁰ Propos d'une rapatriée

Proverbes, maximes, dictons

Wolof

- Taaru jigeen, sëy (le mariage est la consécration de la femme)
- Jigeen, soppal te bul woolu (aime une femme, ne lui fais pas confiance)
- Doom ja, dey ja (telle mère, telle fille)
- Jigeen yoon le, bul toopetoo ki le ci jëkkë ak ki le ci toopp (la femme est comme un chemin, ne te soucie pas de qui l'a emprunté avant toi ni de qui l'empruntera après)
- Ku ñulug jekker yakk doom (qui met son mari dans la marmite, déjeunera de son enfant)

Hassaniya

- Ennar ma vihé nweré oula'leyatt ma vihoum sghiré [il n'ya pas de petit feu, comme il n'ya pas de petite femme (même les petites filles sont dangereuses)]
- Le'leyatt ma yeguer vihoum el kheir (les femmes sont rarement reconnaissantes)
- Eneythi atihé chbir tetamé dhra (donnez lui un empan, elle exigera une brasse)
- Amayem l'jouad, e na'il l'klab (la femme est la couronne de l'homme parfait et la chaussure du chien
- Oum lamhe maa'vi a rahme (Une femme bien en chair n'a pas de cœur)
- El mar atou touhibou men younkihouha we lew kané ghirden (la femme aime qui copule avec elle,-même si c'est un singe)

Pulaar

- So dewbo woppidaama e hoore mum ko naalaŋke resata d'um (laissée à elle-même, une femme épouse toujours un saltimbanque)
- Mo rewi feere dewbo yooloo (qui suit les conseils d'une femme, se noiera)
- So yumma ma defanii ma, ñaam, so fewjanii ma, salo (mange le repas que ta mère a préparé, mais n'écoute pas ses conseils)
- Dewbo ko 6 uu6 d'am mbarojam, pengam njoolojam (la femme est une eau fraiche qui tue, une eau peu profonde qui noie)
- Mo nanaani haala baaba mum, nanaani haala gorko mum, ma bone haalan d um nana (la femme qui n'écoute ni son père ni son mari entendra les paroles du malheur)

Soninké

- Gundoni tanmi ga n maxa, kaabu sawu a na baane kini yaxare (ne confie à la femme qu'un dixième de tes secrets)
- Yaxare feti gunda n lema (on ne peut se fier à une femme)
- Yaxari n bure n pasu duuro (mauvaise femme vaut mieux que maison vide)
- Yaxare ñafooni kaŋŋe, yugo n ka ñiiñe (l'or aux femmes, la terre aux hommes)
- Saliñe raxe n ti labo jonko ((la poule n'a pas voix au chapitre dans une querelle sur le prix des couteaux)

2. Infantilisation

La femme, selon les religions monothéistes (Islam, christianisme), "a été créé à partir d'une côte de l'homme". Une côte gauchie, probablement. Ce handicap originel expliquerait le fait que le développement de son intelligence ne puisse arriver à terme. Même adulte, la femme reste un être incomplet, immature, une éternelle enfant. C'est cette immaturité qui explique et justifie sa mise sous tutelle et l'obligation pour les hommes de veiller à son bien-être et à ses intérêts.

Dans la tradition arabo-berbère, la parole de la femme est vaine et sans conséquence ("aray m'ra": paroles de femme). Si les hommes ont le devoir de leur accorder la liberté de parler, ils ne doivent pas oublier que c'est à eux seuls qu'incombe la charge de la réflexion et de la décision. Le pendant haalpulaar de cette tradition est un dicton qui prend pour cible l'immaturité de la femme : "so dewbo woppidaama e hoore mum ko naalaŋke resata d'um" (laissée à elle-même, une femme épouse toujours un saltimbanque).

L'exclusion des femmes des instances hiérarchiques traditionnelles et les obstacles à leur participation à la sphère de décision étatique sont les conséquences de ce schéma infantilisant. La conjugaison des mentalités gérontocratiques et des visions sexistes ne sauraient tolérer des paroles et des attitudes d'enfants dans la gestion d'une cité adulte.

3. Idéalisation, diabolisation, réification

Un vieux Soninké explique, sous la forme d'un conseil que : "si ton épouse te demande de combler le puits dans la cour de la concession et que tu refuses, n'oublie jamais, malgré tout, d'y jeter chaque matin une pierre ou une pelletée de sable, afin qu'il soit moins profond le jour elle t'y précipitera. Car ne doute jamais qu'elle t'y précipitera".

La "sagesse" populaire, les légendes, les contes et les petites histoires fourmillent de personnages féminins aux mille visages. Les femmes sont à la fois la beauté et l'immoralité, l'amour et la cruauté, la fidélité et la trahison. Les représentations de la femme qui nourrissent l'imaginaire social sont le reflet du rêve masculin d'une femme totalement soumise et disponible, et de ses attentes déçues dans le monde réel. Entre la mère à la douceur infinie, la tendre bien aimée ou l'épouse fidèle, d'un côté, et de l'autre, la mégère hargneuse, la femme aux mœurs légères ou la comploteuse aux mille ruses, l'image de la femme dans la société patriarcale oscille constamment entre idéalisation et diabolisation.

Mais, à bien y regarder, leurs vices l'emportent toujours sur leurs vertus ; elles sont tentatrices et immorales, mystérieuses et emplies de malignité. La femme est habitée par le diable, et cela quelles que soient ses qualités et sa vertu ; elle viole les interdits les plus puissants, et est prête à tout pour arriver à ses fins.

Ce sont de telles images qui hantent l'imaginaire collectif. Ils enrichissent les "modèles féminins négatifs" qui justifient la nécessité d'un contrôle absolu des femmes. Le contrôle des femmes exige le contrôle de leur corps. Celui-ci se traduit, le plus souvent, par la conformation de celui-ci aux canons esthétiques édictés par la

société. L'objectif premier des techniques de façonnage du corps féminin (engraissement ou mutilations génitales) est le contrôle des pulsions sexuelles de la femme et de sa mobilité, c'est-à-dire de ce que la société perçoit comme étant les manifestations de sa dangerosité. Cette mise aux normes aboutit, in fine, à une réification⁴¹ de la femme ; le gavage comme l'excision, (et le mariage précoce, dans une certaine mesure) s'inscrivent dans les processus d'infantilisation de la femme et de contrôle de son corps, qui débouchent sur sa réduction au rang d'objet sexuel.

4. Procréation et représentation

La procréation et la représentation sont les horizons de l'univers féminin tels que fixés par le système patriarcal. « Elles sont élevées, non pour se construire comme êtres humains, mais juste pour devenir des femmes ». Ces mots d'un intellectuel mauritanien peuvent revêtir une double signification, selon qu'on les considère comme l'expression de la condition de la femme en tant que construction sociale ou comme le constat de l'incapacité de la femme à développer complètement son humanité.

Le mariage et la procréation sont le but ultime de la femme dans sa vie terrestre. Le mariage est le fondement de la société, et comme tel, il est considéré, dans les sociétés mauritaniennes, comme un acte sacré. La représentation patriarcale identifie la femme à une propriété biologique, et la réduit à ses fonctions dans la sexualité et la reproduction. "*Taaru jigeen mooy sëy*" (le mariage est la consécration de la femme), dit un dicton wolof.

L'idée d'un homme ou d'une femme faisant le choix délibéré du célibat est une forme d'hérésie pour la société patriarcale. Hors des liens matrimoniaux, l'individu (mais c'est encore plus vrai pour la femme) est un être incomplet et dévalorisé, quelles que soient ses qualités et compétences ou son statut social. Mais si la société trouve, quelquefois, une excuse au célibat de l'homme (impuissance, p.ex.), elle montre moins de tolérance pour le célibat féminin. Tout se passe comme si la femme célibataire constituait, à plus d'un titre, un danger pour la société en ce qu'elle est : une démission de la femme face aux obligations de sa nature ; une manifestation de refus de son infériorité et de sa soumission à l'homme ; un exemple au potentiel mimétique dangereux pour l'ordre social.

L'autre versant de l'image familiale de la femme est la fonction de représentation qu'elle doit assumer. Placée au centre du foyer familial elle a la charge d'y représenter le mari : accueil et soins des visiteurs et des étrangers, en particulier. Á ce titre, c'est à l'aune de son hospitalité et de sa générosité que son mari sera jugé. C'est ce qu'indique l'adage hassaniya : "amayem l'jouad, e na'il l'kleb" (la femme est la couronne de l'homme parfait et la chaussure du chien).

Les rôles de maitresse du foyer et de représentante du mari mettent souvent l'épouse en travers du chemin de la belle-mère et des belles-sœurs, ce qui la contraint à des

_

⁴¹ Action de transformer en chose, de considérer (p.ex. un être vivant) comme une chose.

rôles supplémentaires mais essentiels à la survie de son ménage : la gestion des conflits intra-domestiques et la préservation des secrets de famille.

Les activités (productives, scolaires, etc.) non directement liées aux fonctions de procréation et de représentation de la femme sont, en conséquence, considérées comme des activités d'appoint, relevant de l'accessoire et du futile, ou dangereuses pour l'équilibre de la fille/femme et pour la stabilité de la famille. Un médecin, parmi nos interlocuteurs, justifiait son hostilité à l'accès des filles aux études supérieures en affirmant que "le diplôme d'une femme c'est son mari".

De telles idées à propos des études scolaires et du travail à l'extérieur du domicile familial ont longtemps été dominantes, avant que les bouleversements socioéconomiques n'entrainent une inversion de tendance pour les études, et une sensible évolution des esprits pour ce qui est du travail productif.

5. Dévalorisation et résignation

Infantilisées, diabolisées, réifiées, l'image de la femme dans les sociétés mauritaniennes est une véritable caricature. Les mots qui les dépeignent sont un florilège de qualificatifs peu flatteurs : dépensières, superficielles, frivoles, rusées, maléfiques, futiles, irresponsables, vicieuses, etc. Ce ne sont pas des mots de tous les jours, mais ils assombrissent l'intimité des ménages, et servent à disqualifier la contribution de la femme dans sa relation à l'homme.

La dévalorisation systématique à laquelle conduisent ces images négatives pèse sur le vécu de la femme. Elle est une violence psychologique possédant un pouvoir destructeur sur la personnalité de nombreuses femmes. En entraînant une baisse, voire une perte de l'estime et du respect de soi de la femme, elle porte atteinte à sa dignité et à son intégrité psychique. La principale issue que la société offre à la femme face aux inégalités qu'elle vit et aux violences qu'elle subit est une forme de stoïcisme passéiste fait de dévouement, de renonciation, de patience, d'abdication, de sacrifice..., et d'espérance en une récompense dans l'au-delà.

Bien que baignant dans cette ambiance idéologique, la femme maure échappe quelque peu à ses manifestations les plus outrageantes. Mais, paradoxalement, la société maure tout en concédant à la femme un espace de liberté plus large, la maintient dans un maillage étroit de prescriptions impératives.

Aux conditions posées par l'épouse à son mari (tu n'auras pas d'autres épouse que moi ; tu ne m'insulteras ni ne me battras ; tu ne dénigreras pas ma tribu ou mon clan, etc.), le système patriarcal oppose des règles et des comportements qui dessinent l'image de la femme idéale (l'épouse, en particulier) telle qu'il la rêve. C'est-à-dire une femme qui, "de sa chambre à sa tombe" :

- obéît à son mari comme une esclave à son maître, et "nettoie avec son sein l'endroit où il doit s'asseoir";
- ne porte pas d'arme, ni ne va à la guerre ("al maratu iza ghattalet ghutilat" : la femme qui porte le sabre doit être tuée) ;

- ne se prononce pas sur son mariage ou son avenir ; l'homme connaît mieux qu'elle son intérêt ;
- ne prend pas la parole dans une réunion d'hommes (même de son âge), et ne parle jamais fort, même si c'est pour dire "La Ilaaha illa Allah";
- ne sort pas souvent, et surtout pas à des heures tardives, car "son paradis est placé sous ses pieds".

Les hommes étant les maîtres de l'ici-bas et de l'au-delà, la soumission et l'humilité sont les vertus cardinales qui ouvre à la femme parfaite, selon les canons patriarcaux, les portes de la béatitude. Il ne reste à celles qui ne possèdent pas ces vertus, mais ne veulent non plus vivre sous le régime des répudiations à répétition, que la résignation à leur sort.

6. Légitimation de la violence

« Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises ; {...} Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre la désobéissance, vous les reléguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. » (Sourate IV, Les femmes, verset 38).

Les normes et les pratiques culturelles qui consacrent les inégalités entre les sexes, ainsi que les structures et mécanismes étatiques qui les institutionnalisent œuvrent à la pérennité d'un environnement socioculturel qui secrète la violence à l'égard des femmes. Le système patriarcal dominant des sociétés mauritaniennes et les schémas socioculturels qu'il a engendrés justifient, de manière explicite quelquefois, et organisent les multiples violences exercées contre les femmes.

« La violence à l'égard des femmes est aussi bien un moyen de perpétuer la subordination des femmes qu'un effet de cette subordination. »⁴²

Que ces violences soient symboliques, physiques, psychologiques ou économiques; que leurs sources et leurs auteurs soient des institutions, des groupes ou des individus; qu'elles soient sournoises, mortelles, indolores ou invisibles, les frontières entre elles sont ténues, et elles se nourrissent les unes des autres. Les images caricaturales, les insultes qui blessent, les discriminations et les exclusions de tous ordres, les gifles et les coups mortels sont, par delà l'apparence de leur gravité plus ou moins aiguë, des formes différentes d'un même mal indivisible.

⁴² Nabila Hamza, "Les violences basées sur le genre", novembre 2006

V CONTEXTES SOCIOCULTURELS DES ZONES DU PROGRAMME

Yaxare ñafooni kaŋŋe, yugo n ka ñiiñe : l'or aux femmes, la terre aux hommes (sentence soninké)

3. Adwabas

Les adwabas concernés par l'étude dont situés dans les moughataas de Tamchaket (Hodh El Gharbi) et de Néma (Hodh El Chargui). Elles font partie des communes de Sava, Radhi et de Gaat Teydouma (Tamchaket) et de celles de Bangou, d'El Mabrouk et d'Oum Avnadech (Néma).

Les communes de Sava Radhi et de Gaat Teydouma, au centre et dans le sud de la moughataa de Tamchaket, sont presque entièrement comprises dans les massifs gréseux de l'Affolé et de l'Assaba, une région au relief montagneux et argileux, sillonnée par des oueds qui se transforment en de véritables torrents après de fortes pluies. Plusieurs ouvrages hydrauliques permettent de constituer des réserves d'eau, dont certaines sont exploitables trois à quatre mois après la saison des pluies.

Les communes d'El Mabrouk, Bangou et Oum Avnadech sont situées au sud et au sud-ouest du département de Néma, dans une région de larges plaines, marquée par quelques pitons rocheux et traversées par de larges oueds. La zone est relativement humide, avec un couvert végétal riche et varié et des forêts, dont certaines classées. En plus des barrages et digues traditionnels, des barrages de retenue aux capacités importantes ont été construits et devraient permettre une extension des terres et des périodes de cultures.

Leurs caractéristiques physiques assez marquées font des communes de la moughataa de Tamchaket une zone à vocation essentiellement agro-pastorale, alors que les communes de la moughataa de Néma sont davantage agro-sylvo-pastorales. Les deux régions renferment d'importantes concentrations de troupeaux de bovins et d'ovins. Il se pratique, dans l'une et dans l'autre, une transhumance localisée, sauf durant des périodes de grande sécheresse où les éleveurs se voient contraints de conduire leurs troupeaux au Mali.

Les économies locales reposent essentiellement sur les activités agricoles, l'élevage, le petit commerce et l'artisanat. L'Affolé et les terres du sud de la moughataa de Néma, où les habitants pratiquent les cultures derrière barrage, digues ou diguettes, ont une réputation ancienne de greniers à céréales. L'enclavement constitue l'une des principales contraintes au développement économique et social. Les voies de communication sont rudimentaires et leur accès soumis aux aléas climatiques (l'exception de la voie en terre allant de la route de l'Espoir à Tamchaket), rendant difficiles l'écoulement des produits locaux.

Les potentialités de développement économique sont réelles, mais la persistance de nombreuses difficultés et contraintes (faiblesse des capitaux, manque d'expertise, déficit organisationnel, absence d'encadrement administratif et d'appuis

institutionnels, détérioration des conditions matérielles, etc.) freine considérablement les possibilités de progrès.

Les déficits dans les domaines éducatifs et sanitaires, dans les deux zones, sont criants :

- insuffisance des infrastructures scolaires et sanitaires ;
- déficit en personnels (écoles fermées pour défaut d'enseignants) ;
- vétusté des infrastructures existantes, et manque d'équipements ;
- difficultés d'accès aux postes de santé et aux écoles (longues distances)

La population des deux zones est exclusivement composée de Maures (Blancs et Noirs), et le Hassaniya y est la seule langue parlée. Les tribus les plus importantes, numériquement, sont les Ideïboussaat et les Laghlal (ainsi qu'une minorité de Idewali et de Erreyaan), dans les communes de Sava, Radhi et de Gaat Teydouma (Tamchaket); et dans les communes de Bangou, El Mabrouk et Oum Avnadech (Néma), les Ijoumane, El Worse (Tadjakant) et Kounta.

Les adwabas cibles de l'étude appartiennent à l'un ou l'autre de ces ensembles tribaux, mais les conditions de déroulement de l'étude n'ont pas permis de répondre aux questions relatives à la nature et à la qualité de cette appartenance. Encore moins de cerner avec précision les relations (d'affiliation ou de subordination) liant chaque adwaba à une fraction tribale (clan dirigeant ou subalterne)

Une typologie sommaire fait apparaître deux grandes catégories d'adwabas :

- adwabas subordonnées : ce sont les adwabas originels, des sortes d'extensions des quartiers des serviteurs, installés à des endroits plus ou moins éloignés du lieu de résidence des maîtres. Leurs habitants appartiennent tous à la même tribu (fraction ou clan), et n'ont pas de dynamique propre. Les initiatives sont impulsées de l'extérieur, et exclusivement dictées par les intérêts des anciens maîtres.
- adwabas autonomes: ils sont en rupture avec le système de domination esclavagiste et les mécanismes de subordination aux anciens maîtres. Ces adwabas possèdent une dynamique interne animée par une volonté de distanciation avec l'ordre ancien, et se constituent, en général, autour d'une personnalité charismatique, dont l'exemple le plus célèbre est Ahmed Sbaghou, fondateur, dans les années 40-50, de la localité de Lemtektek⁴³, l'actuelle Bousteïla, dans la moughataa de Timbédra (Hodh Ech Chargui).

_

⁴³ L'ancienne dénomination de Bousteïla est révélatrice de ses origines rebelles ; "Lemtektek" évoque une bouteille contenant du lait fermenté arrivé à son point d'explosion.

Situation des femmes rurales*

(extraits)

Malgré les progrès réalisés, des disparités persistent encore entre le milieu rural et le milieu urbain concernant, entre autres, les points suivants :

- ➤ En matière de pauvreté : en milieu rural, l'analyse de l'incidence de la pauvreté selon le genre du chef de famille montre qu'elle est plus élevée chez les ménages dont le chef est de sexe féminin (57,9% contre 52,9).
- ➤ En matière d'alphabétisation : les efforts fournis ont été vains. En effet le taux d'alphabétisation en milieu rural s'élève à 65,2 % en milieu urbain contre 52,0 % en milieu rural
- ➤ En matière d'éducation : seulement 48.5 % des enfants ayant l'âge d'aller à l'école primaire y vont en zone rurale, alors que le taux brut de scolarisation au primaire est de 82,3 %, avec 70,2% en milieu rural et 101,4% en milieu urbain. Au niveau du secondaire : le taux brut scolarisation au secondaire est relativement faible au niveau national soit 29 %, avec 49,8 %, en milieu urbain et 12,1 % pour le rural.
- ➤ En matière de santé, la couverture vaccinale contre le BCG est peu élevée en milieu rural; l'utilisation des méthodes de contraception demeure peu répandue : 3,3% en milieu rural, contre 13,8% en milieu urbain ; le recours aux soins prénatals reste peu élevé 66.1 % en zone rurale contre 88 % en zone urbaine ; l'état nutritionnel reste plus sévère en milieu rural où 36,5 % des enfants sont modérément maigres, 9,5 % sont sévèrement maigres et 30,9% des enfants souffrent d'un retard de croissance ; l'assistance pendant l'accouchement est beaucoup plus faible: en milieu rural (39%) qu'en milieu urbain (90%). La connaissance des femmes rurales du VIH/SIDA est peu importante : 8,4%, contre 17,3 % en milieu urbain.
- ➤ S'agissant du statut de la femme rurale : la situation reste précaire, marquée par : la prévalence de l'excision, du gavage, du mariage précoce, de la polygamie, du divorce, des violences conjugales et sexuelles, du faible niveau de prise de conscience, de la faible participation à la prise de décision, de la non accessibilité à la protection sociale et juridique et de l'ignorance des droits économiques et sociaux.
- ➤ En matière d'emploi la situation demeure préoccupante. Le taux de chômage avoisine les 47,8% en milieu rural et les situations d'emploi sont précaires et dominées par : la fréquence élevée du travail collectif sans rémunération explicite, l'inexistence d'un marché de travail rémunéré, dynamique et la persistance de différentes formes de travail pour autrui.

*MASEF, Plan d'action pour la femme rurale, octobre 2008

De nombreux indices, au cours de l'enquête, semblent montrer que la plupart des adwabas visités appartiennent à la première catégorie. Les réponses à des questions sur leurs fractions tribales indiquaient qu'au moins deux des hameaux les plus pauvres étaient affiliés à des clans subalternes dans leur tribu d'origine. Ce statut

n'est évidemment qu'un facteur, parmi de nombreux autres, mais il éclaire un aspect de la pauvreté dans certains adwabas : la marginalisation de leur fraction au sein de l'ensemble tribal, et leur discrimination conséquente dans la redistribution locale des aides et interventions provenant de l'État ou d'autres partenaires.

4. Sites de rapatriés⁴⁴

En 1989, à la faveur de ce qui est convenu d'appeler le « conflit entre le Sénégal et la Mauritanie », plusieurs milliers de citoyens mauritaniens -Négro Africains -ont été expulsés vers le Sénégal et le Mali. En 2007, à la faveur d'un processus de démocratisation des institutions mauritaniennes et d'élections multipartites, il a été décidé de procéder au rapatriement volontaire des réfugiés.

L'opération de rapatriement volontaire des réfugiés a permis, en moins de deux ans, le retour de plus de vingt mille personnes, réparties dans une centaine de sites, tout le long du fleuve Sénégal, dessinant ainsi un nouveau paysage de cette région, largement éprouvée par des sécheresses répétitives depuis une quarantaine d'années, une désertification implacable et une exploitation inconsidérée du capital foncier et forestier.

Leur réinstallation concerne cinq willayas (Trarza, Brakna, Gorgol, Assaba et Guidimakha), mais les deux premières régions ayant été les principales victimes des destructions de villages et des expulsions, en 1989, c'est dans ces deux Wilayas que le plus grand nombre de refugiés se sont réinstallés. On assiste, dans ces deux régions, à un début de processus de spécialisation, tout au moins une tendance : les populations peules rapatriées sont très portées vers l'agriculture, à l'inverse de celles du Brakna qui demeurent "très éleveurs"

Le sous groupe ethnique des Peul, qui constituait la grande majorité des populations expulsées en 1989, reste largement majoritaire parmi les rapatriés. Ils constituent la quasi-totalité des effectifs du Brakna, du Gorgol, du Guidimakha et de l'Assaba, et sont plus de 75 % de ceux du Trarza. Les rapatriés Wolof, sont originaires d'anciens villages du Waalo qui n'avaient pas été entièrement détruits, durant les événements, et qui se sont reconstitués progressivement à partir de 1992.

Les principaux camps de réfugiés mauritaniens au Sénégal étaient de véritables villages peuls, comme il n'en existait pas auparavant en Mauritanie. Y vivaient les populations représentant les principaux "leyyi" (clans ou tribu, en pulaar). Les *Wodaaße Penaka*, les plus nombreux, sont aussi ceux qui résident dans les sites de retour les plus peuplés (Dar Salam, Hamdallaye, Houdallaye, dans le département de Boghé). Les *Wodaaße* sont suivis des *Ururße Dakka*, des *Siranaaße*, des *Jaawße* et des *Yirlaaße*.

L'une des caractéristiques du rapatriement est la « sédentarisation » de ces anciens transhumants, à l'habitat dispersé, avant les évènements de 1989. Il semble que la vie en commun au sein d'un même camp pendant une vingtaine d'années, ait favorisé

⁴⁴ L'ensemble de ce chapitre est un condensé de la communication "Mauritanie pays frontière et pays pont" de M. NDiawar Kane au Séminaire de Rabat (CNRS-Rabat/CEROS-Nouakchott, 24-25 juin 2010).

cette tendance sédentaire. Il reste que les épreuves de 1989 n'ont pas manqué de développer chez les victimes des reflexes grégaires. Ainsi, des rapatriés d'une de ces composantes décident d'aller s'installer ailleurs que là où sont installés leurs compagnons d'infortune, pour retrouver des parents de la même « tribu ».

Des *Siranaabe* de Boyngel Thilé (département d'Aleg) se sont par exemple déplacés, après leur installation, vers un autre site de la même tribu, situé plus au sud, dans le département de Bababé. Il en est de même pour quelques familles de *Jaawbe*, rapatriés à Goural où elles étaient en minorité, à cinq kilomètres d'Aleg, redéployées dans le département de Bababé, où des sites habités majoritairement par des *Jaawbe* les ont accueillies. Les rapatriés éprouvent également un besoin irrépressible de retrouver leur ancien lieu d'habitation. Or les sites nombreux, installés les uns à côté des autres, ne constituent pas de véritables agglomérations. Certains ne renferment pas plus d'une dizaine de familles. Ce choix est surtout dicté par la volonté d'affirmer son appartenance et de savourer une certaine réparation.

Aujourd'hui on peut constater, presque trois ans après le début des opérations, que la plupart des sites se confondent au paysage environnant. De véritables villages sont reconstitués, qui renforcent la densité de l'occupation, notamment au Brakna. Sur la route Boghé-Kaédi, ce sont en général des sites de petite taille, qui perpétuent le caractère dispersé de l'habitat. Cette dispersion ne favorise cependant pas l'accès aux infrastructures de base (eau, éducation, santé, etc.) mises à la disposition des populations rapatriées.

L'un des problèmes récurrents des évènements de 1989, réside dans la question foncière. Depuis bientôt trois ans après les premiers rapatriements, la question foncière reste d'actualité. Les populations rapatriées, en majorité des agriculteurs et des éleveurs, souhaitent disposer de terres de culture pour assurer leur survie. La plupart d'entre elles ne s'attendaient pas à ce que l'application de la nouvelle loi foncière leur arrachât les champs ancestraux.

Un autre enjeu majeur de cette opération est la prise en charge de la majorité de la population, qui est constituée de jeunes. En effet, plus de 60 % des rapatriés sont constitués de jeunes de moins de vingt ans, des personnes nées en exil et qui ont des besoins très urgents en matière d'éducation, de santé et d'emploi. Les difficultés liées à l'éducation en particulier se posent en termes d'infrastructures, d'enseignants et surtout de système pédagogique. Les enfants fréquentaient une école avec un système différent de celui de la Mauritanie et l'intégration n'est pas aisée, notamment du fait de la non maîtrise de la langue arabe. La plupart des familles ont laissé leurs enfants poursuivre leurs études secondaires et surtout supérieures au Sénégal, pour leur éviter des échecs scolaires assurés en Mauritanie (programme et langue). C'est une variante de la stratégie de répartition géographique des membres de la famille.

La prise en charge en matière de santé est aussi une des difficultés auxquelles se heurtent les institutions chargées de l'accueil des rapatriés. Car, les zones de retour ne sont que très faiblement pourvues de structures dans ce domaine. L'ANAIR, en collaboration étroite les organismes de coopération et les structures nationales compétentes, tente d'apporter des solutions, qui restent insuffisantes, face à l'ampleur des besoins.

Compte tenu de la pauvreté qui prédomine dans les terroirs d'accueil, des mécanismes d'assistance, à la fois d'urgence et de longue durée, ont été mises en place par les autorités mauritaniennes, avec la création de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR). L'agence a la charge de compléter les actions initiées par le HCR, en fournissant des prestations plus durables :

- accès à l'eau potable (par le raccordement à des réseaux existants, la création et l'équipement de forages, etc.);
- octroi à chaque famille d'une à trois vaches laitières suitées. Cela a permis à la plupart des familles de retrouver leurs activités traditionnelles d'élevage extensif. Une partie de la production est commercialisée par certaines familles. Très rapidement, les populations rapatriées ont intégré les activités des populations d'accueil, notamment dans les deux principales régions de retour (Brakna et Trarza), où une industrie laitière organise la collecte de ce produit ;
- création de magasins communautaires. Il s'agit de boutiques où l'on peut se procurer les produits de base courants (riz, huile, sucre, thé, etc.). Ces produits sont offerts par l'ANAIR aux rapatriés. La gestion des magasins communautaires est confiée aux femmes, organisées en groupement, et les moulins profitent aussi bien aux populations rapatriées qu'à celles d'accueil;
- appui à l'insertion des femmes, par l'octroi de moulins à grains et de réfrigérateurs à gaz, contribuant à l'allégement des travaux domestiques. Ces matériels, également gérés par les groupements féminins, génèrent quelques revenus ;
- mise en œuvre de projets économiques divers (aménagements pour la riziculture, clôtures de protection des cultures sèches et des réserves pastorales, teinture, pêche continentale, aviculture, cultures maraîchères, etc.

VI VÉCU DES FEMMES DANS LES ADWABAS ET LES SITES DE RAPATRIÉS

Les femmes des zones cibles de l'étude appartiennent à des groupes vulnérables (harratines, rapatriées) dont les conditions de vie sont des plus précaires : extrême pauvreté économique ; accès très limité à la propriété terrienne et aux facteurs de production ; analphabétisme quasi général et scolarisation des filles largement en dessous du niveau moyen national ; état sanitaire dégradé et ignorance des questions relatives à la santé de la reproduction.

La réinsertion des populations rapatriées est, depuis 2007, l'objet d'un programme spécifique de l'État, dont l'objectif est de réparer, au moins partiellement, les injustices engendrées par les événements de 1989, et de restaurer et consolider l'unité nationale. La question des droits des populations haratines ne bénéficie pas encore d'une attention particulière. Elle continue d'être l'objet d'une sorte de tabou ou d'une marginalisation inconsciente, auxquels ne seraient pas étrangères une mentalité et des pratiques sociales discriminatoires aux forts relents esclavagistes.

Á l'inverse des femmes haratines, les femmes rapatriées ne constituent qu'une infime partie de la population féminine nationale. Leurs statuts et rôles au sein de leurs communautés sont identiques à ceux des femmes négro-africaines que les événements de 1989 n'ont pas chassées de leur pays. Il ne semble pas, au vu des informations et opinions recueillies, que l'exil au Sénégal ait altéré de manière significative ces statuts et rôles ni que leur retour dans leurs terroirs d'origine ait suscité des réactions ou attitudes liées à leur condition de femmes rapatriées.

Pour autant, leur implication dans les domaines de l'étude n'en garde pas moins une pertinence certaine. Ne serait-ce que parce qu'elle permet de rapporter la perception des rapatriées de leur vécu social à celle des femmes des adwabas qui, sans avoir jamais été menacées dans leur "mauritanité", font le constat amer d'être des parias dans leur pays ("nous sommes les rejetées de la Mauritanie", propos d'une femme de Tewmiyat).

1. Asymétries Hommes/Femmes

Aux conditions générales des femmes en milieu rural (voir encadré), il faut ajouter les effets d'un exode rural masculin massif dont l'un des plus importants est l'accroissement des charges et des contraintes pesant sur les femmes. Même lorsqu'elles sont une opportunité d'apports financiers à la famille, ces longues séparations (dont certaines finissent en abandons) ont souvent des conséquences désastreuses sur la vie de la famille, en général, la stabilité du couple, en particulier. Elles obligent les femmes à assumer des responsabilités et des tâches supplémentaires, habituellement dévolues aux hommes; hypothèquent la santé et l'éducation des enfants, accroissent la vulnérabilité des épouses aux IST et au VIH, ou approfondissent la solitude et la misère sexuelle.

Ces situations, courantes dans les adwabas, sont également vécues dans les sites de rapatriés où ceux qui sont revenus se rendent fréquemment au Sénégal (ils y ont laissé une partie de leurs biens) ou cherchent du travail dans les grandes villes. Elles contribuent à creuser les asymétries qui traversent tous les domaines de la vie sociale.

1.1 Sphère domestique

"La femme est un être à six mains"45. ()

Les tâches domestiques sont le domaine exclusif de la femme: le nettoyage, la lessive, la préparation des repas (piler, cuisiner, servir), le soin des enfants, les corvées de bois et d'eau. La part de l'homme dans les activités ménagères est nulle quelque soit le milieu et les conditions. Á l'exception, peut-être, des situations de maladie de la femme, où les hommes condescendent, tout au moins dans les adwabas, à s'occuper des corvées d'eau et de bois, limites psychologiquement infranchissables.

Le domaine des femmes s'étend également, selon les saisons et les contextes :

⁴⁵ Propos d'une rapatriée du site de Mourtogal.

- à la partie domestique des activités productives : gestion des petits ruminants et des poulaillers, traite des vaches (dans certains adwabas, elles ont seulement la charge d'entraver les veaux ; c'est l'homme qui trait les vaches), préparation des produits laitiers, conduite du bétail hors du village ;
- aux activités économiques considérées comme "essentielles": travaux champêtres (clôtures des champs, cultures, surveillance, cuisine aux champs, transport et rentrée des récoltes dans les greniers, et gestion de ces derniers); commercialisation des produits laitiers ou de la pêche;
- aux travaux de construction (eau, transport des briques, préparation et transport du banco, traverses de bois) assistance aux hommes (manœuvres), à la confection et à la réparation des clôtures des concessions familiales ;
- à l'accueil et au confort des hôtes, etc.

Dans les adwabas comme dans les sites de refugiés, la sphère d'activités des femmes dépassent largement les limites du foyer, et couvre la quasi-totalité de l'environnement socioéconomique. Selon toute vraisemblance, la charge de travail des femmes est beaucoup plus lourde que celle des hommes. C'est en tout cas le sentiment général des femmes, que l'une d'elle exprime en disant que "la femme porte sur son dos toutes les peines du foyer".

Dans les faits, le poids qu'elle porte va au-delà des seules " *peines du foyer*", et on n'exagérerait probablement pas en affirmant que les femmes supportent 60 à 70% de la charge de travail social.

1.2. Sphère publique

Sphère publique est entendue, ci, au sens des instances, traditionnelles où d'origine récente dont les décisions concernent l'ensemble de la collectivité.

De manière générale, l'avis des femmes n'est pas sollicité à propos des décisions concernant la collectivité. Les femmes opposées aux décisions adoptées par les hommes peuvent les critiquer autant qu'elles voudront, cela n'y changera rien (araay m'ra). Cette situation générale est tempérée par les spécificités locales, notamment par l'évolution des rapports de forces (changement du ratio hommes/femmes), engendrée, entre autres facteurs, par l'exode rural.

Dans les sites de rapatriés, l'exclusion des femmes est systématique : en dehors des activités institutionnelles « genrées » (coopératives féminines), les femmes n'ont aucune part dans les décisions concernant la collectivité, qui restent l'apanage des hommes. Certes, l'union régionale des coopératives (mixtes) est présidée par une femme (non-rapatriée), mais sur les 49 sites de rapatriés localisés au Brakna, un seul est dirigé par une femme ; ce qui n'a rien d'étonnant si on sait qu'elle est chef de l'unique famille de huit membres installée sur les lieux (Tessem, arrondissement de Dar El Barka).

Déjà exclues des instances du pouvoir traditionnel, les femmes des sites ont été rapidement poussées en dehors des cadres de réinsertion créés par l'ANAIR.

Dans certains sites, les hommes se sont emparés du contrôle des structures mixtes ou dédiées aux femmes. C'est, au moins, le cas dans la moughataa de Bababé, pour les boutiques communautaires, à l'exception de Madina.

Les adwabas se caractérisent par la diversité de leurs situations. Plusieurs cas de figures indiquent des niveaux différents de participation, qui semblent confirmer des disparités régionales sensibles.

Exclusion

Les femmes des adwabas situés dans la moughataa de Néma (à l'exception de *Lembarat*, dans la commune de Bangou) subissent le même type d'exclusion que les rapatriées des sites du Trarza et du Brakna.

Selon l'opinion exprimée par toutes les participantes aux discussions dans ces villages (jeunes femmes, et femmes âgées), les décisions sont prises en leur absence, et sans que leur avis soit sollicité au préalable.

Consultation

Dans les adwabas de la moughataa de Tamchaket (*Tewmiyat, Lehbila et Legrayira*, dans la commune de Gheït Teydouma; *Beïssif*, commune de Sava), les femmes disposent d'une autonomie plus grande. Á *Lehbila, Legrayira et Beïssif*, elles bénéficient, sous des formes diverses, du droit de participer aux choix collectifs. Á *Beïssif*, la présence des femmes aux assemblées de village est systématiquement plus importante que celle des hommes.

Les deux facteurs évoqués pour expliquer cette situation est le nombre plus élevé des femmes dans la population et le nombre important de femmes chefs de famille. Dans l'ensemble des adwabas cités, la majorité des femmes ont le statut de chefs de ménage, pour diverses raisons, parmi lesquelles les répudiations et les abandons occupent une place centrale. Sur les quinze (15) participantes au groupe de discussion de *Tewmiyat*, on comptait dix (10) femmes répudiées ou abandonnées et deux (2) veuves.

Droit de véto et pouvoir de destitution

L'implication des femmes dans les sphères de décision est encore plus forte à *Tewmiyat*, qui apparaît comme un cas d'exception. Elles n'ont pas accès à la fonction de chef de village, mais elles ont une porte parole (qu'elles mêmes désignent) qui sert d'interface entre le conseil du village et elles. Les femmes disposent d'une sorte de droit de veto sur les décisions qui ne leur conviennent pas ; le précédent chef de village a été destitué à leur initiative.

L'explication de cette exception pourrait se trouver dans la conjonction de deux facteurs : les femmes constituent la majorité de la population (près de 65%), et les habitants du village appartiennent à une seule et même famille, à l'exception de quelques personnes. Les règles coutumières au sein de la grande famille qu'est le village, accordent aux épouses le pouvoir de chasser le mari hors du domicile

conjugal, en cas de mésentente. L'autorité des femmes sur le foyer vaut autant pour les maris horsains que pour ceux qui sont natifs du village.

Fait remarquable, *Tewmiyat* est, parmi les adwabas composant l'échantillon de l'enquête, la localité où la pauvreté est, probablement, la plus grande ; ce qui semble indiquer qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre la situation économique des femmes et leur statut socioculturel.

1.3. Sphère économique

Les différences dans les situations des sites de rapatriés sont liées à l'origine socioprofessionnelle de leurs populations et aux conditions matérielles de leur installation dans les zones d'accueil. Les anciens fonctionnaires et employés du site de Rosso-Lycée ont peu d'inclination pour l'agriculture. De plus, l'hostilité des chefs traditionnels du village voisin de *Tounguène* à leur endroit handicape leurs chances d'accès à la propriété foncière. Á l'inverse, les rapatriés de *Dioly* et *Goural* Moussa, réinstallés dans leurs villages d'origine, demeurent, peu ou prou, propriétaire des lieux. Les populations des sites du Brakna sont dans leur grande majorité des éleveurs, et leurs activités agricoles sont très limitées.

Les réponses des populations des adwabas sur leur statut par rapport aux terres et au bétail qu'elles exploitent sont trop vagues et imprécises pour fonder une opinion. Il semble néanmoins que dans la majorité des cas, elles agissent plutôt comme métayers, bénéficiant d'une certaine autonomie, mais soumis à des pratiques usurières (dans les périodes de soudure) qui les maintiennent dans un état permanent de subordination et de précarité.

Ces différences de situation n'affectent cependant que très peu la distribution des rôles économiques entre les hommes et les femmes. Dans les deux zones de l'étude, cette distribution obéît à un principe d'inégalité intangible, qu'une femme de Dioly résume par une formule éloquente : « L'homme est le maître de la femme et des biens de la femme »

1.3.1 Propriétés

Terres de cultures

Les terres de cultures sur lesquelles opèrent les agriculteurs des sites de *Dioly* et de *Goural Moussa* sont régies par des règles différentes. Les terres villageoises, qu'elles aient été ou on aménagées par l'État, sont soumises aux règles de tenure traditionnelle qui excluent les femmes. Les terrains de cultures spécialement aménagés pour les rapatriés (champs communautaires) font théoriquement l'objet d'une gestion collective (hommes et femmes). Dans la réalité, cette gestion est un monopole des hommes. Les femmes n'ont accès à la terre que par le biais de la location.

La règle générale, tant dans les adwabas qu'au sein des rapatriés est l'exclusion des femmes de la propriété foncière agricole. En tant que fille, sœur ou épouse, la femme

est placée sous la dépendance de l'homme (père, frère ou mari) qui a le devoir d'assurer son entretien.

Dans les adwabas des zones de l'étude, les femmes sont la principale force de travail dans l'agriculture, mais seul un nombre infime d'entre elles accède à la propriété. Si l'on doit se fier aux évaluations de deux des groupes de discussions (*Tewmiyat* et *Lehbila*), moins de 1% environ sont propriétaires. Il s'agirait, presque toujours, de filles uniques ayant reçu, de leur père, des terres en héritage.

Bétails

L'élevage est l'une des principales activités économiques dans les zones de l'étude, et la répartition des tâches dans ce domaine est identique d'une zone à l'autre. Les hommes ont la charge du gros bétail, constitué de bovins, et des troupeaux d'ovins. Les femmes s'occupent du petit bétail domestique (moutons et chèvres de case) ainsi que des poulaillers.

La gestion du gros bétail (soins, pâturages, transhumance, commercialisation, etc.) est le domaine réservé de l'homme. La femme a, elle, la charge des opérations de traitement et de commercialisation des produits laitiers, mais les revenus tirés de la vente de ces produits sont quelquefois confisqués par l'homme. Autre cas de figure, en cas de rentrées financières élevées, il arrive que le mari se désengage de ses responsabilités, sous le prétexte que la femme a les moyens de subvenir, seule, aux besoins de la famille. La formule utilisée à ces occasions par les pularophones : « ada waawi jogaade hoore ma » : (tu peux te prendre en charge) est l'expression autant d'un certain cynisme que d'une forme d'irresponsabilité parentale.

Biens de l'épouse et biens du mari

L'homme est le propriétaire de la terre (lorsqu'il y en a) et du bétail, y compris les bêtes provenant de la famille de l'épouse. C'est l'une des plaintes les mieux partagées par les femmes des adwabas et des sites de rapatriés. Ce pouvoir d'accaparement par les hommes est quasi systématique dans les sites de rapatriés. De manière générale, les biens appartenant à la femme (poules, chèvres, moutons, etc.) sont utilisés unilatéralement par les maris, comme s'il s'agissait de leurs biens propres. C'est ainsi que les vaches laitières mises à la disposition des ménages par l'ANAIR sont totalement passées sous le contrôle des maris, qui peuvent les vendre ou les échanger sans solliciter l'avis de leurs épouses. La moindre revendication d'une gestion partagée des biens peut susciter des violences verbales ou physiques.

La situation est sensiblement différente parmi les Haratines qui constituent certaines des populations d'accueil (voisines des sites de *Mourtogal, Hamdallaye* et *Sénokouna*), et dans les adwabas des deux Hodh. La plupart des femmes y vivent dans une grande pauvreté et sont entièrement dépendantes de leurs maris, mais elles ont une plus grande liberté de disposer des maigres biens qu'elles possèdent en propre. Les points de vue se nuancent selon les générations. Les femmes âgées sont entièrement soumises aux schémas traditionnels: "le mari décide, seul, de la disposition des biens", disent les femmes âgées du village de *Abdel Wahab*, alors que pour les jeunes femmes du

groupe de discussion de *Legneybat*, la tendance est plutôt à une plus grande autonomie des femmes : "de plus en plus de jeunes femmes disposent librement de leurs biens, et même, quelquefois, de ceux de leur mari".

La règle la plus répandue demeure cependant que la femme ne peut disposer de ce qui lui appartient sans l'autorisation de son mari. Sauf circonstances exceptionnelles, vendre un bien du mari, est un acte inimaginable, perçue par les femmes comme une violation des règles de la société.

Héritage et dot

Les règles successorales sont partout les mêmes, fondées sur le droit islamique, et inégalitaires : la femme ne reçoit que la moitié de la part de l'homme. Elles sont renforcées, en matière de propriété foncière par les coutumes qui excluent la femme de l'accès à la terre.

Les pratiques d'accaparement des biens de la femme s'étendent à la dot légale (qu'elle relève du droit islamique ou coutumier) que le mari lui verse. Dans la tradition peule, la dot exprimée en bétail est un élément de prestige pour la femme mariée ("debbo pullo mo teŋaaka na'i wa'i ko no resaaka ni", une femme peule non dotée en bétail est pareille à une femme non mariée). Mais hormis le prestige, elle ne tire aucun profit du bétail qui lui est offert, le mari en reste le véritable propriétaire, et en dispose, même sans le consentement de son épouse. Ce qui fait dire à une femme que "l'homme peul qui dote sa femme en bétail, se dote lui-même" ("gorko pullo so teŋii debbo jawdi teŋi ko hoore mum").

Les femmes des adwabas vivent des situations très proches de celles des femmes peules des sites de rapatriés, situations auxquelles s'ajoutent des pratiques relativement récentes qui tendent à s'établir en institutions coutumières. Par exemple, la dot versée par l'époux est rendue, au double, par la famille de la mariée à sa belle-famille. La dot n'est plus la compensation en biens versée par l'homme à sa belle famille, mais se transforme en investissement à forte rentabilité qui enrichit la famille du mari au détriment de celle de l'épouse. Ces coutumes nouvelles viennent se superposer à la tradition des dons faits par la femme à sa parentèle masculine (et à ses anciens maîtres, dans le cas de la femme hartaniya).

1.3.2. Activités économiques indépendantes et travail rémunéré

S'il existe une réelle tendance, chez les femmes des sites de *Rosso-Lycée*, *Dioly et Goural Moussa* (anciens fonctionnaires, agriculteurs et pêcheurs), à explorer de nouvelles niches économiques, les activités économiques communautaires initiées par l'ANAIR ou d'autres organisations sont les seules auxquelles se livrent les femmes rapatriées (éleveurs, pour l'essentiel) du Brakna: exploitation de réfrigérateurs à gaz, gestion de moulin à céréales, etc. (mais l'exploitation technique et la maintenance des appareils sont assurées par des hommes).

La première explication de cette absence de diversification des activités est certainement leur installation récente dans les différents sites. Mais il y entre également des considérations socioculturelles liées à la distribution des rôles et à une

perception moralisante des activités féminines. Cette perception découle d'un principe et d'une suspicion : les hommes ont le devoir d'abandonner femme et enfants, afin de trouver des moyens de subsistance de la famille, cela est impossible à une femme mariée ; par ailleurs, l'activité économique indépendante de la femme est perçue par les hommes comme un prétexte au libertinage, un raccourci vers la prostitution.

Les activités des femmes appartenant aux groupes socioprofessionnels d'artisans bénéficient d'une acceptation sociale, qui tient à leur caractère ancien et institutionnalisé (confection de vases et canaris, activités artistiques). Ces activités leur confèrent un poids économique qui leur assure une autonomie plus grande visà-vis des hommes de leur groupe. Leur situation présente quelque similitude avec celle des femmes haratines des communautés d'accueil qui, à la différence des femmes peules rapatriées, exercent des activités économiques indépendantes et sont totalement maîtresses des profits qu'elles génèrent.

En dehors des périodes de cultures, les femmes des adwabas s'adonnent à diverses activités, pour leur propre compte, ou pour celui de tierces personnes : cueillette, (fruits sauvages, feuilles de baobab), petit commerce, artisanat (tannage des peaux, confection de nattes, de tapis et de coussins), commerce de bois de chauffe, de beignets, de lait, pilage de mil, emploi de bonnes, etc. Les revenus tirés de ces activités sont en priorité investis dans l'entretien de la famille, et la femme peut en disposer, selon ses désirs.

S'agissant du travail à l'extérieur, les situations sont contrastées. Pour la plupart des localités, les possibilités de travail en dehors du domicile familial sont très limitées ou inexistantes, compte tenu de la pauvreté de l'environnement immédiat. L'enclavement de l'adwaba ou la proximité d'une agglomération plus importante peuvent influer sur le degré d'ouverture au travail hors du domicile. Mais des villages voisins peuvent adopter des attitudes aux antipodes les unes des autres. Alors que les femmes de *Lembarat* offrent volontiers leurs services aux familles aisées de Bangou (chef lieu de la commune), celles du village voisin de *Erheyine* estiment que le travail à l'extérieur du village et le rôle d'une femme mariée et d'une mère de famille sont antinomiques.

Dans ce contexte, les jeunes femmes représentent une tendance nouvelle. Selon les jeunes femmes de *Legneybat*, l'acceptation du travail des femmes à l'extérieur du village s'élargit, et de plus en plus de maris autorisent leurs épouses à exercer une activité à l'extérieur, ou même les aident à entreprendre un petit commerce.

1.4 Éducation/formation

Les sites de rapatriés ont l'avantage d'être des habitats concentrés, généralement situés à proximité de centres urbains plus ou moins importants qui disposent déjà des structures nécessaires.

Les filles, selon toutes apparences, sont aussi bien scolarisées que les garçons. Même si le taux de rétention demeure encore faible (abandons fréquents à l'âge de 14-15 ans), quelques filles, qui avaient commencé leurs études en exil, sont maintenant

diplômées. La majorité de ceux qui poursuivent des études secondaires ou supérieures sont cependant restés au Sénégal. Les difficultés liées à l'établissement de papiers d'état civil figurent parmi les obstacles à la scolarisation.

Les adwabas sont caractérisés par l'enclavement de la majorité d'entre eux, une trop grande dispersion de l'habitat et un émiettement en hameaux souvent minuscules, caractéristiques qui rendent difficile une rationalisation et une optimisation des infrastructures scolaires. La majorité des filles des adwabas ne sont pas scolarisées, et sont donc moins nombreuses que les garçons dans les écoles. Aux difficultés et obstacles déjà évoqués, il faut ajouter la persistance de préjugés défavorables à la scolarisation des filles (« une fille n'a pas besoin d'étudier longtemps ») stoppées à la fin du cycle fondamental.

Les sites de rapatriés connaissent des difficultés sensiblement plus élevés que le reste des zones dans lesquelles ils sont établis ; les adwabas vivent une situation d'extrême "précarité éducationnelle" qui les placent largement en dessous des moyennes nationales. De plus, cette situation est caractérisée par de fortes disparités locales. Si l'on en croit les informations recueillies au cours des discussions de groupe, les progrès de la scolarisation des filles sont beaucoup plus nets dans les localités de la moughataa de Tamchaket que dans celles de la moughataa de Néma. Á l'exception de *Tewmiyat*, où une seule et unique fille a été scolarisée (pendant une courte période) dans l'école d'un village voisin, les adwabas visités dans le département de Tamchaket paraissent très sensibles aux questions de la scolarisation. Plusieurs provenant des adwabas de *Lehbila, Legrayira et Beïssif* ont accédé aux études secondaires, et ont fréquenté (ou fréquentent encore) le collège de Tamchaket ou celui de Tintane. Une dizaine de filles de *Beïssif* ont abandonné les études, faute de moyens nécessaires. D'autres poursuivent, vaille que vaille, leurs familles s'organisant pour faciliter leur séjour en ville.

La situation est à l'opposé, dans les adwabas du département de Néma. Sur les cinq (5) adwabas de l'échantillon, trois (3) (Abdel Wahab, Legneybat et Maghta Lahjar) non seulement ne possèdent pas d'école, mais aucune fille n'y a jamais été scolarisée. Les deux autres (Lembarat et Erheyine) disposent d'une école commune de deux classes, avec un unique enseignant (système de demi-journées). Le nombre des élèves est "variable", selon l'expression de l'instituteur, les enfants se partageant, selon les saisons, entre l'école, les travaux des champs et la surveillance des animaux. Pour l'année scolaire en cours (2010-2011, seuls deux élèves sont inscrits en sixième année du fondamental. En 17 années de fonctionnement, l'école (logée à Lembarat⁴⁶) n'a présenté aucun candidat au concours d'entrée au collège.

Le décalage entre les adwabas des deux départements en matière de scolarisation des filles est manifeste, avec, d'un côté, des élèves (dont plusieurs filles) qui, malgré les difficultés, accèdent aux études secondaires, et de l'autre, des enfants dont

des priorités.

⁴⁶ L'unique construction "en dur" du village est un bâtiment en voie d'achèvement, destiné à abriter un centre multimédia censé faire accéder les habitants de la zone à la modernité, par le biais de l'internet. Ce centre fait partie d'un vaste programme initié par une ONG nationale, en partenariat avec un organisme international. Face au désastre éducationnel que connaît cette zone, on est en droit de s'interroger sur certaines perceptions

"l'espérance de scolarité" ne dépasse pas la cinquième ou la sixième année de l'enseignement fondamental.

Parmi les facteurs de la non-scolarisation des filles et des abandons scolaires (dans toutes les zones de l'étude), figurent, outre la pauvreté :

- la participation aux tâches domestiques et aux activités agropastorales ;
- les mariages précoces;
- la crainte de grossesses non désirées.

Concernant ce dernier facteur (qui explique certains mariages précoces), il faut souligner la triste réputation de prédateurs sexuels que traînent les enseignants exerçant dans les adwabas.

2. Violences fondées sur le genre

L'étude n'a pu s'étendre à toutes les formes de violence exercées sur les femmes. Du fait du format retenu, les violences conjugales liées à l'intimité du ménage pouvaient difficilement être débattues en public. Les agressions sexuelles en dehors de la vie conjugale sont, en général, rarement évoquées. Les participantes aux groupes de discussions en parlent, mais seulement à propos des obstacles à la scolarisation des filles. Les discussions collectives et individuelles s'en sont tenues, pour l'essentiel, aux violences symboliques, institutionnelles et physiques les plus courantes.

2.1. Excision

Toutes les communautés ethniques la pratiquent, sous des formes et à des degrés divers. Les campagnes de sensibilisation organisées ces dernières années semblent pourtant avoir un début d'impact. Les opinions sur l'évolution des mentalités à propos de l'excision sont relativement homogènes. Les participantes aux groupes de discussion, tout en reconnaissant l'existence de la pratique, manifestent une conscience de son caractère néfaste pour la santé de la fille, et ses conséquences éventuelles sur sa vie de femme.

Les opinions exprimées dans les sites de refugiés donnent le sentiment d'un net recul de la pratique. Une jeune femme de l'adwaba de Maghta Lahjar (commune de Oum Avnadech, moughataa de Néma) explique ainsi la persistance de l'excision : « en ville, les petites filles portent des slips ; ici il n'y en a pas, et nos enfants exposent leur intimité aux regards, d'où l'obligation de l'excision ».

Par delà son caractère de boutade, le propos est révélateur d'un changement d'attitude. Les raisons invoquées en faveur de l'excision ne se réfèrent plus à la coutume ou une prescription religieuse, mais font appel à de simples considérations relevant de la bienséance et des moyens économiques.

VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

Résolution¹ de l'Assemblée générale de l'ONU

(extraits)

Article premier

Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Article 3

L'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à égalité avec les hommes (...) Au nombre de ces droits figurent :

- le droit à l'égalité;
- le droit à la liberté et à la sûreté de la personne ;
- le droit à une égale protection de la loi ;
- le droit de ne subir de discrimination sous aucune forme ;
- le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ;

2.2. Gavage

"La femme occupe dans le cœur (de l'homme), une place égale à son volume" ⁴⁷

Les justifications faussement romantiques cachent mal la volonté d'enfermement des femmes dans leur corps, et leur réduction à l'état d'objet. Comme l'excision, le gavage est une violence à la fois symbolique et physique, dont l'intention première est de priver la femme de désir. Á cette intention, s'ajoute, pour le gavage, une fonction normative ; l'obésité des femmes est perçue autant comme un critère décisif de beauté que comme un signe d'aisance et de réussite sociales.

La pratique du "leblouh" (gavage) varie de manière significative selon les milieux et les groupes ethniques : 24% en milieu rural contre 19% en milieu urbain ; 28% parmi les maures contre moins de 2% dans les autres ethnies⁴⁸.

Le gavage n'est pas pratiqué dans les communautés constituant les populations de rapatriés, aussi le sujet n'a-t-il été abordé que lors des débats dans les adwabas. La réponse, dans tous les groupes de discussion, est unanime : le gavage est une pratique disparue ou en voie de disparition. Quelquefois, les participantes ajoutent des explications : elles ont appris que le gavage était néfaste pour la santé, ou alors elles ne le pratiquaient pas parce qu'elles ne disposaient pas des moyens nécessaires.

Une seule femme (à Abdel Wahab) a fait exception, dans cette unanimité en affirmant : "le leblouh (gavage) était une pratique de mauresques blanches ; nous, on est des travailleuses. Auparavant, des familles « beydanes » confiaient leurs filles à des femmes hartanies pour les faire gaver, mais cela est de plus en plus rare. Quelques femmes hartanies aisées pratiquaient également le gavage".

Ces réponses confirment, même si c'est de manière indirecte, le recul de la pratique du gavage, constaté par plusieurs observateurs (encore qu'en milieu urbain, de nouvelles méthodes d'"arrondissage" volontaire des corps, à base de produits médicamenteux, soient déjà bien installées). Elles sont également indicatrices des dynamiques de réappropriation des valeurs esthétiques et sociales et des pratiques des groupes dominants par un groupe social dominé, et des processus d'aliénation dans lesquels ces dynamiques se moulent.

2.3. Mariages précoces et/ou forcés

Le mariage des petites filles est une pratique sociale largement répandue en Mauritanie. Les discussions avec les femmes des zones de l'étude mettent en lumière deux types de considérations. D'un côté, les inconvénients et les méfaits de cette pratique : mise en péril du développement des adolescentes, grossesses à risques, freins aux études, etc. De l'autre, les dangers nées des évolutions sociétales : plus grande liberté des adolescent(e)s et permissivité, crainte de rapports sexuels avant le mariage et de risques de grossesses illégitimes déshonorant la famille.

_

⁴⁷ Dicton hassaniya

 $^{^{48}}$ EDSM 2000

Moyen de s'assurer de la virginité des filles à leur mariage, le mariage précoce bénéficie d'un contexte socioculturel et juridique favorable; l'Islam, et les lois de l'État (CSP notamment) renforcent une légitimation que les règles coutumières lui conféraient déjà. Les discussions, tant dans les adwabas que dans les sites font ressortir le paradoxe de sociétés dans lesquelles toutes les formes de pédophilie sont jugées moralement inadmissibles mais où le mariage d'un homme adulte avec une petite fille est une pratique largement acceptée, et même valorisée par la société.

La force d'attraction du mariage avec des petites filles se manifeste au niveau de la langue, comme l'attestent les formules en Hassaniya "touvla n'hasset iv'lehwala" – "une fille arrachée du berceau", et en Pulaar "hammude tekkere e jungo » - "nouer un morceau de tissu au poignet (d'une petite fille, et même d'un nouveau-né), pour indiquer que vous vous la réservez comme future épouse.

De manière générale, la scolarisation des filles contribue à faire reculer le phénomène du mariage précoce, notamment dans les centres urbains. Cela est moins vrai dans les zones rurales démunies où la lutte pour la survie et la prégnance des schémas traditionnels contribuent à le faire perdurer.

Il ne semble pas en être de même pour les mariages forcés, encore que la frontière entre mariages précoces et mariages forcés soit des plus brouillées. Les choix matrimoniaux restent encadrés par un système de règles préférentielles et d'interdits liés aux statuts hiérarchiques différents des groupes sociaux. La tendance est à la liberté de choix matrimonial, pour autant que celui-ci n'entre pas en contradiction avec l'ordre social traditionnel. Cette tendance s'élargit, et se vérifie jusque dans les zones les plus reculées ou enclavées. Comme le disent ces femmes de Beïssif: "avant, les parents décidaient du mariage de leurs filles, aujourd'hui, ce sont les filles qui choisissent leurs maris".

2.4. Polygamie, répudiation

Même si son importance est quelquefois exagérée, la polygamie (il serait plus exact de parler de polygynie) est relativement fréquente au sein des groupes ethniques Soninké Wolofs, et Haalpulaar, alors qu'elle est rare dans la communauté araboberbère. De même, le phénomène est plus important en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces constats cachent cependant des disparités significatives et ne fournissent pas d'informations sur les évolutions éventuelles de la pratique.

La polygamie est, traditionnellement, plus importante parmi les populations négroafricaines sédentaires que dans les milieux d'éleveurs semi-nomades auxquels appartiennent la grande majorité des rapatriés peuls du Trarza et du Brakna. Les discussions dans les sites n'ont pas apporté d'informations précises permettant d'évaluer l'ampleur de la polygamie, sauf pour confirmer que les ménages polygamiques étaient peu nombreux.

Cela est également le cas dans les adwabas des deux Hodh. Appartenant à l'espace socioculturel arabo-berbère, les communautés haratines étaient peu enclines à la polygamie. Les informations recueillies au cours des discussions de groupe font cependant ressortir que les mariages polygamiques sont en nette progression depuis

bientôt deux décennies. Cette évolution s'expliquerait principalement par le profond déséquilibre entre les populations féminines et masculines, lui-même engendré par l'exode des hommes jeunes avant leur mariage et les abandons de famille par de nombreux maris.

Dans quelque communauté qu'elle ait lieu, la répudiation est partout un acte d'injustice et un facteur de gâchis humain. Les règles coutumières des sous-groupes peuls ne reconnaissent aucun droit à la femme répudiée, quel que soit le nombre de ses enfants. L'acte de répudiation efface des années de mariage, et la contribution de l'épouse à l'acquisition des biens du ménage est considérée comme nulle. Et dans bien des cas, elle doit rembourser une dot dont elle n'a jamais eu à disposer.

La situation est encore plus dramatique dans les adwabas, où le taux des divorces est extrêmement élevé. Selon les décomptes des groupes de discussion, dans certains villages, plus de 50% des femmes sont répudiées ou abandonnées par leurs maris. Selon les participantes aux discussions, les principales causes de ces dissolutions de mariage sont la mésentente, la versatilité des hommes, l'âge avancé de la femme, le refus de la polygynie par les épouses.

Les mariages polygamiques sont plus facilement acceptés par les femmes jeunes que par les épouses âgées. Ils constituent, pour ces dernières, une rupture douloureuse d'avec un long passé de ménage monogamique. Le divorce ou la répudiation qui s'ensuit les mène à une vie de solitude et à l'obligation de subvenir, seule, aux besoins de leurs enfants, à un moment où leurs forces déclinent.

Contrairement à certaines idées reçues, la fréquence des divorces n'est ni la conséquence prévisible d'une inversion des rôles sociaux "naturels" ni un indice de permissivité d'une société. Les divorces sont également nombreux dans la société targuie. En fait, il s'agit là d'une des constantes des sociétés matriarcales. "La stabilité du mariage et la fréquence des divorces qui lui est corrélative sont assujetties aux conditions d'affiliation des individus aux groupes et aux modes de constitution de ces derniers : les divorces sont ainsi plus nombreux dans les sociétés matrilinéaires que dans les autres sociétés" 49

La société arabo-berbère, plus que toutes les autres sociétés mauritaniennes, est caractérisée par la dualité qui préside à son organisation sociale et à son fonctionnement. La coexistence entre un système matriarcal (même à l'état de vestiges) et un système patriarcal à prétention hégémonique est une source potentielle de conflits infinis et multiformes qui traversent les relations entre les hommes et les femmes, et investissent leur quotidien.

L'état actuel du rapport des forces entre les deux systèmes ne semblent offrir qu'une seule issue : la possibilité de substituer à la polygamie spatiale du patriarcat, opérant sur le mode de la multiplicité d'unions matrimoniales simultanées, une sorte de polygamie "temporelle", fonctionnant sur le mode de la succession des états matrimoniaux.

_

⁴⁹ BONTE (Pierre), IZARD (Michel), "Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie", PUF, 1991.

2.5. Violences domestiques

Les violences institutionnelles et symboliques évoquées plus haut ne composent qu'une partie de la typologie des violences auxquelles la société soumet les femmes. L'infériorité affirmée de la femme et son infantilisation la placent logiquement dans un statut d'être en état de "dressage" permanent, et donc sujet à la coercition et à une violence légale, socialement acceptable, indissociables de sa condition.

Ce climat de violence est cependant loin d'être uniforme. Les femmes des communautés maures, sauf cas exceptionnels, jouissent d'un statut qui les protège de la violence directe des hommes. Le code de conduite matriarcal régissant les relations entre les hommes et les femmes (idéalisation, déférence, tolérance, interdits relatifs aux coups et aux insultes) reste encore vivace. Á telle enseigne que c'est, au contraire, l'homme qui subit et accepte les insultes et, parfois les coups de sa compagne. Les violences physiques à l'encontre des femmes ne sont pas pour autant inexistantes. Dans l'adwaba de *Tewmiyat*, où les femmes semblent disposer de pouvoirs inhabituels, les violences ayant pour cause l'adultère commis par l'épouse bénéficient d'une large acceptation.

Il n'en est pas de même dans les communautés négro-africaines. Certes, l'attitude des hommes envers les femmes oscille entre la compassion et la tolérance, d'une part, l'exercice de contraintes aux "vertus" éducatrices, de l'autre, mais le pôle de la violence reste, culturellement, prédominant. Une maxime pulaar affirme : "dewbo diwataa fiyeede" (une femme n'est jamais au-delà d'une correction). Quels que soient son âge et sa condition sociale, la femme reste une enfant dont l'insoumission, les caprices, l'insolence et les malices doivent être continuellement punies et corrigées. C'est à l'épouse, en particulier que cette maxime s'applique. La fille et la sœur peuvent, en quittant le domicile paternel, échapper aux violences du père et des frères, mais c'est pour retomber, en tant qu'épouse, sur celles du mari.

Les femmes des sites de rapatriés appartiennent à des communautés d'éleveurs peuls dans lesquelles la culture de la violence est profondément ancrée. Les violences physiques peuvent être mortelles dans un tel contexte : l'utilisation de bâtons de bergers et de machettes était assez fréquente, jusque dans les conflits conjugaux.

Les sentiments des femmes sur la question sont partagés, et vont de la résignation (voire de l'acceptation : "si une femme est battue c'est qu'elle l'a mérité") à la révolte face à l'indignité de l'acte. Il semble pourtant, si l'on en croit les femmes elles-mêmes, que des évolutions positives soient en train de s'opérer. D'après elles, les violences verbales et psychologiques persistent, mais les violences physiques au sein du ménage ont connu une régression significative.

D'une communauté à l'autre, les femmes des zones de l'étude (sites de rapatriés, communautés d'accueil et adwabas) font les mêmes constats :

- les violences verbales (disputes, insultes), psychologiques (dévalorisation de la femme, conflits avec la belle-famille) persistent;
- les coups et blessures et les viols (hors du domicile conjugal), fréquents il y a deux ou trois décennies connaissent une nette diminution ;

- certaines formes de violence sociale (stigmatisation de la femme stérile, accusations de sorcellerie, etc.) ou de violence institutionnelle (lévirat, sororat) sont en recul ;
- Les jeunes femmes sont, aujourd'hui, moins résignées que leurs ainées face aux violences exercées par les hommes.

Les adwabas et les sites de rapatriés subissent l'influence des changements sociétaux qui modifient progressivement les mentalités, changements dans lesquels des facteurs tels que la scolarisation des filles, un meilleur accès à la communication, et une plus large ouverture aux événements et phénomènes extérieurs jouent un rôle important.

L'impact de ces facteurs explique, peut-être, ce paradoxe qu'en dépit de la pauvreté et de l'analphabétisme (facteurs aggravants, par nature) qui prédominent dans les communautés des adwabas et des sites de rapatriés, les violences domestiques (physiques, notamment) sont en régression.

3. Mécanismes de dévalorisation et facteurs de changements

3.2. Mécanismes de dévalorisation

Entre les violences symboliques ou institutionnelles et la violence exercée directement sur le corps des femmes, il y a les attitudes et les propos sexistes qui composent, au quotidien, une infinité de violences souterraines, invisibles et indolores. Le statut subordonné de la femme implique la dévalorisation de sa contribution à la société, et le dénigrement de sa personne ("la eleyaat maay kharchou": la femme n'est pas un être sûr, en Hassaniya, ou "yaxare feti gunda n lema": on ne peut se fier à une femme, en Soninké), de sa parole ("araay' m'ra") et de ses actes ("liggeey debbo mo yyataa": le travail d'une femme ne peut être bon).

De ce point de vue, il est évident pour la plupart des hommes, que s'investir dans des activités "naturellement" dévolues aux femmes, ou seulement y mettre la main, est une déchéance. Cela est également vrai pour la majorité des femmes, aux yeux desquelles la participation de l'homme aux activités ménagères (lessive, cuisine, etc.) est de l'ordre de l'impensable, ou relèverait du sacrilège. Cette aliénation, née de siècles de soumission et entretenue par l'éducation et par la pression à la conformité sociale, s'étend à tous les aspects de la vie sociale.

La généralisation des préjugés et stéréotypes, et leur intériorisation par les femmes elles-mêmes renforcent leur capacité de dépréciation de la femme, et accentuent la perte de l'estime de soi de celle-ci. Le travail des femmes est souvent l'objet de mépris. Cette dévalorisation est si bien intériorisée, qu'elle conduit à une forme d'autodépréciation. Décrivant une de ses journées de travail, une femme de l'adwaba d'Abdel Wahab explique que les femmes du village n'ont pas grand chose à faire, à part...: préparer la nourriture pour la famille, s'occuper de toutes les tâches domestiques, participer aux travaux des champs, s'occuper des animaux de la

maison, etc. Selon une rapatriée, "la preuve de l'infériorité de la femme, c'est que c'est elle qui quitte le domicile de ses parents pour rejoindre celui de son époux".

Sous une neutralité apparente, les langues constituent un puissant véhicule du principe d'inégalité, et joue un rôle important dans les processus de légitimation et d'intériorisation des schémas socioculturels.

Dans les différentes langues parlées en Mauritanie, les mots relatifs aux relations homme/femme n'indiquent pas que des différences de sexe, mais aussi des différences de statut et d'état. En Pulaar , invariablement, les verbes à la forme active (terminaison en *u-de*) se rapportent aux hommes, et les verbes à la forme passive (*eede*) aux femmes. Ainsi le verbe "épouser" se décline-t- il en *resde* (homme) et *reseede* (femme); et le verbe "divorcer", en *seerde* (homme) et *seereede* (femme). Dans ce sens, une femme n'épouse personne, elle "est épousée"; elle ne divorce pas, elle "est divorcée", et le simple fait d'énoncer cela dans la langue des Haalpulaar suffit à établir les statuts et les pouvoirs respectifs de l'homme et de la femme.

3.3. Facteurs de changement

Migrations et contacts avec d'autres vécus ; développement des communications et plus grande ouverture aux évolutions du monde ; cultures urbaines nouvelles et mimétisme social ; scolarisation des filles ; etc., de nombreux facteurs contribuent à des mutations plus ou moins profondes auxquelles n'échappent pas les communautés les plus défavorisées.

Les femmes des adwabas et des sites de rapatriés n'échappent pas à ce mouvement. Une prise de conscience endogène et des influences extérieures traversent tous les domaines de leur vie, qu'il s'agisse du contrôle de leurs biens propres, de l'exercice d'activités indépendantes, des violences à leur encontre ou des rapports de dépendance communautaires (les propos d'une femme des adwabas qui, se plaignant de l'absence d'appuis extérieurs, affirme que toutes les aides étaient orientées vers les villages de Maures blancs voisins, ne sont pas qu'anecdotiques).

De tous ces facteurs, celui dont l'impact semble le plus important est indéniablement la scolarisation des filles. Les groupes de discussions développent les mêmes arguments, et font le même constat d'une sorte de rupture générationnelle, timide encore mais perceptible, qui serait en train de s'opérer.

Auparavant, disent les femmes des adwabas, les filles étaient sous l'autorité exclusive des parents, et certaines d'entre elles grandissaient dans les maisons des maîtres, et y recevaient une bonne éducation. Elles manifestaient respect et considération à leurs ainé(e)s. Aujourd'hui, avec la scolarisation, l'esprit critique s'est développé. Les filles n'acceptent plus certaines choses aussi facilement que leurs mères.

Espaces et canaux de reproduction des schémas socioculturels*

"Les institutions comme la famille, la religion, l'école et les médias conditionnent les modes de pensée, d'action et de comportement des enfants et des adultes"

Comme la violence directe, la violence dite symbolique entretient la différenciation des sexes en associant aux mécanismes déjà existants d'autres mécanismes considérés comme des évidences... La femme est confinée dans un statut d'être inférieur, image fortement ancrée dans la conscience collective, car légitimée par la norme juridique régissant les relations entre les deux sexes dans les espaces public et privé. Véhiculée au travers de pratiques éducatives, la discrimination se reproduit et structure un imaginaire social où depuis l'enfance on apprend aux enfants qu'ils sont différents, qu'un petit garçon a pouvoir sur une petite fille et que cette dernière lui doit soumission.

Pédagogie moderne au service de schémas traditionnels

L'école, les médias électroniques et la presse écrite participent à l'intériorisation de la différenciation et de la hiérarchisation des sexes, et perpétuent la distribution traditionnelle des rôles dans la mémoire et les représentations des enfants et des adultes. Les textes, scolaire cantonnent la femme dans des rôles traditionnels de mère et d'épouse. Si elle ne cuisine pas, elle tricote, dépoussière.... Même lorsque la femme est présentée comme active, l'école essaie de l'enfermer dans un cadre normatif et codifié selon lequel les femmes dotées du fameux instinct maternel seraient de meilleures institutrices ou infirmières.

L'élève de sexe masculin intériorisera probablement à jamais, grâce à l'école, celle de la femme soumise, docile et chosifiée. L'homme qu'il deviendra réagira vis-à-vis d'elle comme le faisait son père avec sa mère et ce, quel que soit son statut social.

Médias et messages discriminants

... la radio et la télévision ont été instrumentalisées pour le maintien de cet état de choses. C'est au sein de ces instances que la violence symbolique à l'égard des femmes a élu domicile. Pernicieuse, elle reproduit des messages qui contribuent ainsi à accentuer les contradictions et maintenir les résistances principalement chez les générations futures, censées devenir les forces du renouveau. La situation est d'autant plus alarmante qu'à l'instar de l'école, la télévision et la radio touchent des millions d'individus et influent d'une manière déterminante sur les opinions et les comportements

Dans la presse écrite, la femme (victime de viol ou d'autres violences) est déclarée, à maintes reprises, responsable de ce qui lui est arrivé et, même, qu'elle le méritait

• Extrait de "Les Maghrébines entre violences symboliques et violences physiques", Collectif 95 Maghreb Egalité, Rapport annuel 1998-1999

L'école, en ouvrant aux filles les portes de nouveaux univers et d'autres manières de penser et d'agir, y fait accéder les mères et les sœurs. Cela affaiblit quelquefois l'estime de soi de ces dernières ("quand nous voyons nos filles lire et écrire pour nous nos lettres, nous éprouvons de la honte pour notre état et pour nous-mêmes"), mais renforce, en définitive, l'intérêt pour la scolarisation, ainsi que le désir des femmes adultes de maîtriser la lecture et l'écriture.

Les filles scolarisées ouvrent davantage l'esprit des mères et des sœurs ainées. Dans les adwabas notamment, grâce à elles, les mères apprennent à écrire et à faire des calculs simples. La fréquentation de l'école par les filles assure autant la promotion individuelle des concernées que la promotion de leurs communautés, ce qui fait dire à une femme rapatriée : "maintenant, nous commençons à disposer de nos propres porte-parole".

VII CONCLUSIONS

- 1. Les différenciations entre la femme et l'homme ne sont pas innées, elles sont apprises dès l'enfance, et sont le résultat des attitudes et comportements qu'un environnement humain donné attend d'une fille ou d'un garçon.
 - L'interprétation des différences biologiques en termes d'inégalités est l'opération à partir de laquelle se sont construites les différenciations sociales entre les hommes et les femmes. Les valeurs et symboles qui participent à la construction des identités masculines et féminines empruntent de multiples canaux (la religion, les coutumes, les contes et les proverbes, les faits linguistiques, les activités ludiques, etc.), et enracinent dans l'imaginaire collectif et dans les vécus individuels les rôles que la société attribue à l'homme et à la femme.
- 2. En adoptant la déclaration et le programme d'action de Beijing, les États parties (dont la Mauritanie) font leurs les idées centrales du message de la IVe Conférence mondiale des femmes, à savoir :
 - l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe essentiel à la pleine réalisation de l'humanité, et une condition indispensable du développement durable, de la paix et de la démocratie;
 - les droits de femmes sont indissociables de l'ensemble des droits humains, et de ce fait, sont universels et indivisibles.

En Mauritanie, l'élargissement du champ des lois, dans le sens d'une égalité/équité de genre et l'application des aménagements juridiques relatifs à promotion et à la protection des droits des femmes, de même que la mise en œuvre des stratégies de développement intégrant la dimension genre, se heurtent à la compacité de la norme traditionnelle et aux multiples faisceaux d'obstacles socioculturels qui composent l'architecture de la société patriarcale.

3. La constitution mauritanienne reconnaît à la femme la plénitude des droits citoyens, jusqu'à celui d'assumer les plus hautes charges de l'État. Mais le CSP, qui est le condensé du droit de la famille, et de nombreux autres textes juridiques et règlementaires la maintiennent dans un statut de mineure. Ce statut, qui s'étend aux droits économiques et sociaux (Fonction publique, allocations familiales, etc.), contredit les dispositions des conventions internationales ratifiées par l'État, et accentue le déphasage entre le droit et la réalité socioéconomique des femmes

Le large fossé entre les conceptions du monde et les valeurs portées par la constitution, les instruments du droit international et les stratégies de développement, d'une part, le corpus juridique national, de l'autre, explique, en partie, les oscillations de la politique de l'État entre velléité d'innovation et fidélité à la tradition. Les tergiversations de l'État concernant la mise en conformité du droit interne avec les critères du droit international et les réticences des corps judiciaires à appliquer les lois favorables aux droits des femmes ont leurs racines dans la permanence d'un bloc idéologique conservateur, hostile à toute idée d'égalité et de démocratie sociale.

En tant qu'initiateur exclusif des lois, l'État mauritanien est une des sources de la violence symbolique qui constitue le noyau du dispositif juridique régissant le statut de la femme au sein de la famille et ses droits économiques et sociaux. Tout autant que l'ambivalence du discours officiel de l'État, l'indifférence ou l'hostilité des dépositaires de son autorité (forces de l'ordre, tribunaux et juges) à l'effectivité des droits des femmes contribue à la reproduction des inégalités et discriminations et à leur pérennisation. De ce point de vue, l'exclusion des femmes du corps de la magistrature est un indice de la démission de l'État face au bloc traditionnaliste, ou de son adhésion à l'idéologie conservatrice de celui-ci.

4. L'environnement socioculturel mauritanien est fortement orienté par le système patriarcal. L'effectivité de la suprématie de l'homme et la mise en "minorité" de la femme, principes fondamentaux du patriarcat, se vérifient au sein de tous les groupes ethnoculturels. Les nuances et disparités, selon les ethnies ou les catégories sociales, peuvent en atténuer certains effets, mais ne remettent pas en cause le statut général des femmes et la domination qu'elles ont en partage, qu'elles végètent dans un milieu que l'on qualifie de "traditionnel" ou qu'elle s'épanouisse dans un environnement promu au rang de "moderne.

Les caractères patriarcaux de la société maure sont tempérés par des survivances, encore vivaces, de règles matriarcales qui offrent à la femme maure une marge d'autonomie et d'autorité dans la sphère domestique dont ne jouissent pas les femmes des autres communautés. On peut cependant légitimement se demander si, par les excès qu'elle autorise (satisfaction des caprices, dépenses ostentatoires), cette culture de la courtoisie galante n'enferme pas la femme dans une bulle infantilisante, et si elle ne participe pas d'une stratégie sociale d'abandon aux femmes du champ de l'apparence et du futile qui les exclue davantage de la sphère du pouvoir réel.

- 5. L'affirmation de la supériorité de l'homme (et du statut subordonné de la femme) est le fondement du système patriarcal, à partir duquel se développe un éventail de schémas culturels et de comportements dont la finalité est de rendre l'affirmation primordiale opératoire, et d'enrichir l'argumentaire de la domination masculine.
 - Les schémas socioculturels sexistes véhiculent des concepts, des jugements moraux et des stéréotypes dévalorisant ou stigmatisant les femmes. Ceux-ci nous sont parvenus en empruntant la voie de la poésie, des contes, des proverbes, et sentences. Ils sont auréolés du prestige d'une antique sagesse populaire, et ils apportent aux inégalités et aux violences dont les femmes sont victimes, aujourd'hui, une sanctification venue d'un lointain passé.
- 6. Les asymétries hommes/femmes dans les adwabas et les sites de rapatriés sont identiques à celles qui caractérisent l'ensemble de la communauté nationale. Comme ailleurs, elles sont la traduction du rapport domination/subordination du système patriarcal dominant, et traversent tout le champ social.
 - L'extrême pauvreté, la marginalisation, l'analphabétisme et les obstacles à la scolarisation, dans les adwabas notamment, donnent aux inégalités de genre une acuité particulière, en ce qu'elles accroissent considérablement les charges et les contraintes qui pèsent sur les femmes et réduisent d'autant les possibilités d'une amélioration de leur situation.
 - Si les pratiques de l'excision et du gavage ainsi que les violences corporelles semblent en régression, il est loin d'en être de même pour les violences et les inégalités dans les sphères domestique et économique, et pour la participation de la femme aux sphères de décision. En outre, certaines violences symboliques (polygamie, répudiation, mariages précoces) perdurent, et même connaissent, à l'exemple de la polygamie, un retour en force dans des zones socioculturelles (adwabas) où elles étaient rares, auparavant.
- 7. De multiples facteurs concourent, cependant, à des changements plus ou moins profonds, même dans les communautés les plus défavorisées, y compris les adwabas et les sites de rapatriés. Parmi ces facteurs figure la rupture générationnelle, dont l'une des manifestions les plus spectaculaires est la scolarisation des filles qui, en même temps qu'elle permet la promotion individuelle, participe également à celle de la communauté d'origine et à l'accès de celle-ci aux réalités du monde extérieur.

VIII- RECOMMANDATIONS

- 1. Saisir l'opportunité du dixième anniversaire (en 2011) du Code du statut personnel (CSP) pour :
 - susciter et appuyer les initiatives individuelles et collectives d'interprétation critique (Ijtihad) des fondements idéologiques du statut juridique de la femme (et des droits humains dans l'Islam, en général), issues de intellectuels, des scientifiques et de théologiens éclairés;
 - encourager la réflexion et les efforts visant la rénovation du droit de la famille, sur la base d'une meilleure intégration des normes internationales.

L'élaboration d'un nouveau code de la famille conforme aux principes universels d'égalité et de non-discrimination est, en l'état actuel du rapport de forces, un objectif utopique. Il est important, en la matière, de souligner que les droits de la femme sont une partie des droits communs de la personne humaine, et que la lutte pour leur complète réalisation doit être conduite en conjonction avec celle des hommes, au risque de se réduire à un simple projet, sans espoir de concrétisation.

- 2. Intégrer les dispositions des instruments internationaux en matière de droits humains dans les actions de développement⁵⁰ dans les adwabas et les sites de rapatriés. L'objectif de cette intégration est la promotion et la protection des droits humains, la connaissance, par les femmes de leurs droits et leur participation aux décisions collectives, le renforcement des capacités des populations locales à identifier et à formuler les problèmes auxquelles elles font face. Cela implique, en particulier, l'adoption dans toutes les structures et instances de gestion et d'animation des projets de règles (quotas ou parité) assurant la pleine participation des femmes.
- 3. Encourager la création de structures associatives économiques, sociales et culturelles susceptibles de contribuer à la réduction de l'extrême pauvreté (introduction du micro crédit dans les adwabas et sites du programme, par exemple), d'offrir aux femmes un cadre d'expression et de formation à des activités de productions (dans l'agroalimentaire, notamment : couscous, fruits, produits laitiers, épices et ingrédients alimentaires).

Une attention particulière devra être accordée, dans ce cadre, aux femmes chefs de famille dont le nombre est en constante augmentation.

-

⁵⁰ Ref : l'expérience de "l'Approche ancrée dans les droits" conduite par la Fédération luthérienne mondiale (FLM) dans certains quartiers de Nouakchott.

- 4. Susciter et appuyer des actions collectives de développement qui intègrent les femmes dans les processus économiques locaux, et favorisent leur participation. En dépit de leur intérêt évident, les activités spécifiquement dédiées aux femmes (maraîchage, teinture, petit commerce, etc.) donnent l'impression, à la longue, d'être des tactiques de contournement des structures et mécanismes traditionnels. Elles élargissent la sphère domestique, mais n'accroissent que peu la participation des femmes aux décisions concernant toute la communauté.
- 5. Appuyer l'émancipation et la promotion des femmes victimes de l'esclavage ou de ses séquelles. Du fait du déphasage entre les lois et l'évolution des mentalités, de nombreuses femmes éprouvent des difficultés à se marier, du fait de l'impossibilité d'apporter la preuve de leur émancipation. La seule promulgation de la loi ne suffit pas à garantir l'effectivité de l'abolition de l'esclavage, ou d'en éliminer les séquelles et les conséquences sociales.
 - Il est important de conduire une action de plaidoyer en vue de l'élaboration de mécanismes de certification juridique concrétisant l'émancipation effective des intéressé(e)s.
- 6. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'allégement des travaux domestiques. Cette stratégie est déjà initiée par l'ANAIR dans les sites de rapatriés, mais est totalement absente dans les adwabas du programme. La création d'infrastructures socio-économiques et la mise en œuvre d'équipements d'allégement permettront de dégager du temps en faveur des activités socio économiques (formation et production) des femmes et de leur participation à la gestion de leurs communautés.
- 7. Appuyer la scolarisation en général, notamment dans les adwabas. Favoriser, en particulier, l'accès des filles à l'enseignement secondaire, à travers diverses mesures :
 - octroi de bourses aux jeunes filles du secondaire ;
 - soutien aux familles (mécanismes de prise en charge des frais scolaires et des séjours hors des villages);
 - accroissent et amélioration des structures scolaires ;
 - lutte contre les abandons scolaires ;
 - campagne de moralisation contre la prédation sexuelle (en collaboration avec les parents d'élèves, les enseignants et les autorités de l'éducation).

ARGUMENTAIRE

"L'humain est comparable à un oiseau qui a deux ailes; le masculin et le féminin. Si les deux ailes n'ont pas la même force, l'oiseau ne peut pas voler, ou vole mal, et il ne pourra atteindre son zénith. Son vol sera en revanche extraordinaire, si ses deux ailes sont de force équivalente et ont les mêmes possibilités"

Commentaire d'un jeune garçon : "Ah! je comprends c'est pour cela qu'avant l'égalité, les hommes tournaient toujours en rond"⁵¹

Actes du colloque "Femme développement et culture", Université de Hainan, Chine, 1999.

1. Considérants généraux

Les inégalités entre hommes et femmes sont un phénomène universel. Dans tous les pays et dans toutes les sociétés du monde, les femmes font l'objet d'exclusions ou de discriminations, et sont les cibles de multiples formes de violence, et cela jusque au sein des États où les droits humains semblent les mieux protégés⁵². Á l'origine de ces inégalités se trouve le statut d'humain inférieur que le système patriarcal attribue aux femmes, et qui sert de justification à leur état de subordination à l'égard des hommes. Les manifestations de cette infériorité sont multiples et multiformes ; elles imprègnent tous les domaines de la vie sociale.

Depuis la nuit des temps, les idées et les attitudes sexistes se sont profondément incrustées dans les cultures des peuples et dans les inconscients collectifs. Elles donnent l'impression d'être le fruit d'une antique sagesse, et bénéficient de l'aura de la religion et/ou des coutumes. Le combat pour l'atténuation et l'extinction des stéréotypes basés sur le genre est une œuvre de longue haleine.

Á mesure que les idées d'égalité et de démocratie progressent, les courants du conservatisme social se radicalisent. Au Maghreb et en Afrique de l'Ouest, les mouvements intégristes religieux, porteurs d'un projet d'application rigoriste de la *chari'a* à tous les domaines de la vie, font bon ménage avec le courants traditionnalistes et leur mot d'ordre de retour aux sources. Les uns et les autres usent d'arguments qui mobilisent les sentiments religieux et/ou les sensibilités identitaires des opinions, en affirmant que tout changement dans les statuts et rôles de la femme va à l'encontre de la religion, ou que l'application du principe d'égalité est une violation des spécificités socioculturelles des populations.

_

⁵¹ Cité par LABOURIE-RACAPE, Annie : "Un autre regard avec l'approche genre"

⁵² En France, l'année 2010, déclarée année de la Grande cause nationale contre les violences faites aux femmes se termine sur une note négative: des DVD proposés en guise de cadeaux de Noël détaillent, à l'intention des petits garçons, l'art de battre sa femme, et expliquent aux petites filles que leur destin est d'être battues, et qu'elles doivent l'accepter. Le fait est peut-être anecdotique, mais il est révélateur de la prégnance du sexisme.

Dans la confrontation entre porteurs d'idéaux de liberté et d'égalité et partisans du statu quo ou du retour au passé, les femmes et les hommes des milieux intellectuels (scientifiques, juristes, littéraires et religieux modernistes) ont un rôle important à jouer. Une connaissance approfondie des sociétés mauritaniennes (systèmes et mécanismes de domination et subordination/contre-pouvoirs et résistances sociales) et l'émergence d'une interprétation religieuse innovante sur les droits de l'homme (ceux de la femme, tout particulièrement), conditionnent, pour une large part, les avancées sociales et l'ancrage sociologique de la culture de l'égalité, ainsi que l'édification d'un État de droit.

La seule production d'arguments favorables à la femme est évidemment insuffisante à promouvoir son émancipation. Elle n'en est pas moins, chaque jour, plus indispensable.

Le présent argumentaire n'a pas la prétention d'être un condensé d'idées ou d'images mélioratives à propos des femmes, ou un catalogue de contre-stéréotypes. Son ambition est plus simplement d'être une proposition d'axes de réflexion et d'actions susceptibles de contribuer à la diffusion d'une culture d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et à la levée des blocages socioculturels qui verrouillent les comportements sociaux.

2. Stéréotypes et obstacles socioculturels

Le mot stéréotype est, à l'origine, un terme d'imprimerie, synonyme de cliché. Il est défini, aujourd'hui comme des "images dans la tête" concernant un groupe humain. Les stéréotypes désignent des croyances que l'ensemble des membres d'un groupe partage à l'égard de l'ensemble des membres d'un autre groupe ou de lui-même. Le stéréotype fait ainsi le plus souvent référence à une opinion généralisée et simpliste qui concerne un type d'individus : une nationalité, une classe sociale, un sexe. Il joue ainsi un rôle de valorisation (accréditation) permettant à son utilisateur de s'octroyer, d'après son statut social ou son sexe, des qualités souvent imaginées.

Dans les relations femmes/hommes, les stéréotypes s'accompagnent d'une dévalorisation du féminin par rapport au masculin et d'une certaine réification des femmes, et prennent des formes variées, dont certaines peu visibles ou détournées (flatteries, et différentes formes de discrimination bienveillante).

Mais surtout, ils induisent des blocages socioculturels qui renforcent le sentiment d'incapacité des individus et groupes qui en sont les cibles. L'intériorisation des stéréotypes entrave leurs capacités d'adaptation à des situations nouvelles, et réduit leurs aptitudes aux changements. Les sociétés mauritaniennes sont fortement hiérarchisées, et les stéréotypes traversent les relations complexes entre les groupes ethniques et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les sexes, les catégories sociales, les générations, etc. Leurs interactions avec les faits sociaux peuvent, en certaines circonstances, entrainer le passage de la stéréotisation à la stigmatisation, puis à la marginalisation et à l'exclusion.

Divers autres facteurs socioculturels et économiques peuvent influer sur l'acuité ou l'atténuation des stéréotypes et des blocages socioculturels, leur existence ou leur absence ayant un impact direct sur les inégalités et discriminations basées sur le genre : pauvreté, analphabétisme, séquelles esclavagistes, et mécanismes de subordination et de dépendance. Sans avoir un effet direct sur les blocages socioculturels, le déficit "infrastructurel" quasi systématique (absence d'écoles, de centres de santé, d'infrastructures socioéconomiques, accès aléatoire à l'eau potable, etc.), notamment dans les zones les plus enclavées, où la précarité est la plus grande, contribue à la réalisation des stéréotypes.

3. Reproduction des stéréotypes

De nombreuses études portant sur le développement de l'enfant montrent que les stéréotypes basés sur le genre sont acquis et intériorisés dès la petite enfance. Ainsi, dans le développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent, les rôles sociaux, les valeurs et les attitudes sont ancrés dans la personnalité de l'individu à une période précoce de sa vie, et conditionnent l'image et l'estime de soi de l'homme ou de la femme qu'il/elle deviendra.

La différenciation de statut et l'apprentissage des rôles entre les sexes s'effectuent au sein de la famille, dans les espaces publics de socialisation (activités ludiques, classes d'âge, associations de jeunesse), dans les espaces éducatifs (écoles coranique et moderne), dans les instances politiques et juridiques et dans les sphères de production culturelle et idéologique (littérature et médias).

L'action de chaque espace et canal confirme et renforce celle des autres. Elle consiste essentiellement à inculquer aux enfants, aux adolescent(e)s et aux adultes des normes, valeurs, pratiques et comportements qui expriment les différences biologiques entre femmes et hommes en termes de différenciations et d'inégalités sociales, à renforcer les disparités de pouvoir entre les sexes et à légitimer la violence exercée sur les femmes.

Les femmes et les hommes ont peu conscience du conditionnement des pensées, attitudes et actions qui les animent, ni de ce qui se joue en matière de rapports sociaux de sexe à ce niveau.

Les femmes jouent un rôle fondamental dans les processus de reproduction des inégalités sociales et de pérennisation des stéréotypes péjoratifs dont elles sont les cibles. En charge de la petite enfance, elles assurent la transmission de l'idéologie et de la culture dominantes, et initient les petites filles et les petits garçons aux statuts et rôles dévolus à leur sexe, et aux comportements quotidiens liés à ceux-ci. Cette fonction de transmission ne se limite évidemment pas aux seules règles patriarcales, mais s'étend aux valeurs et comportements issus du système matriarcal dans la perpétuation desquels elles jouent un rôle majeur, tant auprès des filles que des petits garçons⁵³.

_

De nombreux adultes maures doivent se souvenir, avec terreur, des cuisses imposantes sous lesquelles, petits garçons, ils étaient maintenus de force en punition d'une inconduite.

Outre cette mission pédagogique, les femmes plus âgées ont aussi la charge d'encadrer les générations plus jeunes. Par la contrainte directe ou par la pression sociale, elles agissent en gardiennes des règles et traditions sous lesquelles elles ont elles-mêmes grandi. Comme beaucoup de groupes dominés visés par des stéréotypes, les femmes ont tendance à intérioriser les images dévalorisantes véhiculées, par ceux-ci; intériorisation qui facilite la réalisation des affirmations et jugements négatifs des stéréotypes.

La responsabilité de l'État réside, en dehors des domaines déjà mentionnés, dans la fonction de façonnage des esprits que jouent ses institutions chargées de l'éducation des enfants et de la diffusion des idées et des informations. L'école et les médias (audiovisuels, notamment) prolongent et accentuent la reproduction des règles sociales conservatrices véhiculées par l'éducation traditionnelle, en leur apportant l'appui puissant des pédagogies et des technologies modernes. Ils figurent parmi les principaux vecteurs des idées et des attitudes inégalitaires entre les sexes et de la violence symbolique à l'égard de la femme. Par leur action quotidienne, ils enracinent durablement la discrimination sexuelle dans les esprits des enfants et des adultes.

L'école reproduit la discrimination en structurant l'imaginaire social des enfants, en leur apprenant qu'ils sont, non seulement différents, mais aussi qu'ils n'ont pas les mêmes droits et les mêmes destins; qu'un garçon a tout pouvoir sur une fille, et qu'une fille a une obligation de soumission au garçon. Les manuels scolaires perpétuent, à longueur de pages, la hiérarchie des sexes et les stéréotypes sexistes: "maman est à la cuisine"; "papa est au travail". Et quand, dans ces manuels, la femme réussit à sortir des tâches domestiques, c'est pour se voir affectée aux rôles subalternes de secrétaire ou d'infirmière, sous l'autorité d'un homme, directeur ou médecin.

La radio et la télévision (cette dernière, surtout) ont certainement apporté quelques changements dans les perceptions du monde et dans les habitudes. Ces changements sont cependant superficiels. Sur les questions essentielles les médias audiovisuels, totalement contrôlés par l'État, continuent de relayer le discours patriarcal. Á travers leurs productions propres comme à travers les séries étrangères sirupeuses qu'elle déverse, la télévision offre à ses publics une image double de la femme, contradictoire seulement en apparence.

Le plus souvent, cette image confirme et conforte les stéréotypes les plus courants : la femme est manipulatrice, rusée, mystérieuse futile et dépensière. D'autres fois, et quelquefois en même temps, elle est, même sous des dehors modernes, conforme aux normes sociales : acceptant son statut subordonné et son rôle traditionnel et, surtout, accordant à ces statut et rôle la priorité sur tout autre ambition ou promotion (professionnelle, politique ou autre).

4. Chantiers de la culture de l'égalité

Le combat contre les inégalités et les discriminations de genre exige l'élaboration et la mise en ouvre de politiques et de mécanismes qui participent à l'atténuation des stéréotypes sexistes, et contribuent à lever les blocages socioculturels, et à inscrire ces politiques et mécanismes dans une dynamique d'ancrage de l'égalité et de la démocratie dans la société et dans l'État.

4.1. Préalables

Toute discussion sur les droits de la femme est potentiellement grosse de dérives et de clivages idéologiques, politiques et culturels, conscients ou inconscients. Quelques précautions méritent une attention particulière. S'il est admis que les droits de la personne humaine sont universels et indivisibles, le sujet n'en reste pas moins une source de conflits, pour peu qu'on ne lui accorde pas toute l'attention qu'il mérite.

Dans les sociétés mauritaniennes, une cohabitation longue d'un millénaire a permis au droit *shariatique* et à la règle coutumière de s'accommoder l'une à l'autre et, en plusieurs de leurs aspects, d'arriver à un équilibre permettant un fonctionnement social en harmonie avec le droit religieux. L'irruption des règles juridiques internationales ne crée donc pas de situation exceptionnelle pour l'Islam mauritanien qui a démontré, au cours des siècles, sa capacité à se hisser à la hauteur des enjeux sociétaux tout en conservant son intégrité. Il est important, dans ces conditions, d'exploiter au mieux l'opportunité ouverte par cette irruption afin d'entreprendre l'œuvre de rénovation du référentiel juridique interne, en entrouvrant la porte de l'effort interprétatif, au profit de l'égalité et de la promotion de la femme.

Le deuxième sujet qui mérite clarification est celui du rôle du l'État dans les évolutions sociales. L'État mauritanien a une responsabilité majeure dans la mise en place de nouveaux rapports sociaux entre les sexes et dans le renforcement de la cohésion sociale. Il a joué ce rôle avec un succès indéniable à deux occasions récentes : l'adoption, en 2006, de quotas en faveur des femmes pour les fonctions électives et le processus de rapatriement des citoyens négro-africains déportés au Sénégal, amorcé en début 2008. La première de ces mesures n'a suscité aucune opposition notable. La seconde se heurtait à des blocages psychologiques nés des événements de 1989. Une large campagne d'explication et le constat que l'installation des premiers contingents de rapatriés n'avait que peu de conséquences négatives en ont permis la réalisation sans heurts apparents.

Le succès de ces deux entreprises illustre le paradoxe d'un État assez fort pour faire accepter des mesures significatives dans la sphère publique et dans la consolidation de l'unité nationale, mais impuissant à améliorer le statut de la femme dans la sphère privée. En dépit de la persistance des perceptions identitaires et des solidarités grégaires, de nombreux signes attestent une attente de normalisation nourries par les réminiscences des périodes de l'açabiya, l'inquiétude face aux effets imprévisibles de la mondialisation et aux risques potentiels de chaos social que véhiculent les

mutations souterraines qui travaillent les segments les plus démunis et/ou les plus jeunes de la société, écartelés, jusque là entre désir de justice sociale/modernité et soumission/conformisme⁵⁴.

Face à ces peurs et à cette attente, il est urgent que l'État mauritanien prenne conscience du pouvoir qu'il détient d'impulser et d'orienter les changements dans la société, se convainque de son rôle de donneur de sens et de moteur du changement, et capitalise au mieux les acquis sociopolitiques engrangés au cours des dernières années, au service d'un mieux-être social..

4.2. Axes de réflexion/action

Une des premières étapes à dépasser est l'idée selon laquelle les femmes sont une espèce particulière dont les droits spécifiques sont à protéger. Les femmes ne sont pas une minorité dont il faut protéger les droits, elles constituent plus de la moitié de la population de la Mauritanie, et leurs droits sont inséparables de ceux de la composante masculine de la société.

En dépit de leur importance numérique, les décisions de les impliquer dans les actions de développement relèvent, généralement, plus du politiquement correct que du souci de respecter leurs droits, et d'œuvrer à leur effectivité. Ouvrir aux femmes autant de chances qu'aux hommes en matière d'éducation, d'accès à l'emploi, et leur accorder des possibilités égales de participer à l'élaboration des politiques et à la prise de décision est, à long terme, de l'intérêt stratégique de toutes les femmes et de tous les hommes du pays.

4.2.1. Démocratisation de la société

Le combat pour l'égalité est étroitement lié à celui pour l'ancrage social de la démocratie et pour l'instauration d'un Etat de droit. La conséquence immédiate d'un tel combat est évidemment, la remise en cause des situations acquises et le bousculement de pouvoirs explicites ou occultes, et cela explique la propension à traiter les femmes comme une espèce humaine à choyer et à protéger. Mais une telle attitude, qui a l'avantage de comporter peu de risques, traîne l'inconvénient majeur de freiner la démocratisation de la société, condition d'un développement humain, économique, social et culturel mieux équilibré.

Éducation des femmes sur les droits

connaissance par les femmes et par les hommes de leurs droits est une étape importante pour leur émergence en tant que citoyen(ne)s. Cette connaissance, qui ne se limite pas, pour la femme, aux seuls droits de la famille, mais s'étend aux droits

Au même titre que l'alphabétisation et l'accès aux ressources économiques, la

⁵⁴ Symbole à la fois banal et éclairant de cet écartèlement, la généralisation progressive du port, par les jeunes filles maures, de pantalons "jeans" moulants sous leur mehlfa.

sociaux, économiques et culturels, est la condition première de leur effectivité, et une composante de la citoyenneté.

Il ne peut y avoir d'actions et de choix de société indépendants en dehors d'une responsabilité citoyenne fondée sur une réelle liberté et une connaissance par l'individu de la totalité de ses droits, dont celui de critiquer et d'aller à contrecourant.

Élargissement du champ des possibilités

Du fait du cloisonnement social qui limite les horizons respectifs de chacune d'elles, et malgré les écarts sensibles d'opportunités que la société leur offre, une petite descendante d'esclave, une fille de forgerons ou de cordonniers, une enfant de parents griots, ou une fille d'ascendance "noble» ont des choix de vie étriqués. En dehors de l'école qui leur offre des possibilités d'accès à un éventail de solutions plus large, les seules voies d'évasion d'un univers et de rôles prédestinés sont celles de la transgression des règles et du scandale social.

L'école classique, elle-même, ne peut, dans le meilleur des cas, apporter toutes les solutions souhaitables, et la nécessité de l'ouverture de nouveaux champs d'activités aux filles et aux femmes se fait de plus en plus sentir. L'identification de ces nouveaux champs ne doit pas se fonder sur de seuls critères socioéconomiques (formation professionnelle liées à la production), mais doit prendre en compte les dimensions d'unité nationale et de cohésion sociale, ainsi que les impératifs de modernisation de l'État, à travers une plus grande intégration de la femme dans le fonctionnement et dans la représentation symbolique de l'État : (féminisation des filières du système judiciaires, et de celles de l'autorité étatique : armée, police, douanes, etc.)

La capacité de l'État d'impulser (voire d'imposer) des changements se vérifie également sur cet aspect. Malgré un conservatisme vestimentaire profond, dont le rapport de la femme maure à la mehlfa (voile) est l'archétype, le port de l'uniforme par les femmes est accepté sans difficultés dès lors qu'il répond à une injonction étatique ou à une nécessité économique.

4.2.2. Opportunités économiques et transformations sociales

Il en est des femmes comme de presque tous les groupes dépourvus de pouvoir, elles ont conscience de leur état de subordination, mais ont souvent du mal à appréhender les possibilités de transformation qui s'ouvrent à elles. Au premier plan des intérêts stratégiques liés à l'amélioration de la situation des femmes figurent l'accès aux ressources économiques et celui aux processus démocratiques participatifs.

La question des opportunités économiques rejoint celle de l'élargissement du champ des possibilités (paragraphe précédent). Ce dernier ne prend son plein sens que s'il aboutit à la réduction des écarts entre les univers urbains et les environnements

ruraux, s'il n'élève pas un mur de différences entre filles et femmes des villes et filles et femmes des champs.

Que la plupart des femmes dans les campagnes identifient plus facilement leurs besoins pratiques que leurs intérêts stratégiques, ne doit pas constituer un obstacle à leur participation aux processus de développement. La qualité du développement local dépend, pour une large part, des rôles qu'y joueront les femmes, et de la place qui est accordée à la valorisation de leurs compétences et à leur implication dans les instances de décision.

Dans les zones les plus démunies, élargir les opportunités économiques consiste avant tout à :

- questionner les activités, les besoins et les attentes des femmes et des hommes, ainsi que les ressources dont ils disposent ;
- offrir aux femmes la possibilité d'accéder à des services et prestations basiques (accès au crédit, amélioration de l'habitat, créations de petites unités de production artisanale ou agroalimentaire, etc.);
- veiller à rendre visibles et valorisantes leurs activités.

4.2.3. Toilettage juridique

Cœur du dispositif juridique régissant les questions de la famille, le CSP est le texte juridique qui concerne le plus directement les droits des femmes. Malgré les quelques timides avancées qu'il apporte, il reste en deçà des attentes des opinions les mieux averties parmi les femmes, et peu conforme aux dispositions des instruments juridiques internationaux ratifiés par la Mauritanie.

Á défaut d'une profonde rénovation du CSP, il est important :

- d'en lever certaines ambiguïtés : celles relatives notamment aux définitions de la minorité et de la majorité, ou au mariage de la fille mineure ;
- d'en améliorer quelques dispositions : mise sous tutelle de la femme majeure ; limitation, voire suppression des pouvoirs du *weli* ; procédures de répudiation et de divorce, etc. ;
- d'introduire de nouvelles dispositions allant dans le sens d'une contractualisation systématique des alliances matrimoniales et des dissolutions : obligation du contrat du mariage et de document officialisant le divorce et ses contraintes légales éventuelles; recours obligatoire aux voies judiciaires en cas de mésentente, même pour des séparations à l'amiable, etc.

4.3. Espaces et canaux d'expression et de communication

La participation des femmes aux instances de conception et de décision est un "précieux outil démocratique". La parole libérée des femmes pourrait être un puissant levier de mobilisation pour la promotion de leurs droits.

Les femmes restent encore trop souvent cantonnées à des espaces et moments de communication spécifiques: réunions de coopératives, tontines, activités cérémonielles (baptêmes et mariages), tours de thé, repas collectifs tournants, marchés quotidiens ou périodiques. Elles sont exclues de nombreux autres espaces et canaux, en particulier ceux réservées aux décisions concernant la collectivité (assemblées de village ou campement, réunions claniques ou familiales), qui demeurent une exclusivité des hommes.

Aux impératifs évoqués plus haut (éducation sur les droits des femmes; élargissement des possibilités; opportunités économiques et transformations sociales) doivent correspondre une éclosion des espaces, des canaux et réseaux d'expression et de communication attentifs aux questions de genre et jouant un rôle d'animation et de facilitation dans le dialogue entre les femmes et hommes et entre générations.

Parmi ces espaces et canaux, il en est deux auxquels il importe de porter une attention particulière : l'école et les médias audiovisuels. Concernant les droits et la promotion des femmes, ils fonctionnent (dans les manuels scolaires et dans les programmes radiotélévisés) comme des relais de la violence symbolique, et jouent un rôle influent dans l'immobilisme des mentalités.

Une refonte des contenus des manuels scolaires, des médias pédagogiques, ainsi qu'une reformation des maîtres dans le sens des valeurs d'égalité et de dignité des deux composantes du genre humain est devenue impérative.

Il en est de même pour les médias audiovisuels dont l'influence sur la conscience collective, doit être utilisée positivement, par l'orientation des programmes vers des symboles culturels et des formes d'expression sociale débarrassés de toute discrimination basée sur le genre.

L'école et les médias doivent être, pour l'élève et pour les publics, des espaces d'expression et d'ouverture sur les choses du monde. Ils doivent apprendre à jouer totalement leurs rôles d'éducateurs et d'informateurs collectifs, de brasseurs d'idées novatrices, de diffuseurs d'attitudes et de relations nouvelles.

Bibliographie

1. Études et enquêtes

- CMAP, Analyse de situation de la femme, 2003
- Enquête par grappes à indicateurs multiples (ONS, MICS3), 2007
- Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV), 2004
- Enquête sur la mortalité infantile et le paludisme (EMIP), 2003
- RIM, Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, 2001 et 2006
- RIM, Plan d'action pour le développement de la femme rurale, 2008
- RIM, Stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre, 2005
- RIM, Stratégie nationale de promotion féminine, 2004

2. Constitution et Codes de la famille

- Constitution de la République islamique de Mauritanie
- Maroc, Code de la famille (2004),
- Sénégal, Code de la famille 1972
- Tunisie, Code du statut personnel, 1956, 1993
- Algérie, Code de la famille, 1984, 2005
- Mali, Code de la famille, 1963
- Mauritanie, Code du Statut Personnel (juillet 2001)

3. Conventions et déclarations

- OCI, Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, 1990
- ONU, Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)
- ONU, Convention sur les droits de l'Enfants (CDE)
- ONU, Déclaration de Beijing, 1995
- ONU, Déclaration de Nairobi, 1985
- ONU, Plate-forme de Beijing, 1995
- ONU, Résolution Assemblée générale des Nations Unies sur les violences à l'égard des femmes, décembre 1993
- UA, Protocole Additif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la femme en Afrique (Protocole de Maputo), 2003

4. Ouvrages, travaux et articles

- Algérie, Rapport CEDAW, 1999
- Banque mondiale, Analyse des enjeux stratégiques du genre en Mauritanie, 2006
- BEN ACHOUR, Sana, Les chantiers de l'égalité au Maghreb, Tunis, CPU, 2004
- BENKHEIRA, Mohammed Hocine, BONTE Pierre (coordinateurs), *Les réformes du droit de la famille dans les sociétés musulmanes*, novembre 2007
- BÉRIDOGO, Bréhima, Étude sur les violences faites aux femmes (Mali), 2002
- BONTE, Pierre, IZARD Michel, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, PUF, 1991
- Collectif 95 Maghreb Egalité, *Les Maghrébines entre violences symboliques et violences physiques*, Rapport annuel 1998-1999
- DADDAH, Amel, La longue marche des Haratines, Le Monde diplomatique, 1998
- SEDDIK ARKAM, Faïza, Survie d'un matriarcat, le statut privilégiée de la femme touarègue et son évolution actuelle, conférence, octobre 2007
- Khadijetou CHEIKH, Etude sur l'impact du mariage précoce sur la scolarisation des filles : cas Elmina, Dar Naim, Boghé, Kaedi et Kankossa, World Vision, 2009
- KANE, NDiawar *Mauritanie pays frontière et pays pont*, communication au Séminaire de Rabat (CNRS-Rabat/CEROS-Nouakchott, 24-25 juin 2010).
- LABOURIE-RACAPE, Annie: Un autre regard avec l'approche genre
- Liban, Rapport CEDAW, 2004.
- Maroc, Rapport CEDAW, 2000
- MASEF, Plan d'action pour la femme rurale, oct, 2010obre 2008
- MASEF-PNUD, Étude sur l'accès des femmes aux ressources productives, janvier 2010
- MEILLASSOUX Claude, Anthropologie de l'esclavage, PUF (1986)
- Ministère tunisien de la justice et des droits de l'homme, Statiques de l'année judiciaire 2004-2005.
- MINT BABA AHMED, Mariem, Frontière statutaire et frontière géographique : la réappropriation de la fluctuation de la frontière mauritano-malienne par les Haratines de la région des Hodh, manuscrit
- MINT BABA AHMED, Mariem, Symbolique du Féminin dans la société maure (bydhan), de l'usage social de la règle de droit, manuscrit
- HAMZA Nabila, "Les violences basées sur le genre", novembre 2006
- PNUD, Programme de prévention des conflits et de renforcement de l'unité nationale en Mauritanie
- BEN ACHOUR, Sana: La construction d'une normativité islamique sur le statut des femmes et de la famille
- Syrie, Rapport CEDAW, 2005
- TAUZIN, Aline, Figures du féminin dans la société maure, Paris, Karthala, 2001
- UNESCO-ISESCO, "L'évaluation de la relation élèves-maîtres", 1999
- UNICEF, Canaux et réseaux de communication et leur impact sur la survie, l'éducation et la protection de l'enfant, janvier 2010